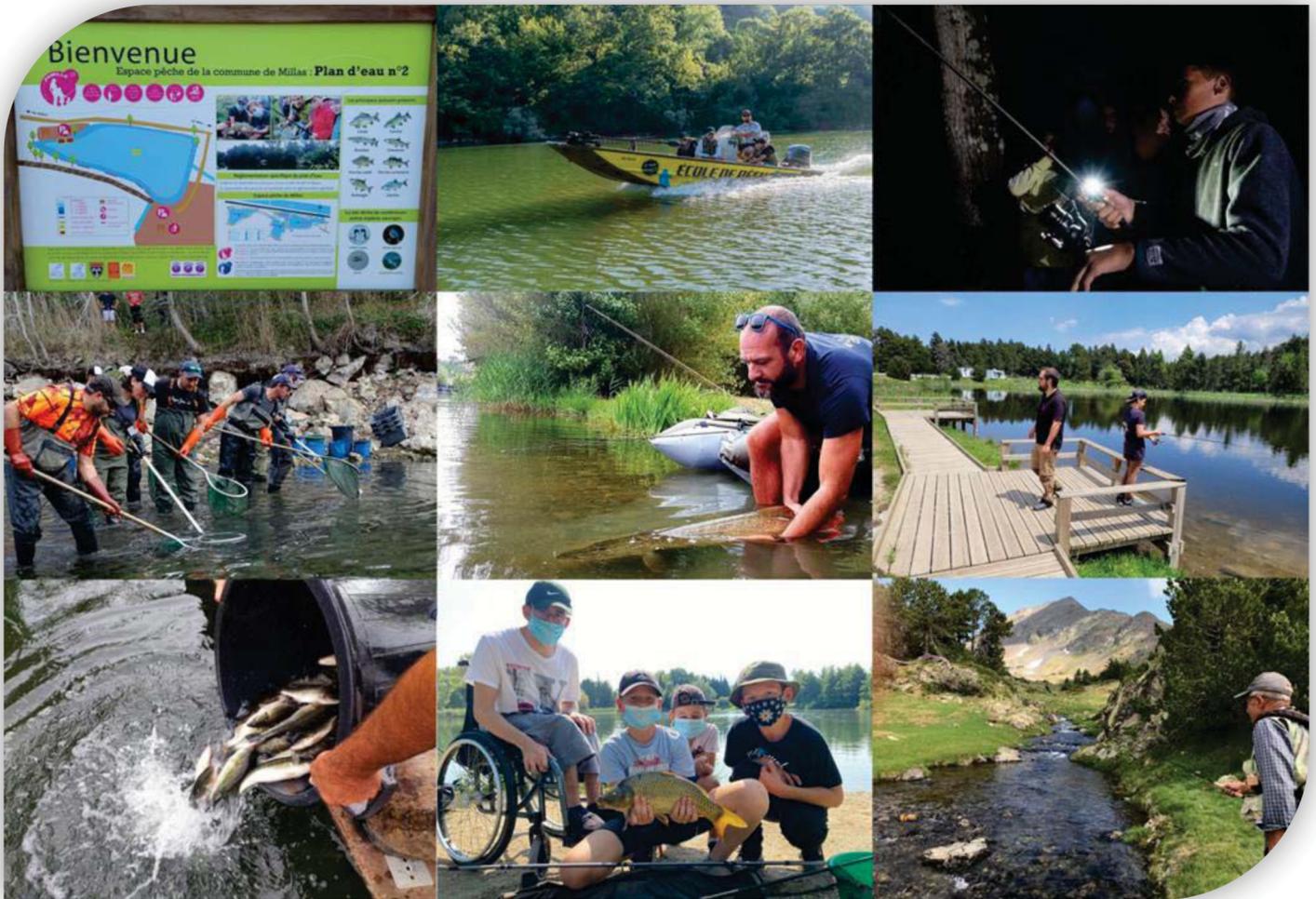


## PROGRAMME D' ACTIONS

# SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU LOISIR PÊCHE 2025-2029



**Le programme d'actions proposé dans le cadre du premier Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche des Pyrénées-Orientales est ambitieux et sa mise en œuvre est prévue jusqu'en 2029 avec un investissement total pour les 5 prochaines années qui est estimé à 3 303 627 € (coûts de mise en œuvre en H/J comprises).**

**Ce document correspond à la feuille de route de la Fédération des Pyrénées-Orientales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 66) pour les 5 prochaines années. Il s'agit également d'un outil précieux qui va permettre de présenter des projets cohérents et réfléchis aux élus ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers.**

**Le programme d'actions détaillé et chiffré est présenté dans le catalogue de fiches actions qui suit, réparti en 9 grands enjeux et 105 fiches action.**

**Le tableau de la page suivante dresse quant à lui un récapitulatif des investissements totaux, des investissements fédéraux et du nombre de jours d'animation pour la période 2025 – 2029.**

Tableau récapitulatif des investissements et du temps d'animation par grands enjeux pour la période 2025 / 2029

Enjeux	2025				2026				2027				2028				2029			
	€ action HT	FD Hom./jours	€ Hom./jours	€ budget FD	€ action HT	FD Hom./jours	€ Hom./jours	€ budget FD	€ action HT	FD Hom./jours	€ Hom./jours	€ budget FD	€ action HT	FD Hom./jours	€ Hom./jours	€ budget FD	€ action HT	FD Hom./jours	€ Hom./jours	€ budget FD
<b>P</b> (14 fiches action)	77 765 €	85.0	27 200 €	104 965	81 725 €	215.0	72 240 €	98 490 €	105 765 €	142.0	50 126 €	99 703 €	98 865 €	46.0	17 066 €	89 737 €	103 165 €	88.0	34 320 €	112 425 €
<b>A</b> (23 fiches action)	25 100 €	63.0	20 160 €	24 912	146 000 €	94.0	31 584 €	50 124 €	104 700 €	135.0	47 655 €	63 324 €	60 800 €	88.0	32 648 €	42 510 €	57 900 €	77.0	30 030 €	39 115 €
<b>RC</b> (8 fiches action)	0 €	45.0	14 400 €	14 400	0 €	42.0	14 112 €	14 112 €	5 000 €	48.0	16 944 €	15 894 €	0 €	42.0	15 582 €	15 582 €	0 €	42.0	16 380 €	16 380 €
<b>C</b> (10 fiches action)	7 024 €	41.0	13 120 €	18 044	24 000 €	87.5	29 400 €	39 960 €	27 600 €	71.5	25 240 €	35 457 €	14 000 €	52.5	19 478 €	24 950 €	17 600 €	61.5	23 985 €	29 110 €
<b>AN</b> (10 fiches action)	500 €	40.0	12 800 €	13 300	38 400 €	91.0	30 576 €	68 976 €	40 200 €	98.0	34 594 €	74 794 €	40 200 €	94.0	34 874 €	75 074 €	37 200 €	88.0	34 320 €	71 520 €
<b>T</b> (7 fiches action)	0 €	27.0	8 640 €	8 640	5 000 €	54.0	18 144 €	23 144 €	20 000 €	55.0	19 007 €	27 007 €	20 000 €	55.0	19 973 €	27 973 €	5 000 €	31.0	12 090 €	17 090 €
<b>F</b> (9 fiches action)	5 000 €	59.0	18 880 €	20 880	6 500 €	63.0	21 168 €	23 168 €	3 500 €	50.0	17 650 €	19 650 €	3 500 €	50.0	18 550 €	20 550 €	3 500 €	50.0	19 500 €	21 500 €
<b>R</b> (11 fiches action)	1 500 €	55.5	17 760 €	19 260	3 000 €	46.0	15 360 €	18 360 €	1 500 €	35.0	12 355 €	13 855 €	1 500 €	35.0	12 985 €	14 485 €	1 500 €	35.0	13 650 €	15 150 €
<b>TEP</b> (13 fiches action)	85 720 €	37.0	40 640 €	26 460	253 250 €	27.0	141 632 €	35 247 €	95 000 €	8.0	116 001 €	12 788 €	94 000 €	8.0	119 182 €	12 788 €	94 000 €	8.0	125 148 €	12 788 €
<b>TOTAL</b>	<b>202 609 €</b>	<b>453</b>	<b>173 600 €</b>	<b>250 861 €</b>	<b>557 875 €</b>	<b>719.5</b>	<b>374 216 €</b>	<b>371 581 €</b>	<b>403 265 €</b>	<b>642.5</b>	<b>339 572 €</b>	<b>362 472 €</b>	<b>332 865 €</b>	<b>470.5</b>	<b>290 338 €</b>	<b>323 649 €</b>	<b>319 865 €</b>	<b>480.5</b>	<b>309 423 €</b>	<b>335 078 €</b>

**Récapitulatif SDDL P des Pyrénées-Orientales 2025-2029**

Montant prévisionnel des actions - Investissements ou Charges externes	<b>1 816 479 €</b>
Montant prévisionnel en coût H/J - Fonctionnement ou Charges internes	<b>1 487 148 €</b>
<b>Coût total du programme</b>	<b>3 303 627 €</b>
Montant prévisionnel restant à charge de la FD 66	<b>1 643 641 €</b>

## Sommaire

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>4</b>
<b>ENJEU P : DEFINIR UNE POLITIQUE DE GESTION PISCICOLE EFFICACE ET ATTRACTIVE .....</b>	<b>8</b>
FICHE ACTION P1 : Optimiser les empoissonnements en truites en plans d'eau .....	9
FICHE ACTION P2: Diagnostiquer et le cas échéant réviser l'emplacement des Parcours Pêche Loisir (PPL) en rivière .....	11
FICHE ACTION P3: Développer des produits grosses truites surdensitaires .....	13
FICHE ACTION P4: Développer des parcours PPL « Big fishs » .....	15
FICHE ACTION P5: Définir un plan d'empoissonnement pluriannuel pour les poissons carnassiers .....	17
FICHE ACTION P6: Définir un plan d'empoissonnement pluriannuel pour les cyprinidés, hors parcours de nuit .....	19
FICHE ACTION P7: Valoriser les parcours carpe de nuit.....	21
FICHE ACTION P8: Poursuivre et accentuer les efforts réalisés sur le Black-bass .....	23
FICHE ACTION P9: Poursuivre la production de Truites arc-en-ciel souche Bouillouses .....	25
FICHE ACTION P10: Poursuivre les alevinages sur les lacs de montagne.....	27
FICHE ACTION P11: Evaluer et optimiser les alevinages sur les cours d'eau de 1ère catégorie .....	29
FICHE ACTION P12: Evaluer et optimiser les alevinages sur lacs de montagne .....	31
FICHE ACTION P13: Mettre à jour le PDPG .....	33
FICHE ACTION P14: Evaluer la fréquentation des PPL.....	35
<b>ENJEU AH : VALORISATION HALIEUTIQUE PAR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....</b>	<b>37</b>
FICHE ACTION A1 : Aménager des pontons et zones de pêche partagés .....	38
FICHE ACTION A2 : Améliorer et harmoniser la signalétique sur les parcours de pêche .....	40
FICHE ACTION A3 : Aménager des rampes de mise à l'eau .....	42
FICHE ACTION A3-1 : Aménager une rampe de mise à l'eau au lac de Matemale .....	43
FICHE ACTION A3-2 : Etudier la faisabilité pour aménager une rampe de mise à l'eau au lac de Puyvalador .....	45
FICHE ACTION A3-3 : Etudier la possibilité d'aménager des rampes de mise à l'eau sur les lacs actuellement non navigables .....	47
FICHE ACTION A4 : Poursuivre la diversification des produits pêche avec la création de parcours thématiques .....	49
FICHE ACTION A4-1 : Agrandir le parcours carpe de nuit au lac de Vinça .....	50
FICHE ACTION A4-2 : Agrandir le parcours carpe de nuit au lac de Caramany .....	52
FICHE ACTION A4-3 : Créer un parcours no-kill truites toutes techniques sur l'Agly en 1 <sup>ère</sup> catégorie .....	54
FICHE ACTION A4-4 : Créer un parcours no-kill truites toutes techniques sur la Têt entre Font-Romeu et Prades.....	56
FICHE ACTION A4-5 : Supprimer les parcours de Pays .....	58
FICHE ACTION A4-6 : Améliorer l'accessibilité au lac de Villeneuve-de-la-Raho.....	60
FICHE ACTION A5 : Créer des parcours labellisés .....	62
FICHE ACTION A5-1 : Labelliser un parcours Passion au no-kill du Tech à Amélie les Bains.....	63
FICHE ACTION A5-2 : Labelliser un parcours Passion au no-kill du Tech à Prats-de-Mollo.....	65
FICHE ACTION A5-3 : Labelliser un parcours Passion au no-kill de la Têt à Ille-sur-Têt .....	67
FICHE ACTION A5-4 : Labelliser un parcours Passion sur le Carol .....	69
FICHE ACTION A5-5 : Labelliser un parcours Famille au plan d'eau de Prades .....	71
FICHE ACTION A5-6 : Labelliser un parcours famille au plan d'eau d'Ille sur Têt .....	73
FICHE ACTION A5-7 : Labelliser un parcours famille aux plan d'eau de Saillagouse .....	75



FICHE ACTION A5-8 : Labelliser un parcours famille au plan d'eau de l'Olive .....	77
<b>FICHE ACTION A6 : Réaliser des études halieutiques.....</b>	<b>79</b>
FICHE ACTION A6-1 : Poursuivre la démarche de création d'une charte des bonnes pratiques de gestion piscicole sur les lacs de montagne .....	79
FICHE ACTION A6-2 : Poursuivre le suivi de la population de brochets du lac de Caramany .....	81
FICHE ACTION A6-3 : Réaliser une étude de faisabilité pour l'aménagement de frayères à brochets au lac de Vinça .....	83
FICHE ACTION A6-4 : Etudier la dynamique des populations de poissons carnassiers au plan d'eau n°4 de Millas .....	85
<b>ENJEU RC : ANTICIPER LES EFFETS DU RECHAUFFEMENT CLMATIQUE .....</b>	<b>87</b>
FICHE ACTION RC1 : Reclasser en 2 <sup>ème</sup> catégorie les plans d'eau en limite thermique pour les salmonidés .....	88
FICHE ACTION RC2 : Reclasser en 2 <sup>ème</sup> catégorie les cours d'eau en limite thermique pour les salmonidés.....	90
FICHE ACTION RC3 : Recréer une pêche de proximité avec des espèces de 2 <sup>ème</sup> catégorie.....	92
FICHE ACTION RC4 : Maintenir la pêche de proximité existante avec les parcours PPL.....	94
FICHE ACTION RC5 : Etendre le réseau de plans d'eau de 2 <sup>ème</sup> catégorie.....	96
FICHE ACTION RC6 : Préparer les pêcheurs aux impacts du changement climatique et valoriser les 2 <sup>èmes</sup> catégories.....	98
FICHE ACTION RC7 : Inciter les AAPPMA à s'intéresser aux plans d'eau de 2 <sup>ème</sup> catégorie .....	100
FICHE ACTION RC8 : Réaliser une étude pour optimiser l'alimentation en eau du plan d'eau Ticou .....	102
<b>ENJEU C : AMELIORER LA COMMUNICATION ET LA PROMOTION DU LOISIR PECHE .....</b>	<b>104</b>
FICHE ACTION C1 : Refondre le site internet de la FDAAPPMA 66 .....	105
FICHE ACTION C2 : Poursuivre la communication sur les réseaux sociaux .....	107
FICHE ACTION C3 : Poursuivre les missions avec les Youtubers .....	109
FICHE ACTION C4 : Améliorer la communication externe auprès des pêcheurs .....	111
FICHE ACTION C5 : Créer et transmettre une synthèse du SDDLDP aux élus .....	113
FICHE ACTION C6 : Organiser des évènements de promotion et de développement de la pêche par les concours .....	115
FICHE ACTION C6-1 : Poursuivre l'organisation des concours de pêche aux carnassiers .....	116
FICHE ACTION C6-2 : Organiser un circuit départemental de pêche en float-tube .....	118
FICHE ACTION C6-3 : Etudier la possibilité d'organiser des évènementiels de type trout area au petit plan d'eau du Soler .....	120
FICHE ACTION C6-4 : Soutenir les compétitions organisées par les AAPPMA .....	122
FICHE ACTION C6-5 : Organiser un enduro carpe au lac de Caramany .....	124
<b>ENJEU AN : DEVELOPPER LES ANIMATIONS PECHE ET MILIEUX AQUATIQUES .....</b>	<b>126</b>
FICHE ACTION AN1 : Développer les moyens humains du pôle animation.....	127
FICHE ACTION AN2 : Poursuivre et accentuer le travail réalisé auprès des établissements scolaires .....	129
FICHE ACTION AN3 : Développer le réseau des Ateliers Pêche et Nature (APN).....	131
FICHE ACTION AN4 : Diversifier les animations proposées par le pôle animation .....	133
FICHE ACTION AN4-1 : Poursuivre l'organisation des stages de pêche .....	133
FICHE ACTION AN4-2 : Proposer des animations de pêche au silure pour les enfants .....	135
FICHE ACTION AN4-3 : Poursuivre les animations de pêche au feeder .....	137
FICHE ACTION AN4-4 : Développer les animations pêche en bateau .....	139
FICHE ACTION AN4-5 : Poursuivre les animations pêche en montagne .....	141
FICHE ACTION AN4-6 : Développer des animations pêche pour les femmes .....	143
FICHE ACTION AN5 : Créer des partenariats avec les moniteurs guides de pêche .....	145
<b>ENJEU T : PROMOUVOIR LE TOURISME PECHE ET FAVORISER L'ACCUEIL DES PECHEURS DANS LE DEPARTEMENT .....</b>	<b>147</b>



<b>FICHE ACTION T1 : Développer une stratégie de développement du tourisme pêche avec Pyrénées Orientales</b>	
<b>Tourisme</b> .....	<b>148</b>
<b>FICHE ACTION T2 : Développer les partenariats avec les Offices de Tourisme</b> .....	<b>150</b>
FICHE ACTION T2-1 : Former les Offices de Tourisme à l'accueil des pêcheurs .....	151
FICHE ACTION T2-2 : Créer des guides papiers et numériques territorialisés avec les Offices de Tourisme .....	153
FICHE ACTION T2-3 : Développer les animations touristiques avec les Offices de Tourisme .....	155
<b>FICHE ACTION T3 : Poursuivre le développement du réseau d'hébergements pêche</b> .....	<b>157</b>
<b>FICHE ACTION T4 : Consolider le réseau de dépositaires de cartes de pêche</b> .....	<b>159</b>
<b>FICHE ACTION T5 : Faire du tourisme pêche un enjeu majeur pour les sites gérés par le Conseil Départemental</b> .....	<b>161</b>
<b>ENJEU F : RENFORCER LE RÉSEAU ASSOCIATIF PÊCHE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES ET OPTIMISER SON FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>163</b>
<b>FICHE ACTION F1 : Recruter de nouveaux bénévoles dans les AAPPMA</b> .....	<b>164</b>
<b>FICHE ACTION F2 : Mettre en place un réseau de bénévoles pour les missions fédérales</b> .....	<b>166</b>
<b>FICHE ACTION F3 : Accompagner les AAPPMA pour réaliser des chantiers participatifs d'aménagements piscicoles</b> .....	<b>168</b>
<b>FICHE ACTION F4 : Poursuivre le travail relationnel réalisé avec les partenaires institutionnels</b> .....	<b>170</b>
<b>FICHE ACTION F5 : Redéfinir les territoires des AAPPMA avec des limites cohérentes</b> .....	<b>172</b>
<b>FICHE ACTION F6 : Réaliser la formation continue du Conseil d'Administration de la FDAAPPMA 66</b> .....	<b>174</b>
<b>FICHE ACTION F7 : Réaliser la formation continue des dirigeants des AAPPMA</b> .....	<b>176</b>
<b>FICHE ACTION F8 : Réaliser des conférences thématiques à destination des pêcheurs</b> .....	<b>178</b>
<b>FICHE ACTION F9 : Poursuivre le travail mené au sein de l'association Truite Fario Pyrénéenne</b> .....	<b>180</b>
<b>ENJEU R : OPTIMISER LA RÉGLEMENTATION PÊCHE ET LA SURVEILLANCE</b> .....	<b>182</b>
<b>FICHE ACTION R1 : Mettre en place des partenariats avec les organismes de police externes</b> .....	<b>183</b>
<b>FICHE ACTION R2 : Assurer la maîtrise des baux de pêche</b> .....	<b>185</b>
<b>FICHE ACTION R3 : Simplifier et optimiser la réglementation pêche</b> .....	<b>187</b>
FICHE ACTION R3-1 : Simplifier au maximum le règlement intérieur fédéral .....	187
FICHE ACTION R3-2 : Harmoniser et simplifier la réglementation sur les parcours no-kill .....	189
FICHE ACTION R3-3 : Optimiser et simplifier la réglementation en montagne .....	191
FICHE ACTION R3-4 : Harmoniser la taille légale minimale de capture de la Truite fario.....	193
FICHE ACTION R3-5 : Harmoniser la réglementation sur les petits plans d'eau artificiel.....	195
FICHE ACTION R3-6 : Classer en eaux closes les plans d'eau de Saillagouse.....	197
FICHE ACTION R3-7 : Proposer la mise en place d'un no-kill départemental pour le Black-bass.....	199
<b>FICHE ACTION R4 : Optimiser le fonctionnement de la garderie</b> .....	<b>201</b>
FICHE ACTION R4-1 : Accentuer la garderie sur les parcours thématiques .....	201
FICHE ACTION R4-2 : Assurer la formation continue des gardes pêche bénévoles .....	203
<b>ENJEU TEP : CRÉATION D'UN TERRITOIRE D'EXCEPTION PÊCHE</b> .....	<b>205</b>
<b>FICHE ACTION TEP1 : Création d'un Territoire d'Exception Pêche (TEP)</b> .....	<b>206</b>
<b>FICHE ACTION TEP2 : Recruter une équipe salariée</b> .....	<b>208</b>
<b>FICHE ACTION TEP3 : Développement, promotion et tourisme pêche</b> .....	<b>210</b>
FICHE ACTION TEP3-1 : Créer une maison de la pêche et valider sa localisation .....	210
FICHE ACTION TEP3-2 : Développer les animations pêche.....	212
FICHE ACTION TEP3-3 : Proposer un service de location de matériel de pêche et de barques .....	214
FICHE ACTION TEP3-4 : Proposer un service de conseil et d'accompagnement des pêcheurs.....	216
FICHE ACTION TEP3-5 : Développer des camps de pêche en montagne .....	218
FICHE ACTION TEP3-6 : Créer un livret de mise en valeur et de sensibilisation .....	220
<b>FICHE ACTION TEP4 : Protection et sensibilisation</b> .....	<b>222</b>



FICHE ACTION TEP4-1 : Développer les animations auprès des scolaires .....	222
FICHE ACTION TEP4-2 : Assurer la surveillance et la sensibilisation des usagers .....	224
FICHE ACTION TEP4-3 : Création d'un carnet de capture numérique pour les pêcheurs .....	226
<b>FICHE ACTION TEP5 : Développer des évènements pêche et montagne .....</b>	<b>228</b>
<b>FICHE ACTION TEP6 : Accentuer et structurer la communication .....</b>	<b>230</b>

## ENJEU P : DEFINIR UNE POLITIQUE DE GESTION PISCICOLE EFFICACE ET ATTRACTIVE

La gestion piscicole consiste à introduire des poissons sur les sites de pêche. Deux objectifs peuvent être visés :

-  Introduire des poissons pour qu'ils soient repris rapidement par les pêcheurs. Il s'agit donc d'augmenter les rendements de capture lorsque ceux-ci sont jugés trop faibles, que les poissons soient prélevés ou relâchés,
-  Introduire des poissons pour implanter une espèce ou pour consolider un stock existant.

Le premier objectif correspond à de l'**halieutisme**, c'est-à-dire qu'il s'agit de satisfaire les pêcheurs, plutôt rapidement, tandis que le second correspond à de la **gestion d'espèces** pour tenter de pérenniser les populations.

La gestion piscicole constitue donc un pilier important des actions entreprises par les AAPPMA et les Fédérations de pêche, d'autant plus que les pêcheurs sont en majorité très demandeurs.

Le choix des espèces, des sites, des quantités et des stades auxquels les poissons sont introduits permettent de contenter certaines catégories de pêcheurs avec des introductions de poissons plus ou moins faciles à capturer.

Pour optimiser la gestion piscicole, il est important de mettre en œuvre **un plan d'empoissonnement** réfléchi, adapté aux sites gérés et si possible avec une programmation pluriannuelle. C'est l'objet de cet enjeu et des fiches actions qui suivent.

Les empoissonnements sont réalisés en conformité avec le Plan Départemental de protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG). Il s'agit d'un document cadre élaboré par les Fédérations de pêche. Il définit, entre autres, si des opérations d'empoissonnements et alevinages doivent être réalisées et si oui comment.

*Il est important de préciser que la FDAAPPMA 66 finance la totalité des empoissonnements. Elle cherche donc à optimiser ces opérations dans le cadre de l'intérêt général.*



Figure 1 : Opération d'empoissonnement en brochetons  
(Source : FDAAPPMA 12)

## FICHE ACTION P1 : Optimiser les empoissonnements en truites en plans d'eau

<b>Objectif</b>	Optimiser les lâchers de truites
<b>Thématique</b>	Empoisonnements
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>La pêche de la truite en plans d'eau est dépendante des lâchers de truites surdensitaires. Il s'agit d'une pêche facilitée sur le plan technique avec des poissons qui ont une bonne capturabilité.</p> <p>La FDAAPPMA 66 a déjà réalisé de gros efforts pour mettre en œuvre un plan d'empoisonnement optimisé concernant les truites surdensitaires en rivière. Ce plan est similaire à celui que nous préconisons dans le cadre des SDDL.</p> <p>Cependant, si le travail a également été réalisé sur les plans d'eau, il l'a été partiellement.</p> <p>L'application du même modèle que sur les cours d'eau mais adapté aux spécificités des plans d'eau doit être réalisé avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une fréquence de 4 ou 6 lâchers annuels,</li> <li>• 30 ou 100 kg par lâcher hors Ossèjà (70 kg), Le Passet (150 kg) et Matemale (500 kg puis 250 kg), Prades (50 kg) et le Soler (10 lâchers de 30 kg),</li> <li>• Périodes de lâchers de février à avril (2<sup>ème</sup> catégorie) ou mai à août (1<sup>ère</sup> catégorie) hors Saillagouse (mars à août) et le Soler (toute l'année).</li> </ul> <p>La communication auprès des pêcheurs sera simplifiée tandis que les pratiques seront uniformisées en fonction du classement piscicole des plans d'eau.</p> <p>Pour les plans d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie, afin de ne pas détourner l'usage premier qui consiste à pêcher les carnassiers et les cyprinidés, les lâchers de truites seront stoppés à partir de l'ouverture de la pêche des carnassiers.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Echanger avec les élus des AAPPMA,</li> <li> Définir les quantités et les périodes sur 5 ans,</li> <li> Mettre en œuvre un partenariat avec les pisciculteurs,</li> <li> Maîtriser la qualité sanitaire des poissons,</li> <li> Publier le calendrier des lâchers et communiquer,</li> <li> Arrêter de parasiter l'usage premier des plans d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie,</li> <li> Conserver l'usage du plan d'eau du Soler en pêche à truites.</li> </ul>
<b>Compléments</b>	<p>Un plan d'empoisonnement en truites abouti permet d'optimiser les quantités introduites pour satisfaire au mieux les pêcheurs tout en réalisant des économies. De plus, la communication est facilitée tandis que la répartition des pêcheurs sur l'ensemble du territoire est améliorée.</p> <p>On notera qu'il est difficile d'augmenter le nombre de lâchers de truites au plan d'eau de Prades en raison de la thermie limitante à la belle saison et du bon potentiel de l'étang pour les pêches de 2<sup>ème</sup> catégorie. En effet, ce plan d'eau présente un bon potentiel pour les pêche de cyprinidés et du Black-bass qu'il semble préférable de valoriser.</p>

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, pisciculteurs
<b>Budget prévisionnel :</b>	166 055 € TTC (dont 10 130 € de coût interne en H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	166 055 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	29 H/J (la première année : 3 jours de discussions avec les AAPPMA, 1 jour de définition du plan d'empoissonnement, 2 jours pour la gestion des panneaux et la communication, 3 jours pour la gestion des commandes de truites)
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P3, P4, P14, A2, A5-5, A5-6, A5-7, RC1, RC4, RC10, R3-1, R3-6, R3-7, R4-1
<b>Critères d'évaluation :</b>	Mise en place d'un plan d'empoissonnement optimisé pour les truites en plans d'eau

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	34065 €	32 865 €	32950 €	33 040 €	33 135 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	34065 €	32 865 €	32950 €	33 040 €	33 135 €
<b>Temps d'animation FD</b>	9 H/J	5 H/J	5 H/J	5 H/J	5 H/J



Figure 2 : la pêche de la truite en plan d'eau peut être optimisée par la maîtrise des empoissonnements  
(Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION P2: Diagnostiquer et le cas échéant réviser l'emplacement des Parcours Pêche Loisir (PPL) en rivière

<b>Objectif</b>	Garantir la pêche pour tous
<b>Thématique</b>	Empoisonnements
<b>Priorité</b>	2
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>La plupart des AAPPMA du département possèdent au moins 1 PPL en rivière, ce qui permet une bonne répartition de ce produit pêche. Ces parcours sont destinés à créer une pêche de proximité comme une pêche touristique, sur la base d'empoisonnements réguliers en truites surdensitaires.</p> <p>La pêche sur les PPL est dépendante des lâchers de truites surdensitaires. Il s'agit d'une pêche facilitée sur le plan technique avec des poissons qui ont une bonne capturabilité.</p> <p>Ces parcours doivent donc bénéficier d'une bonne visibilité grâce à la communication et au fléchage sur site mais aussi d'une bonne accessibilité.</p> <p>Hors, les rivières des Pyrénées-Orientales ne sont pas forcément faciles d'accès en raison des berges encaissées, de l'abondante végétation en berges ou encore des distances à parcourir pour accéder au bord de l'eau.</p> <p>Lors du diagnostic de terrain, il est apparu que plusieurs PPL ne permettait pas une bonne accessibilité. C'est pourquoi un état des lieux est nécessaire pour identifier les PPL qui « ne correspondent pas à l'étiquette », dans l'objectif de déplacer ces parcours ou le cas échéant de les supprimer.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"><li> Diagnostiquer chaque PPL en rivière,</li><li> Echanger avec les élus des AAPPMA,</li><li> Déplacer ou supprimer les PPL problématiques.</li></ul>
<b>Compléments</b>	Cette action sera réalisée conjointement avec la A4-5, relative à la suppression des parcours de pays.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA
<b>Budget prévisionnel :</b>	3360 € de coût interne (en H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	3360 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	10 H/J (5 jours de terrain, 3 jours de discussion avec les AAPPMA, 2 jours pour apporter les modifications et ajuster la communication)
<b>Programmation :</b>	2026
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P4, P14, A2, A4-5, RC4, C1, R2, R4-1
<b>Critères d'évaluation :</b>	Disposer d'un réseau de PPL en rivière accessible

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	3360 €	/	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	3360 €	/	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	/	10 H/J	/	/	/



Figure 3 : Certains PPL en rivière comme celui de Prades ou ici du Soler sont difficiles d'accès  
(Source : AYGA)

## FICHE ACTION P3: Développer des produits grosses truites surdensitaires

<b>Objectif</b>	Proposer une offre pêche diversifiée et attractive
<b>Thématique</b>	Empoissonnements
<b>Priorité</b>	2
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>La pêche des grosses truites surdensitaires en no-kill est une pratique de plus en plus appréciée. En effet, sous réserve que les poissons introduits soient de qualité, la capture de salmonidés trophées procure de grandes émotions.</p> <p>Idéalement, ces parcours seront praticables toute l'année, y compris lorsque la pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie est fermée et si possible à toutes les techniques de pêche légales.</p> <p>Actuellement, plusieurs sites sont gérés en parcours grosses truites surdensitaires. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du parcours no-kill en 2<sup>ème</sup> catégorie sur la Têt à Ille-sur-Têt,</li> <li>• Du lac des Bouillouses,</li> <li>• Du lac de Matemale.</li> </ul> <p>D'autres sites se prêtent parfaitement à ce mode de gestion comme le Tech en aval de Céret en 2<sup>ème</sup> catégorie et le réservoir d'Osséjà.</p> <p>Certains plans d'eau peuvent également être gérés ponctuellement sur la base d'une pêche de grosses truites surdensitaires.</p> <p>Ces parcours proposent une offre différente avec des truites, en général arc en ciel, de taille importante car comprise entre 35 et 60 cm. En rivière, une densité de 200 truites d'environ 1 kg chacune pour 2000 ml de parcours est une bonne base de départ à réaliser 2 fois par an.</p> <p>En plans d'eau modestes, 2 lâchers de 100 kg / ha, soit 200 kg par an, constituent une bonne base de départ.</p> <p>On limitera la quantité de truites de plus de 2 kg/60 cm qui sont soumises à une mortalité plus importante (casses de lignes, durée de combat, manipulations, etc.).</p> <p>La garderie doit être renforcée sur ces parcours afin de garantir dans le temps la pérennité des poissons introduits.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Rencontrer les AAPPMA concernées et évaluer les possibilités,</li> <li> Introduire les poissons en provenance de la pisciculture fédérale en priorité,</li> <li> Communiquer sur ces produits pêche et pancarter les parcours,</li> <li> Renforcer la garderie sur ces parcours.</li> </ul>

<b>Compléments</b>	<p>La Têt et le Tech en 2<sup>ème</sup> catégorie bénéficient d'une réglementation particulière qui permet d'utiliser toutes les techniques légales, dont la pêche aux leurres, toute l'année. Cette rareté doit être exploitée en développant des produits pêche qui permettent la mise en œuvre de techniques interdites pendant la période de fermeture de la pêche du brochet de février à avril et durant la période de fermeture de la pêche de la truite en 1<sup>ère</sup> catégorie.</p> <p>Sur le Tech, seules des Truites fario de souche méditerranéenne seront lâchées du fait de la signature de la charte Natura 2000.</p>
--------------------	---

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, pisciculteurs
<b>Budget prévisionnel :</b>	43 810 € TTC (6400 € (800 kg de grosses truites pour la Têt et le Tech), 400 € (20 panneaux par an) et 9810 € de coût interne H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	43 810 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	28 H/J (la première année : 4 jours de discussion avec les AAPPMA, les propriétaires et la DDTM) 2 jours pour la commande et les lâcher de truites et 2 jours de gestion des panneaux)
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P4, A2, A4-5, RC4, C1, R2, R4-1
<b>Critères d'évaluation :</b>	Mise en place de 2 parcours grosses truites surdensitaires hors saison en rivière



<b>Budget prévisionnel</b>	9360 €	8480 €	8565 €	8655 €	8750 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	9360 €	8480 €	8565 €	8655 €	8750 €
<b>Temps d'animation FD</b>	8 H/J	5 H/J	5 H/J	5 H/J	5 H/J



Figure 4 : la pêche des grosses truites arc-en-ciel surdensitaires est très demandée  
(Source : Léo Bernié)

## FICHE ACTION P4: Développer des parcours PPL « Big fishs »

<b>Objectif</b>	Proposer une offre pêche diversifiée et attractive
<b>Thématique</b>	Empoisonnements
<b>Priorité</b>	2
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>Lorsque des grosses truites sont lâchées lors d'empoisonnements dédiés ou en complément des truites dites « portion », la fréquentation des parcours augmente, ce qui démontre l'attractivité de ces gros poissons de plus de 40 cm.</p> <p>Il est donc intéressant de proposer des parcours PPL spécialement empoisonnés en grosses truites. Ces poissons seront prélevés, il est donc nécessaire de réfléchir en amont s'il s'agit d'opérations ponctuelles ou si des parcours seront réservés à ce mode de gestion.</p> <p>En effet, il faut éviter les effets de concentration de pêcheurs qui risquent d'entraîner des problèmes de cohabitations au bord de l'eau, problèmes inhérents aux lâchers de truites. Un calendrier des lâchers avec une bonne couverture du territoire et des dates de lâchers communes sera donc nécessaire.</p> <p>Il peut également s'agir de compléter les empoisonnements en truites portions avec des grosses truites (10 % par exemple), afin de limiter l'affluence et d'empêcher les prélèvements abusifs en l'absence de garderie.</p> <p>Afin de diversifier l'offre au maximum, les PPL « Big fishs » seront répartis entre les rivières et les plans d'eau, en utilisant les PPL existants ou en en créant de nouveaux.</p> <p>A ce stade, plusieurs sites sont pressentis de manière à équilibrer l'offre : 2 parcours sur le Tech, 2 parcours sur la Têt, 1 parcours sur l'Agly, les plans d'eau de Prades, du Soler, de Villeneuve-de-la-Raho touristique, la Jasse de Calvet et le lac du Passet.</p> <p>Les quantités ont été calculées sur la base de 50 kg de grosses truites par lâcher sur la base d'un poids moyen d'1 kg / 45-50 cm à raison de 2 lâchers annuels, sauf pour les 2 petits plans d'eau de Prades, du Soler et de la Jasse de Calvet avec 30 kg pour 2 lâchers. Les quantités et la fréquence seront ajustées en fonction des retours des pêcheurs et des AAPPMA.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"><li> Rencontrer les AAPPMA concernées et évaluer les possibilités,</li><li> Identifier les parcours propices,</li><li> Identifier les modes de gestion piscicoles à réaliser (complément aux truites portions, ou gestion totale en grosses truites surdensitaires et calendrier annuel ou ponctuel),</li><li> Etablir un partenariat avec les pisciculteurs pour garantir la fourniture en grosses truites,</li><li> Empoisonner les parcours choisis,</li><li> Communiquer et pancarter les parcours,</li><li> Renforcer la garderie.</li></ul>
<b>Compléments</b>	Les parcours choisis devront être faciles d'accès et visibles de manière à faciliter la garderie et l'accès pour tous les publics de pêcheurs. On n'oubliera pas que la pêche sur les PPL est dépendante des lâchers de truites surdensitaires. Il s'agit d'une pêche facilitée sur le plan technique avec des poissons qui ont une bonne capturabilité.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, pisciculteurs
<b>Budget prévisionnel :</b>	51 210 € TTC (7500 € de grosses truites par an, 800 € pour 40 panneaux et 9810 € coût interne H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	51 210 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	28 H/J (la première année : 4 jours de discussion avec les AAPPMA et les propriétaires, 2 jours pour la commande et les lâchers de truites et 2 jours de gestion des panneaux)
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P1, P2, P3, P14, A2, A5-5, RC4, C2
<b>Critères d'évaluation :</b>	Mise en place d'au moins 5 PPL « Big fishes »

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	10 840 €	9960 €	10 045 €	10 135 €	10 230 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	10 840 €	9960 €	10 045 €	10 135 €	10 230 €
<b>Temps d'animation FD</b>	8 H/J	5 H/J	5 H/J	5 H/J	5 H/J

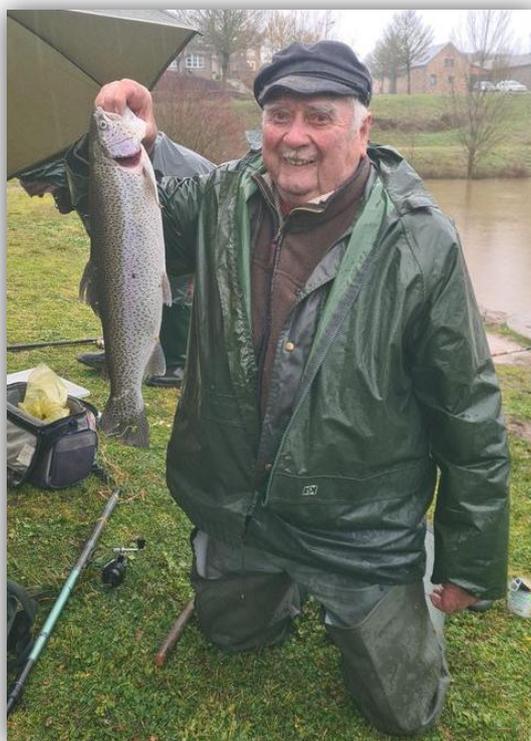


Figure 5 : la pêche des grosses truites surdensitaires procure de grandes émotions  
(Source : FDAAPPMA 12)

## FICHE ACTION P5: Définir un plan d'empoissonnement pluriannuel pour les poissons carnassiers

<b>Objectif</b>	Proposer une offre pêche diversifiée et attractive
<b>Thématique</b>	Empoisonnements
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>La gestion piscicole dans les Pyrénées-Orientales est orientée vers les lâchers de truites étant donné que plus de 80 % de l'empoissonnement annuel est dédié aux salmonidés. La part de carnassiers étant inférieure à 9 %.</p> <p>Ceci s'explique en partie par le territoire montagnard et par la culture truite qui limitent les possibilités. Mais le potentiel départemental pour la pêche des poissons carnassiers est bien réel et il mérite d'être mieux valorisé.</p> <p>En effet, les pêcheurs de truites surdensitaires ne sont pas majoritaires, les résultats de l'enquête nous montrent que plus de 50 % des pêcheurs ne recherchent pas les truites de lâché, surtout dans un contexte où la pêche des carnassiers et la pêche aux leurres est très prisée depuis plus de 15 ans.</p> <p>la pêche des poissons carnassiers véhicule également une image sportive et moderne pour les pêches itinérantes. Il est donc logique d'axer en partie les empoisonnements sur les carnassiers pour répondre à cette demande croissante des pêcheurs.</p> <p>Afin que les pêcheurs aient des résultats, il est nécessaire d'augmenter les quantités introduites et de mettre en œuvre un plan d'empoissonnement pluriannuel.</p> <p>Les empoisonnements en carnassiers concernent 2 espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le brochet qui a une bonne capturabilité en plus d'atteindre une grande taille rapidement. La raréfaction de ses supports de reproduction incite également à soutenir les populations existantes. Il s'agit cependant ici essentiellement d'augmenter le stock de poissons pour que les pêcheurs aient plus de prises.</li> <li>• Le Black-bass a également une bonne capturabilité. Sa pêche est ludique et il s'agit d'un poisson démonstratif et combatif. L'espèce est présente sur plusieurs plans d'eau mais les populations méritent d'être soutenues. Il s'agit également d'implanter durablement le Black-bass dans le département.</li> </ul>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Echanger avec les élus des AAPPMA,</li> <li> Définir les secteurs et les quantités,</li> <li> Mettre en œuvre un partenariat durable avec les pisciculteurs,</li> <li> Maîtriser la qualité sanitaire des poissons,</li> <li> Communiquer sur les réseaux sociaux et sur internet,</li> <li> Valoriser les parcours no-kill.</li> </ul>
<b>Compléments</b>	Il est nécessaire d'envisager les empoisonnements en brochets autant pour renforcer les populations existantes que pour augmenter le « rendement » des pêcheurs. Une gestion surdensitaire est donc tout à fait légitime pour cette espèce.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, pisciculteurs
<b>Budget prévisionnel :</b>	72 810 € TTC (dont 9810 € coût interne H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	72 810 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	28 H/J
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P6, P8, A3-3, A6-2, A6-3, A6-4, RC1, RC3, RC5, RC6, RC7, RC8, RC9, C2, C6-1, C6-2, AN4-4, R3-5, R3-7, R3-8
<b>Critères d'évaluation :</b>	Mise en place d'un plan d'empoissonnement pluriannuel abouti pour les poissons carnassiers

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	16 160 €	14 580 €	13 565 €	13 555 €	14 950 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	16 160 €	14 580 €	13 565 €	13 555 €	14 950 €
<b>Temps d'animation FD</b>	8 H/J	5 H/J	5 H/J	5 H/J	5 H/J



Figure 6 : le brochet est un poisson carnassier idéal pour les empoissonnements  
(Source : FDAAPPMA 12)

## FICHE ACTION P6: Définir un plan d'empoisonnement pluriannuel pour les cyprinidés, hors parcours de nuit

<b>Objectif</b>	Proposer une offre pêche diversifiée et attractive
<b>Thématique</b>	Empoisonnements
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>La gestion piscicole dans les Pyrénées-Orientales est orientée vers les lâchers de truites étant donné que plus de 80 % de l'empoisonnement annuel est dédié aux salmonidés. La part de cyprinidés étant inférieure à 9 %.</p> <p>Ceci s'explique en partie par le territoire montagnard et par la culture truite qui limitent les possibilités. Mais le potentiel départemental pour la pêche des poissons carnassiers est bien réel et il mérite d'être mieux valorisé.</p> <p>En effet, les pêcheurs de truites surdensitaires ne sont pas majoritaires, les résultats de l'enquête nous montrent que plus de 50 % des pêcheurs ne recherchent pas les truites de lâché.</p> <p>Les empoisonnements en cyprinidés concernent majoritairement les petites espèces comme le gardon et le rotengle ainsi que les grosses espèces comme la carpe.</p> <p>Les empoisonnements en gardons/rotengles permettent de répondre à la demande des pêcheurs au coup. Il sont également intéressants pour rendre plus attractive la pêche sur les petits plans d'eau destinés à l'initiation et à la découverte. Enfin, l'apport de ces espèces est indissociable des empoisonnements en carnassiers qui doivent avoir à leur disposition suffisamment de poissons fourrage pour se développer.</p> <p>Les empoisonnements en carpes ne concernent pas les parcours de nuit dans cette fiche action. Ils sont ainsi destinés aux carpodromes et aux plans d'eau sur lesquels une pêche familiale au « tout-venant » est pratiquée.</p> <p>On notera que la carpe est une espèce fouisseuse qui est susceptible de provoquer des déséquilibres. En dehors des carpodromes, il est donc nécessaire d'introduire cette espèce avec parcimonie, d'autant plus qu'elle est rarement prélevée par les pêcheurs français. Il en est de même dans les plans d'eau riches en herbiers et donc en poissons carnassiers, sur lesquels l'eau doit rester claire pour le bon développement de la végétation aquatique.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"><li> Echanger avec les élus des AAPPMA,</li><li> Définir les secteurs et les quantités,</li><li> Mettre en œuvre un partenariat durable avec les pisciculteurs,</li><li> Maîtriser la qualité sanitaire des poissons,</li><li> Communiquer sur les réseaux sociaux et sur internet.</li></ul>
<b>Compléments</b>	Les empoisonnements en gardon/rotengle seront ajustés en fonction des densités en petits cyprinidés déjà présents.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, pisciculteurs
<b>Budget prévisionnel :</b>	55 070 € TTC (dont 6270 € de coût interne H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	55 070 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	18 H/J
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P5, P7, P8, A5-5, A5-6, A5-7, A6-4, RC1, RC3, RC5, RC6, RC8, RC9, C2, R3-7
<b>Critères d'évaluation :</b>	Mise en place d'un plan d'empoissonnement pluriannuel abouti pour les cyprinidés

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	13 420 €	9208 €	11 759 €	8813 €	11 870 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	13 420 €	9208 €	11 759 €	8813 €	11 870 €
<b>Temps d'animation FD</b>	6 H/J	3 H/J	3 H/J	3 H/J	3 H/J

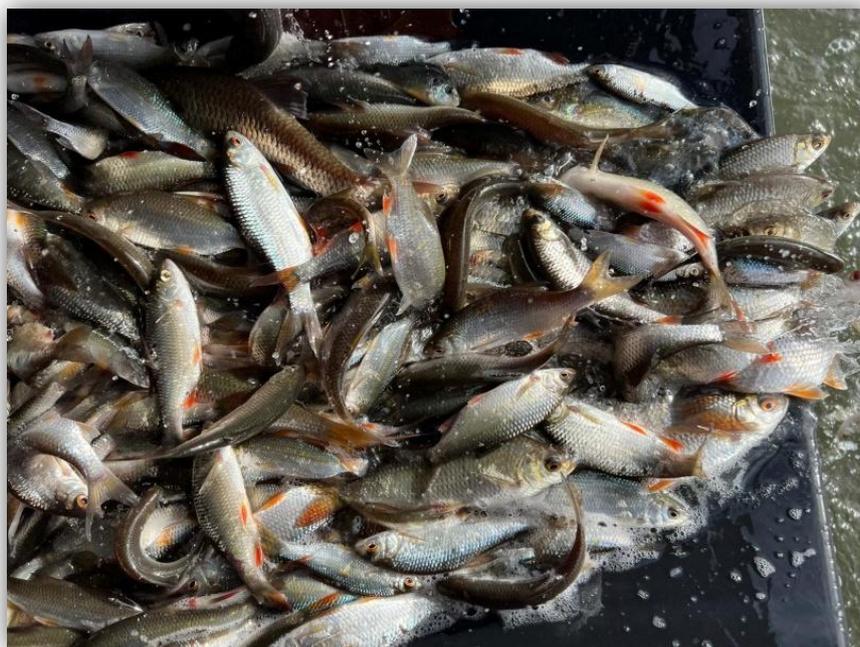


Figure 7 : Empoisonnement en gardons  
(Source : FDAAPPMA 12)

## FICHE ACTION P7: Valoriser les parcours carpe de nuit

<b>Objectif</b>	Proposer une offre pêche diversifiée et attractive
<b>Thématique</b>	Empoisonnements
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>Les parcours carpe de nuit constituent la vitrine des parcours dédiés à la pêche de cette espèce. Ils vont donc créer de l'engouement auprès des pêcheurs locaux mais aussi des pêcheurs extérieurs au département.</p> <p>Cet engouement sera d'autant plus grand que le cheptel de carpe sera composé de gros poissons d'un poids supérieur à 20 kg, voire 25 kg.</p> <p>En effet, les carpistes sont nombreux à rechercher les gros poissons, ou tout du moins à fréquenter des lieux qui en abritent.</p> <p>Or, les cheptels de grosses carpes ne sont pas éternels et il est fréquent de voir le potentiel en gros poissons s'appauvrir au fil du temps. Il est donc nécessaire d'anticiper ce phénomène en introduisant régulièrement des quantités limitées de carpes qui possèdent un fort potentiel de croissance.</p> <p>Les empoisonnements en carpes seront constitués de poissons d'un poids compris entre 6 et 10 kg. Les petites carpes n'ont pas d'intérêt sur ces parcours d'une part parce que les populations sont déjà bien implantées mais aussi parce que les petits sujets en grandes quantités viennent parasiter la pêche. Les quantités seront plutôt faibles de manière à ne pas être trop intrusif.</p> <p>Enfin, les carpes seront choisies avec de beaux écaillages diversifiés de manière à proposer des poissons qui sortent du lot et qui apportent plus de plaisir et de surprise aux pêcheurs.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Echanger avec les élus des AAPPMA,</li> <li> Définir les secteurs et les quantités,</li> <li> Mettre en œuvre un partenariat durable avec les pisciculteurs,</li> <li> Maîtriser la qualité sanitaire des poissons,</li> <li> Communiquer sur les réseaux sociaux et sur internet.</li> </ul>
<b>Compléments</b>	Les empoisonnements en carpes doivent également être pensées comme des actions de communication destinées à répondre aux attentes des carpistes, mais aussi pour créer de l'engouement autour des parcours de nuit.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, pisciculteurs
<b>Budget prévisionnel :</b>	28 430 € TTC (dont 5630 € de coût interne H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	28 430 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	16 H/J
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P6, A4-1, A4-2, RC5, RC6, RC9, C2, C6-5, R3-1, R4-1
<b>Critères d'évaluation :</b>	Mise en place d'un plan d'empoissonnement pluriannuel abouti pour les carpes

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	7680 €	7008 €	3059 €	4313 €	6370 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	7680 €	7008 €	3059 €	4313 €	6370 €
<b>Temps d'animation FD</b>	4 H/J	3 H/J	3 H/J	3 H/J	3 H/J



Figure 8 : Les carpestes recherchent les gros poissons  
(Source : FDAAPPMA 12)

## FICHE ACTION P8: Poursuivre et accentuer les efforts réalisés sur le Black-bass

<b>Objectif</b>	Proposer une offre pêche diversifiée et attractive
<b>Thématique</b>	Empoisonnements
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>Le Black-bass est un poisson carnassier qui est susceptible d'évoluer régulièrement proche de la surface et d'être visible. Cette particularité est motivante pour les pêcheurs même s'ils ne parviennent pas à en capturer. A part l'Aspe qui est également très démonstratif mais non présent dans le département, il n'y a pas d'autres carnassiers qui présentent cette particularité.</p> <p>Le Black-bass est un poisson combatif, fantasque et sa pêche est très ludique. Il est donc apprécié par toutes les générations d'autant plus qu'il se pêche avec une grande variété de techniques.</p> <p>On ajoutera que le Black-bass est un poisson d'avenir dans un contexte de réchauffement climatique car il est adapté aux eaux chaudes et peu oxygénées. Il s'agit par ailleurs du carnassier le plus adapté pour empoissonner les petits plans d'eau avec une faible mise en charge de départ pour obtenir des bonnes densités.</p> <p>L'espèce est déjà présente sur plusieurs plans d'eau avec de belles populations et notamment à Millas, Saint-Estève et Saint-Feliu-d'Avall, tandis qu'il est absent sur d'autres pièces d'eau qui semblent pourtant parfaitement adaptées comme Prades ou encore Villelongue-dels-Monts.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"><li> Echanger avec les élus des AAPPMA,</li><li> Mettre en œuvre un partenariat durable avec les pisciculteurs,</li><li> Maîtriser la qualité sanitaire des poissons,</li><li> Empoisonner les sites retenus,</li><li> Communiquer sur les réseaux sociaux et sur internet.</li></ul>
<b>Compléments</b>	<p>Le Black-bass est une espèce qui nécessite des empoisonnements d'entretien réguliers afin de pérenniser les populations, même lorsque ces dernières sont implantées. Il est donc important d'introduire régulièrement des poissons pour empêcher la régression des populations en place.</p>

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, pisciculteurs
<b>Budget prévisionnel :</b>	/ (intégré à la fiche action P5)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	/
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	/ (intégré à la fiche action P5)
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P5, A5-7, A6-4, RC1, RC3, RC5, RC6, RC9, C2, C6-1, C6-2, AN4-1, R3-7, R3-8
<b>Critères d'évaluation :</b>	Mise en place d'un plan d'empoissonnement pluriannuel abouti pour le Black-bass et introduction dans au moins 2 plans d'eau

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	/	/	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	/	/	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	/	/	/	/	/



Figure 9 : Le Black-bass est un poisson d'avenir en plus d'être très prisé  
(Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION P9: Poursuivre la production de Truites arc-en-ciel souche Bouillouses

<b>Objectif</b>	Proposer une offre pêche diversifiée et attractive
<b>Thématique</b>	Empoisonnements
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	FDAAPPMA 66
<b>Contexte</b>	<p>La pêche dans le département des Pyrénées-Orientales est surtout reconnue pour la recherche des salmonidés. Plus précisément, il s'agit du seul département français à abriter des populations de Truites arc-en-ciel sauvages qui se reproduisent naturellement : la fameuse souche des Bouillouses.</p> <p>S'il y a quelques cas de reproductions à l'échelle nationale, ils sont très localisés tandis que dans les Pyrénées-Orientales, la reproduction s'effectue dans de nombreux lacs et dans plusieurs cours d'eau.</p> <p>La Truite arc-en-ciel est originaire d'Amérique du nord où elle est activement recherchée. Dans notre pays, elle est assimilée à un poisson de pisciculture. Les populations sauvages n'ont rien à voir avec les poissons produits artificiellement. Il s'agit de superbes poissons malins et combattifs qui constituent un patrimoine unique très recherché par les pêcheurs.</p> <p>L'espèce a été introduite dans les années 1920 et elle est considérée comme un élément appartenant au patrimoine naturel des Pyrénées-Orientales.</p> <p>Etant donné que la reproduction sur les lacs de montagne est dépendante des débits dans les tributaires et étant donné que de nombreux lacs sont de faibles superficie, ce qui peut engendrer une forte pression de pêche, il est nécessaire de soutenir les populations naturelles grâce à des opérations d'alevinages.</p> <p>La pisciculture fédérale de Sahorre produit des alevins de Truites arc-en-ciel de souche Bouillouses qui sont répartis en montagne.</p> <p>Il est essentiel de poursuivre cette production et d'aleviner les sites propices.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"><li> Poursuivre la production de Truites arc-en-ciel de souche Bouillouses à la pisciculture fédérale de Sahorre,</li><li> Poursuivre les alevinages sur les lacs de montagne,</li><li> Communiquer sur les réseaux sociaux et sur internet.</li></ul>
<b>Compléments</b>	/

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, ONF
<b>Budget prévisionnel :</b>	/
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	/
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	/
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P3, P10, P12, A6-1, C2, C4, C5, AN4-5, F9
<b>Critères d'évaluation :</b>	Poursuite de la production d'alevins de Truites arc-en-ciel de souche Bouillouses

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	/	/	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	/	/	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	/	/	/	/	/



Figure 10 : La Truite arc-en-ciel de souche Bouillouses est un magnifique poisson à préserver  
(Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION P10: Poursuivre les alevinages sur les lacs de montagne

<b>Objectif</b>	Proposer une offre pêche diversifiée et attractive
<b>Thématique</b>	Empoisonnements
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>Le tourisme pêche dans les Pyrénées-Orientales est étroitement lié à la qualité des lacs naturels et artificiels de montagne. Les premiers présentent souvent de faibles superficies ce qui les rend sensibles à la pression de pêche, que les poissons soient prélevés ou non.</p> <p>De plus, la reproduction des salmonidés se réalise dans les tributaires des lacs. Hors le débit est parfois insuffisant pour garantir une reproduction efficace.</p> <p>Pour ces raisons, mais aussi pour maintenir la forte attractivité des lacs auprès des pêcheurs, il est important de conforter, soutenir et pérenniser les populations de Truites fario et arc-en-ciel dans les lacs de montagne.</p> <p>En effet, sans alevinages, la qualité de pêche déclinerait ce qui engendrerait une fréquentation plus faible et donc un manque à gagner pour les territoires de montagne où le tourisme hivernal est en baisse.</p> <p>Il est donc indispensable de maintenir ce mode de gestion grâce aux alevins de grande qualité produits par la pisciculture fédérale de Sahorre.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Poursuivre la production d'alevins de Truites fario et arc-en-ciel de souche Bouillouses à la pisciculture fédérale de Sahorre,</li> <li> Poursuivre les alevinages sur les lacs de montagne,</li> <li> Communiquer sur les réseaux sociaux et sur internet.</li> </ul>
<b>Compléments</b>	<p>la qualité des truites dans les lacs des Pyrénées-Orientales est reconnue à l'échelle nationale tandis que sur de nombreux lacs du massif, hors département des Pyrénées-Orientales, les populations sont souvent totalement artificielles.</p> <p>Une étude est en cours sur les lacs du massif des Camporells pour optimiser la prise en compte de la biodiversité aquatique dans le plan départemental d'alevinage des lacs. Ce travail collaboratif avec l'ONF et le CNRS définira, en concertation avec les AAPPMA locales, une charte des bonnes pratiques en la matière fin 2025.</p>

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, ONF
<b>Budget prévisionnel :</b>	/
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	/
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	/
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P3, P10, P12, A6-1, C2, C4, C5, AN4-5, F9
<b>Critères d'évaluation :</b>	Poursuite des alevinages en lacs de montagne

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	/	/	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	/	/	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	/	/	/	/	/



Figure 11 : l'apport d'alevins de truites dans les lacs de montagne est indispensable au tourisme pêche  
(Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION P11: Evaluer et optimiser les alevinages sur les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie

<b>Objectif</b>	Evaluer l'efficacité des alevinages en cours d'eau
<b>Thématique</b>	Empoisonnements
<b>Priorité</b>	2
<b>Territoire d'action</b>	Département
<b>Contexte</b>	<p>L'alevinage en Truites fario produites par la pisciculture fédérale de Sahorre est une pratique très répandue sur les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie du département.</p> <p>Les nombreuses études scientifiques réalisées en France démontrent que ces alevinages sont inefficaces et les cas où ce mode de gestion permet de soutenir les effectifs de Truites natives sont rares. La saturation des caches piscicoles par les poissons sauvages, les quantités introduites insuffisantes, les souches inadaptées, les mauvaises acclimations ou encore la dégradation des cours d'eau sont les causes les plus souvent évoquées.</p> <p>Il n'y a pas de raison pour que le département des Pyrénées-Orientales diffère des autres départements français, bien que la souche de truite soit locale car en provenance du torrent de la Carança. Cela dit, le « rafraîchissement » régulier des souches élevées augmente le taux de survie des juvéniles introduits.</p> <p>Il est difficile de se passer des alevinages, là où ils sont mis en oeuvre depuis des décennies, sans études scientifiques sérieuses. C'est pourquoi, il est nécessaire de mettre en oeuvre un suivi scientifique piloté par la FDAAPPMA 66 pour discuter sereinement avec les AAPPMA.</p> <p>La méthode qui semble la plus fiable consiste à réaliser un suivi par micro-satellites qui permet de réaliser une analyse « parents-enfants » et d'identifier la proportion d'alevins issus de géniteurs de pisciculture mais aussi de géniteurs sauvages tout en identifiant s'il s'agit d'une souche domestique ou non étant donné qu'il peut y avoir des souches domestiques acclimatées.</p> <p>Un suivi sur plusieurs années est intéressant pour évaluer la persistance dans le temps des alevins introduits. En cas d'alevinages annuels, il faudra être en mesure de discriminer les poissons âgés de N+1, N+2 et N+3. Sur les cours d'eau à faible croissance, un chevauchement des cohortes est possible et les différences de tailles peuvent être peu visibles.</p> <p>Il est entendu qu'en l'absence d'évènement hydrologique majeur, les cours d'eau sur lesquels le taux de survie des alevins introduits est nul seront écartés du suivi.</p> <p>Le prélèvement des tissus des poissons lors des pêches électriques nécessite une organisation et un protocole bien rôdés, après quoi les échantillons sont transmis à un laboratoire spécialisé comme Genome -. <i>Recherche &amp; Diagnostic</i>.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"><li> Définir les tronçons de cours où se déroulera l'étude,</li><li> Rédiger un protocole scientifique,</li><li> Impliquer les AAPPMA en amont,</li><li> Réaliser des pêches électriques de suivi,</li><li> Prélever les échantillons biologiques et les transmettre à un laboratoire spécialisé,</li><li> Analyser les résultats,</li><li> Communiquer auprès des AAPPMA et des pêcheurs.</li></ul>

**Compléments**

Un échantillon de 20 à 30 poissons par station est nécessaire, idéalement 30 en sachant que la première années (T0) 30 poissons géniteurs de souche Carença de la pisciculture fédérale de Sahorre seront échantillonnés. 8 cours d'eau alevinés régulièrement seront échantillonnés pour un total de 17 stations. :

**Maîtrise d'ouvrage :**

FDAAPPMA 66

**Partenaires :**

AAPPMA, laboratoire spécialisé

**Budget prévisionnel :**

61 817 € TTC (20 truites échantillonnées par station sur la base de 6 locus par truite à 8 € par échantillon/ 30 géniteurs de pisciculture échantillonnés à T0 / 8 cours d'eau étudiés pour 17 stations / rapport explicatif annuel inclus et 14 317 € de coût H/J)

**Financement FDAAPPMA 66 :**

18 545 € (30 %)

**Autres financeurs possibles :**

FNPF, Conseil départemental

**Temps d'animation :**

39 H/J (la première année : 3 jours pour le choix des stations, 5 jours de rédaction du protocole et bibliographie, 5 jours réalisation des pêches électriques de suivi et prélèvements d'échantillons de nageoires à analyser, 2 jours de suivi du laboratoire, 4 jours de communication dont AAPPMA)

**Programmation :**

2027-2029

**Action engagée :**

Non

**Actions liées :**

P13, A6-1, RC1, RC2, C2, C4, F6, F7

**Critères d'évaluation :**

Réalisation d'une étude génétique évaluant l'efficacité des alevinages en rivière

2025

2026

2027

2028

2029

**Budget prévisionnel**

/

/

24 207 €

19 710 €

17 900 €

**Financement FDAAPPMA 66**

/

/

7262 €

5913 €

5370 €

**Temps d'animation FD**

/

/

19 H/J

10 H/J

10 H/J



Figure 12 : les pêches électriques de suivi permettront d'évaluer le taux de survie des alevins introduits (Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION P12: Evaluer et optimiser les alevinages sur lacs de montagne

<b>Objectif</b>	Evaluer l'efficacité des alevinages en lacs de montagne
<b>Thématique</b>	Empoisonnements
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Département
<b>Contexte</b>	<p>L'alevinage en Truites fario produites par la pisciculture fédérale de Sahorre est une pratique importante dans la gestion piscicole des lacs de montagne. Nous pouvons même dire qu'il s'agit d'une tradition pour les AAPPMA.</p> <p>Au contraire des cours d'eau sur lesquels les effets des alevinages ont été bien étudiés, les données sont manquantes pour les lacs de montagne. Il semblerait que l'absence de saturation de la capacité d'accueil et l'absence de courant favorise l'acclimatation des poissons issus d'alevinages.</p> <p>Les quelques investigations réalisées par la FDAAPPMA 66 ont montré que 20 à 40 % des populations de Truites fario des lacs de montagne étaient des souches atlantiques anciennes non utilisées pour le repeuplement et donc acclimatées depuis plus de 10 ans. Cela signifie que 60 à 80 % des peuplements piscicoles en Truites fario sont de souche Carança, donc issus des alevins élevés à pisciculture fédérale de Sahorre.</p> <p>Ainsi, la reproduction des Truites fario a bien lieu sur les lacs de montagne ce qui est encourageant. Mais il est permis de s'interroger sur l'abondance en Truites fario de souche Carança.</p> <p>Est-ce le témoin du succès des alevinages et donc de la faiblesse des populations natives ?</p> <p>Ou à contrario est-ce révélateur d'une contrainte forte pour les poissons natifs qui se verraient fortement concurrencés par les alevins produits à la pisciculture fédérale ?</p> <p>Rappelons que la reproduction dans les lacs de montagne, dans les tributaires plus précisément, est souvent constatée bien qu'étroitement liée à l'hydrologie des tributaires et donc des surfaces de frayères disponibles. La reproduction sur ces lacs, souvent de faibles superficies, est donc aléatoire.</p> <p>Il semble donc judicieux d'étudier plus précisément les taux de présence des poissons issus d'alevinage dans les lacs de montagne à l'échelle du département.</p> <p>Il semble également nécessaire de mettre en œuvre une expérimentation visant à évaluer la dynamique des populations natives en l'absence de repeuplements.</p> <p>L'objectif consiste donc à évaluer si les alevinages constituent un frein au bon développement des poissons natifs ou si au contraire, ils permettent de compenser une dynamique des populations faibles et de soutenir les effectifs dans un objectif halieutique.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Définir le réseau de lacs où se déroulera l'étude,</li> <li> Rédiger un protocole scientifique,</li> <li> Impliquer les AAPPMA en amont,</li> <li> Mettre en œuvre des pêches au filet sur les lacs alevinés,</li> <li> Suspendre les alevinages sur un réseau de lacs et mettre en œuvre des pêches au filet,</li> <li> Transmettre les échantillons biologiques à un laboratoire spécialisé,</li> <li> Analyser les résultats,</li> <li> Communiquer auprès des AAPPMA et des pêcheurs.</li> </ul>

**Compléments**

Les fiches actions relatives à l'évaluation de l'efficacité des alevinages en rivières et en lacs de montagne ont été dissociées car les objectifs à atteindre diffèrent. Pour les premières il s'agit d'évaluer une pratique connue pour communiquer auprès des AAPPMA. Pour les seconds, il s'agit d'une étude à portée environnementale ... ou halieutique en fonction des résultats.

Le protocole d'échantillonnage et d'analyses génétiques est le même que pour les alevinages en rivière consultable sur la fiche action P11. Les opérations d'alevinages seront dans la mesure du possible réalisées en même temps en lacs de montagne et en rivière pour réduire les coûts avec 1 seul prélèvement en pisciculture.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, laboratoire spécialisé
<b>Budget prévisionnel :</b>	57 111 € TTC (20 truites échantillonnées par station sur la base de 6 locus par truite à 8 € par échantillon/ 30 géniteurs de pisciculture échantillonnés à T0 / 15 lacs étudiés / rapport explicatif annuel inclus et 13 611 € de coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	17 133 € (30 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	FNPF, Conseil départemental
<b>Temps d'animation :</b>	37 H/J (la première année : 2 jours pour le choix des stations, 5 jours de rédaction du protocole et bibliographie, 4 jours marquage et réalisation des pêches au filet, 2 jours de suivi du laboratoire, 4 jours de communication dont AAPPMA)
<b>Programmation :</b>	2027-2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P13, A6-1, RC1, RC2, C2, C4, F6, F7
<b>Critères d'évaluation :</b>	Réalisation d'une étude évaluant l'efficacité des alevinages en lacs de montagne



	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	/	21 501 €	17 710 €	17 900 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	/	6450 €	5313 €	5370 €
<b>Temps d'animation FD</b>	/	/	17 H/J	10 H/J	10 H/J

## FICHE ACTION P13: Mettre à jour le PDPG

<b>Objectif</b>	Mettre à jour le PDPG
<b>Thématique</b>	Protection des milieux aquatiques
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Département
<b>Contexte</b>	<p>Le PDPG, <b>Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles</b>, est un document cadre pour les Fédérations de pêche et les AAPPMA. Il s'agit en effet d'un diagnostic de l'état du réseau hydrographique et des plans d'eau du département mais aussi des peuplements piscicoles en place. Ce travail permet de caractériser l'état de fonctionnalité des milieux aquatiques.</p> <p>En fonction de l'état de préservation ou de dégradation observé, la gestion piscicole adaptée est définie. Plusieurs modes de gestion sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la gestion patrimoniale qui consiste à miser sur la reproduction naturelle sans apports de poissons extérieurs,</li> <li>• la gestion raisonnée qui consiste à introduire des poissons, en général dans un objectif de soutien des populations naturelles,</li> <li>• la gestion d'usage avec des introductions de poissons surdensitaires pour satisfaire les pêcheurs à court terme.</li> </ul> <p>Le stade auquel les poissons doivent être introduits (œufs, alevins, juvéniles, adultes) est alors précisé en fonction du contexte observé et des résultats à atteindre.</p> <p>Le PDPG évalue également les actions nécessaires au maintien en bon état ou à la restauration des milieux dégradés. Il s'agit d'un outil technique et politique fort utilisé comme base de travail avec les structures en charge de la GEMAPI.</p> <p>Le PDPG des Pyrénées-Orientales a été élaboré pour la période 2019-2024. En 6 ans, les milieux ont changé et les pratiques halieutiques ont évolué. Néanmoins, les gestions piscicoles préconisées ne correspondent pas forcément aux objectifs écologiques et halieutiques à atteindre.</p> <p><b>L'élaboration d'un nouveau PDPG est nécessaire dans l'objectif de gérer avec efficacité le domaine piscicole du département des Pyrénées-Orientales à l'échelle des territoires et en concertation avec les structures en charge de la GEMAPI. Il sera réalisé en interne par la FDPPMA 66 en 1 an et demi.</b></p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Réaliser le diagnostic des milieux aquatiques du département,</li> <li> Réaliser le diagnostic des peuplements piscicoles du département,</li> <li> Elaborer le nouveau PDPG,</li> <li> Intégrer l'halieutisme pour définir les gestions piscicoles à mettre en œuvre et prendre de la distance avec le cadre fixé par la FNPF,</li> <li> Communiquer auprès des pêcheurs, des non pêcheurs et des AAPPMA,</li> <li> Se rapprocher des structures GEMAPI pour mettre en œuvre les préconisations de gestion des milieux aquatiques.</li> </ul>

**Compléments**

Il est important d'intégrer l'halieutisme dans le PDPG. En effet, la satisfaction des pêcheurs mais aussi leur recrutement passe nécessairement par des opérations d'empoisonnements. Hors, ce n'est pas parce qu'un milieu est bien peuplé que la gestion piscicole doit nécessairement être patrimoniale. En effet, la capturabilité des poissons est variable en fonction des milieux et elle n'est pas corrélée avec la densité piscicole en place. A l'inverse, il peut être risqué d'introduire des poissons sur des milieux dégradés mais sensibles à l'introgression génétique. La réflexion doit donc dépasser le cadre de la seule fonctionnalité des milieux.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, structures GEMAPI, OFB, DDTM, Conseil départemental
<b>Budget prévisionnel :</b>	95 384 € TTC (5000 € pour la mise à jour de l'application, 2000 € pour l'édition d'une plaquette de communication, 88 384 € de coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	19 077 € (20 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Conseil départemental, Conseil régional, FNPF
<b>Temps d'animation :</b>	259 H/J (chargé de missions PDPG en CDD : 200 H/J, Coordinateur/validateur : 20 H/J, Animation : 9 H/J, Investigations complémentaires (30 H/J).
<b>Programmation :</b>	2026-2027
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P1, P10, P11, A6-1, RC1, RC2, C2, C4, C5, F4, F6, F7
<b>Critères d'évaluation :</b>	Réalisation du nouveau PDPG

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	65 144 €	30 240 €	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	13 029 €	6048 €	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	/	179 H/J	80 H/J	/	/

## FICHE ACTION P14: Evaluer la fréquentation des PPL

<b>Objectif</b>	Connaître le public pêcheur qui fréquente les PPL
<b>Thématique</b>	Empoisonnements
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Département
<b>Contexte</b>	<p>Les PPL sont des parcours empoisonnés régulièrement en truites de pisciculture en général à l'échelle de chaque AAPPMA.</p> <p>Les objectifs sont multiples mais ils permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recréer une pêche de proximité,</li> <li>• Proposer un produit pêche adapté aux débutants et aux pêcheurs occasionnels,</li> <li>• Faciliter la pratique de la pêche pour les plus jeunes et les plus âgés,</li> <li>• Proposer une pêche facile pour garantir quelques captures aux pêcheurs.</li> </ul> <p>Des moyens importants sont alloués aux PPL avec, par exemple, un budget d'empoisonnement de plus de 42 000 € en 2023, soit 68 % du budget empoisonnement cette même année.</p> <p>Hors le questionnaire pêcheurs réalisés en 2024 nous apprend que sur les 919 répondants (9 % de l'effectif de pêcheurs du département) 55 % d'entre eux ne se rendent jamais sur les PPL, 11 % y pêchent régulièrement et les 33 % restants semblent être des opportunistes qui fréquentent les PPL parce qu'on leur propose cette offre.</p> <p>L'enquête pêcheur comporte des biais mais les résultats obtenus donnent déjà une tendance qui est confirmée dans les autres départements étudiés, y compris non montagnards.</p> <p>Seule une enquête de terrain sur les PPL permettra de mieux quantifier et affiner la connaissance des attentes de ce public pêcheurs.</p> <p>La création d'un questionnaire simple, si possible avec une version numérique pour faciliter la saisie et la collecte des données, sera transmise aux gardes pêche qui sont régulièrement présents sur le terrain. Un calendrier avec plusieurs dates annuelles pour permettre au personnel de la FDAAPPMA 66 d'enquêter permettra également d'élargir le champs d'actions des enquêteurs de terrain.</p> <p>La gestion des PPL sera affinée en fonction des résultats obtenus.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Créer un questionnaire simple à destination des gardes pêche et du personnel de la FDAAPPMA 66,</li> <li> Enquêter régulièrement sur les PPL pour toucher un maximum de pêcheurs,</li> <li> Analyser les données et établir un rapport,</li> <li> Affiner la gestion des PPL en fonction des résultats.</li> </ul>
<b>Compléments</b>	La fréquentation des PPL est souvent surestimée car les pêcheurs sont concentrés et certains groupes tournent sur les différents parcours empoisonnés. Attention à ne pas se fier à des impressions afin d'adopter une démarche rationnelle et objective.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA
<b>Budget prévisionnel :</b>	29 820 € (coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	29 820 €
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	84 H/J (sur la base d'une année : création d'un questionnaire avec application : 3 J/H, enquêtes de terrain : 35 H/J sur la base de 4 PPL enquêté par jour 4 fois dans l'année, analyse et rapport : 4 J/H)
<b>Programmation :</b>	2025, 2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P3, P10, P12, A6-1, C2, C4, C5, AN4-5, F9
<b>Critères d'évaluation :</b>	Rendu du rapport d'analyse

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	13 440 €	/	/	/	16 380 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	13 440 €	/	/	/	16 380 €
<b>Temps d'animation FD</b>	42 H/J	/	/	/	42 H/J



Figure 13 : la fréquentation des PPL doit être plus finement étudiée  
(Source : AYGA)

## ENJEU AH : VALORISATION HALIEUTIQUE PAR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'accessibilité à la pêche est un volet important de l'halieutisme. En effet, la pratique de la pêche est dépendante de l'accessibilité aux coins de pêche. Si certains pêcheurs vont rechercher des secteurs difficiles d'accès, ces derniers restent confidentiels car réservés aux plus téméraires.

**Il est donc important de réaliser les aménagements adaptés sur les eaux qui présentent un bon potentiel halieutique, dans le but de faciliter la pratique de la pêche et de rendre cette dernière attractive.**

La phase diagnostic du Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche dans les Pyrénées-Orientales a permis d'identifier ces sites ainsi que les besoins en aménagements.

Ces derniers sont variés et concernent la création de pontons de pêche, de rampes de mise à l'eau pour bateaux ou encore la mise en place d'une signalétique adaptée.

L'aménagement du territoire est également possible grâce à la création de parcours spécifiques qui peuvent être liés à des aménagements. Il s'agit alors de parcours vitrines fléchés sur lesquels les pêcheurs trouveront des produits pêche clé en main. Ce type de parcours a un intérêt évident pour les pêcheurs extérieurs qui ne connaissent pas le territoire, mais ce sont bien les pêcheurs locaux qui en sont les premiers bénéficiaires.

*Concernant le financement des aménagements, le montant des opérations sera décliné sur 2 lignes :*

- *L'étude préalable (étude de faisabilité, conception),*
- *La réalisation de l'opération et le suivi des travaux (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ou réalisation en interne).*
- *La FDAAPPMA 66 se portera maître d'ouvrage délégué pour les projets d'aménagements sur des propriétés appartenant à des collectivités et au cas par cas maître d'ouvrage pour les autres projets. Le reste à charge et l'autofinancement ont été fixés sur la base d'une moyenne de 15 %.*

*A noter que par défaut l'étude préalable sera chiffrée sur la base de l'intervention d'un Assistant à Maître d'Ouvrage avec une maîtrise d'ouvrage par la FDAAPPMA 66. Le cas échéant elle pourra être réalisée en interne par cette dernière.*

- *Les petits aménagements de type panneaux seront financés à 50 % par la FDAAPPMA 66 et à 50 % par la FNPF en dehors des panneaux matérialisant les réserves de pêche.*

## FICHE ACTION A1 : Aménager des pontons et zones de pêche partagés

<b>Objectif</b>	Améliorer la pratique de la pêche et valoriser les plans d'eau
<b>Thématique</b>	Aménagements halieutiques / Accessibilité à la pêche
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>Les Personnes à mobilité réduite rencontrent de grosses difficultés pour accéder aux berges des plans d'eau et rivières afin de pratiquer la pêche.</p> <p>Si par le passé des pontons réservés aux pêcheurs en situation de handicap étaient aménagés, aujourd'hui ils ont été remplacés par des pontons partagés ou des zones de pêche partagées. Ces aménagements sont plus vastes tout en répondant aux critères d'accès pour les personnes handicapées. Ainsi les valides comme les non valides peuvent cohabiter sur un même aménagement.</p> <p>Ces aménagements permettent également de faciliter l'accès aux berges pour les personnes qui ont des difficultés à se déplacer ou qui souhaitent disposer de sites de pêche sécurisés.</p> <p>A ce jour il y a peu de pontons de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales. Cependant, plusieurs plans d'eau méritent d'être aménagés et valorisés. Il s'agit des plans d'eau d'Osséjà, Saint-Estève, Saint-Fellu-d'Avall, Millas n°2 et 3, Saillagouse, Villelongue-dels-Monts ou encore le lac du Passet.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Identification des secteurs avec un bon potentiel halieutique pour la pêche du bord,</li> <li> Présentation des projets aux collectivités, aux AAPPMA et le cas échéant aux autres usagers,</li> <li> Evaluation de la faisabilité pour aménager un ou des pontons partagés,</li> <li> Démarches administratives, recherche de subventions et réalisation des aménagements.</li> </ul>
<b>Compléments</b>	<p>Les aménagements de pontons de pêche partagés seront réalisés au cas par cas en fonction des opportunités et hors labellisations de parcours qui font l'objet de fiches action spécifiques.</p> <p>Lorsque l'accès pour des fauteuils roulants ne sera pas possible en raison d'une pente d'accès supérieure à 5 %, des passerelles d'accès ou des escaliers rustiques pourront être aménagés pour conserver une accessibilité pour le plus grand nombre.</p> <p>Mais la priorité sera donnée aux projets qui permettent l'accueil de personnes à mobilité réduite.</p>

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	Collectivités propriétaires des plans d'eau
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA 66, AAPPMA, FNPF, commune, communauté de communes, Conseil départemental, Conseil régional
<b>Budget prévisionnel :</b>	A définir au cas par cas (compter 12 000 € à 15 000 € TTC pour un ponton partagé de 10 ml)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	Solde du financement de l'étude de faisabilité
<b>Autres financeurs possibles :</b>	FNPF, commune, communauté de communes, Conseil départemental, Conseil régional, FEDER
<b>Temps d'animation :</b>	A définir au cas par cas
<b>Programmation :</b>	A définir au cas par cas en fonction des opportunités
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	A2, RC2, RC5, RC6, RC8, RC9, C1
<b>Critères d'évaluation :</b>	Réalisation d'au moins 4 pontons partagés hors labellisations

2025

2026

2027

2028

2029

**Budget prévisionnel**

**Financement FDAAPPMA 66**

**Temps d'animation FD**

A définir au cas par cas



Figure 14 : exemple de ponton partagé  
(Source : AYGA)

## FICHE ACTION A2 : Améliorer et harmoniser la signalétique sur les parcours de pêche

<b>Objectif</b>	Améliorer l'accessibilité à la pêche
<b>Thématique</b>	Signalétique des parcours
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>Les parcours de pêche en rivière ne sont pas toujours bien indiqués ce qui peut constituer un frein à la pratique de la pêche pour les pêcheurs non locaux bien que la réciprocité soit totale dans le département.</p> <p>En effet, les territoires gérés par les AAPPMA méritent d'être indiqués et surtout la charte graphique des panneaux devra être identique à l'échelle du département.</p> <p>Il est en effet indispensable que les pêcheurs reconnaissent au premier coup d'œil le type de panneau apposé ainsi que sa signification.</p> <p>Les réserves de pêche seront également indiquées sur le même principe.</p> <p>Afin de garantir la durabilité des panneaux, la FDAAPPMA 66 souhaite commander des panneaux en Dibond. Il faut compter environ 30 € TTC pour un panneau 60*40 cm.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Identifier les besoins,</li> <li> Prendre contact avec les AAPPMA,</li> <li> Adopter une charte graphique cohérente,</li> <li> Concevoir les panneaux (60*40 cm),</li> <li> Transmettre les maquettes à un imprimeur et faire imprimer les panneaux,</li> <li> Pancarter les limites amont et aval des principaux parcours (200 panneaux),</li> <li> Pancarter les parcours au niveau des accès (100 panneaux),</li> <li> Pancarter les réserves de pêche (200 panneaux),</li> <li> Pancarter les parcours carpe de nuit (30 panneaux)</li> <li> Pancarter les parcours no-kill (120 panneaux)</li> <li> Pancarter les limites des PPL (100 panneaux).</li> </ul>
<b>Compléments</b>	Des efforts ont déjà été réalisés par ma FDAAPPMA 66 et les AAPPMA mais il convient d'aller plus loin dans la démarche de charte graphique et d'harmonisation.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, propriétaires riverains
<b>Budget prévisionnel :</b>	42 700 € TTC (750 panneaux et 17 700 € de coûts H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	30 200 € (50 % des panneaux et coûts H/J)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	FNPF
<b>Temps d'animation :</b>	50 H/J
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P2, P4, P7, A4, RC5, RC6, C1, R2, R3-6, R3-8, R4-1
<b>Critères d'évaluation :</b>	Mise à jours du panneauage des parcours sur le département

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	8200 €	8360 €	8530 €	8710 €	8900 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	5700 €	5860 €	6030 €	6210 €	6400 €
<b>Temps d'animation FD</b>	10 H/J				



Figure 15 : La signalétique des parcours de pêche n'est pas harmonisée dans les Pyrénées-Orientales (Source : AYGA)

## FICHE ACTION A3 : Aménager des rampes de mise à l'eau

Etant donné qu'il n'y a pas de possibilités de navigation sur les rivières du département, les lacs qui présentent un bon potentiel halieutique méritent d'être valorisés grâce à l'aménagement de rampes de mise à l'eau fonctionnelles et durables.

Ces aménagements devront permettre la mise à l'eau de tout type d'embarcation, peu importe le type de véhicule tracteur. Ils permettront également aux autres usagers et aux services de secours d'accéder aux lacs.

Actuellement le département des Pyrénées-Orientales comporte des mises à l'eau fonctionnelles sur le lac de Caramany. Les lacs de Villeneuve-de-la-Raho et de Vinça ne sont pas équipés en raison d'une interdiction de naviguer.

Les lacs de 1<sup>ère</sup> catégorie de Matemale et de Puyvalador ne comportent pas de rampes de mises à l'eau pour les pêcheurs, bien que sur le premier la base nautique permet l'accès sur sa rampe.

Les sites potentiellement aménageables sont donc peu nombreux mais ils présentent tous un fort intérêt pour la pratique de la pêche embarquée. Dans un objectif de développement du tourisme pêche et de mise en valeur des territoires, il est indispensable d'aménager les lacs du département.

On notera que le public de pêcheur ciblé par l'aménagement de rampes de mise à l'eau correspond aux pêcheurs de carnassiers, et de salmonidés en montagne, mais il faut également penser aux pêcheurs de carpes qui peuvent rallier leurs postes en bateau avec leur matériel.



Figure 16 : les lacs doivent être équipés de rampes de mises à l'eau fonctionnelles  
(Source : FDAAPPMA 12)

### FICHE ACTION A3-1 : Aménager une rampe de mise à l'eau au lac de Matemale

<b>Objectif</b>	Développer la pêche embarquée
<b>Thématique</b>	Aménagements halieutiques
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>Le lac de Matemale présente la caractéristique rare de permettre la navigation malgré le classement piscicole en 1<sup>ère</sup> catégorie, donc avec un peuplement piscicole dominé par les truites. La pêche de la truite en bateau est donc un produit pêche rare à l'échelle du territoire français.</p> <p>On ajoutera que la pêche depuis les berges est délicate en raison de la faible pente de celles-ci et de la grande superficie du lac. Les salmonidés ont en effet tendance à se tenir loin des berges en l'absence de vent.</p> <p>Pour ces raisons, il est indispensable d'aménager une rampe de mise à l'eau fonctionnelle et accessible en tout temps pour les pêcheurs sur le lac de Matemale. En effet, la rampe du centre nautique tolère les pêcheurs mais la cohabitation peut être délicate en période d'affluence.</p> <p>Si l'on ajoute que le lac de Matemale constituera le centre physique du futur Territoire d'Exception Pêche, son aménagement est rendu encore plus incontournable.</p> <p>A ce stade, il est difficile de chiffrer le montant des travaux. Une visite de terrain a permis de visualiser le site pressenti pour aménager la rampe de mise à l'eau, mais seule la réalisation d'une étude de faisabilité permettra d'affiner le projet.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Présenter le projet aux collectivités ainsi qu'aux autres usagers,</li> <li> Réaliser une étude de faisabilité en concertation avec l'AAPPMA.</li> </ul>

<b>Compléments</b>	<p>Ce foncier correspondant à l'emprise des plans hautes eaux appartient à l'Etat. Une autorisation préalable de la DREAL est nécessaire à la réalisation de l'aménagement. Des démarches sont également à faire au préalable auprès de la DDTM au titre de la Loi sur l'Eau (DICTR).</p>
--------------------	---

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	Collectivité territoriale locale / FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA 66, AAPPMA, DDTM, OFB, DREAL
<b>Budget prévisionnel :</b>	95 212 € TTC (dont 5440 € de coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	14 282 € (15 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	Conseil départemental, Conseil régional, FNPF, FEDER, Commune, Communauté de communes
<b>Temps d'animation :</b>	17 H/J (1 journée de prospection / 3 jours suivi du bureau d'étude / 1 journée pour une réunion de rendu, 6 jours marché et choix entreprises / 6 jours suivi travaux))
<b>Programmation :</b>	2026
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	A2, A3-2, F4, TEP1, TEP3-1, TEP3-3, TEP3-4
<b>Critères d'évaluation :</b>	Réalisation d'une rampe de mise à l'eau au lac de Matemale

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	95 212 €	/	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	14 282 €	/	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	/	17 H/J	/	/	/



Figure 17 : La pêche en barque à Matemale est une rareté à valoriser (Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION A3-2 : Etudier la faisabilité pour aménager une rampe de mise à l'eau au lac de Puyvalador

<b>Objectif</b>	Développer la pêche embarquée
<b>Thématique</b>	Aménagements halieutiques
<b>Priorité</b>	2
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>Localisé en aval de Matemale, le lac de Puyvalador est également classé en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole. Il présente lui aussi une belle population de truites mais il n'est pour l'instant pas autorisé à la navigation. Cette autorisation permettrait d'en faire un des rares lacs de cette superficie, sinon le seul, à l'échelle du pays, avec un classement en 1<sup>ère</sup> catégorie, une réglementation en no-kill et qui soit pêchable en barque.</p> <p>Le lac de Puyvalador est très complémentaire de celui de Matemale car moins touristique et très propice à la capture de grosses truites. Il saura séduire un public de pêcheurs en recherche de tranquillité tout en permettant d'étaler la pression de pêche sur les 2 lacs.</p> <p>Cependant, il n'y a aucun aménagement qui permettent de mettre à l'eau une embarcation. De plus, le profil des berges est plus encaissé qu'à Matemale ce qui limite le nombre de sites potentiellement adaptés pour réaliser un aménagement.</p> <p>La réalisation d'une étude de faisabilité permettra d'évaluer les possibilités mais aussi d'établir un cahier des charges ainsi qu'un chiffrage adaptés au contexte.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Présenter le projet aux collectivités ainsi qu'aux autres usagers,</li> <li> Autoriser la navigation,</li> <li> Réaliser une étude de faisabilité en concertation avec l'AAPPMA.</li> </ul>

<b>Compléments</b>	<p>Le lac de Puyvalador est sensible au développement des cyanobactéries. Cela peut constituer un frein à la pratique de la pêche (et au développement des populations piscicoles), bien que celle-ci se pratique constamment sur les lacs totalement eutrophisés comme en Auvergne. La lutte contre l'eutrophisation du lac de Puyvalador doit faire partie des priorités sur ce territoire.</p>
--------------------	---

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	Collectivité territoriale locale / FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA 66, AAPPMA, DDT, OFB
<b>Budget prévisionnel :</b>	6265 € TTC (dont 1765 € de coûts H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	2440 € (15 % de l'étude et coût H/J)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	Conseil départemental, Conseil régional, FNPF
<b>Temps d'animation :</b>	5 H/J (1 journée de prospection / 3 jours suivi du bureau d'étude / 1 journée pour une réunion de rendu)
<b>Programmation :</b>	2027
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	A2, A3-1, F4, TEP1, TEP3-1, TEP3-3, TEP3-4
<b>Critères d'évaluation :</b>	Réalisation de l'étude de faisabilité

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	/	6265 €	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	/	2440 €	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	/	/	5 H/J	/	/



Figure 18 : Malgré son fort potentiel, la pêche à Puyvalador ne peut se pratiquer que depuis les berges (Source : FDAAPPMA 66)

### FICHE ACTION A3-3 : Etudier la possibilité d'aménager des rampes de mise à l'eau sur les lacs actuellement non navigables

<b>Objectif</b>	Développer la pêche embarquée
<b>Thématique</b>	Aménagements halieutiques
<b>Priorité</b>	2
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>Actuellement, la pêche embarquée est interdite sur les lacs de Villeneuve-de-la-Raho et de Vinça, propriétés du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales en dehors de 2 très courts parcours où la pêche en float-tube est permise.</p> <p>Cette réglementation limite drastiquement le développement de la pêche sur ces 2 retenues et constitue donc un frein sérieux au développement du tourisme pêche.</p> <p>Il semblerait que la fréquentation de ces 2 lacs par des canadiens fasse craindre des problèmes de sécurité et de cohabitation. Hors, de nombreux lacs français sont utilisés par des canadiens et la pêche embarquée y est autorisée sans aucun problème.</p> <p>Le lac de Villeneuve-de-la-Raho est très riche en sandre, une espèce de poisson carnassiers très recherchée mais qui a tendance à évoluer loin des berges. La grande surface ne permet pas de le pêcher efficacement depuis le bord.</p> <p>Le lac de Vinça est quand à lui encaissé ce qui rend l'accès aux berges difficile, voire impossible en rive gauche tandis que la population de poissons carnassiers est intéressante avec de nombreux vestiges noyés peu accessibles depuis les berges.</p> <p>Dans un contexte de réchauffement climatique, la pêche en 2<sup>ème</sup> catégorie et notamment dans les grands plans d'eau, va devenir incontournable. Il est donc nécessaire de valoriser et d'aménager les lacs du département afin de permettre aux pêcheurs de conserver des possibilités pour continuer à pratiquer leur passion.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Rencontrer le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales,</li> <li> Présenter un projet de développement de pêche embarquée sur les 2 lacs,</li> <li> Obtenir l'autorisation de navigation à Villeneuve-de-la-Raho et à Vinça,</li> <li> Réaliser les études de faisabilité.</li> </ul>

<b>Compléments</b>	/
--------------------	---

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	Conseil départemental des Pyrénées-Orientales
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA 66, AAPPMA, BRL, DDTM, OFB, usagers des lacs
<b>Budget prévisionnel :</b>	13 151 € TTC (dont 4151 € de coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	5501 € (15 % de l'étude et coût H/J)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	Conseil régional, FNPF
<b>Temps d'animation :</b>	12 H/J (5 jours de négociation et préparation des réunions, 1 journée de prospection / 5 jours suivi du bureau d'étude / 1 journée pour une réunion de rendu)
<b>Programmation :</b>	2026-2027
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	A3-1, A3-2, A4-6, RC9, C6-1, C6-2, C6-5, AN4-4, F4
<b>Critères d'évaluation :</b>	Obtention de l'autorisation de navigation et réalisation des études de faisabilité



	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	1680 €	11 471 €	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	1680 €	3821 €	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	/	5 H/J	7 H/J	/	/



Figure 19 : A l'instar du barrage de l'Agly, la pêche embarquée doit être permise sur les lacs de Villeneuve-de-la-Raho et de Vinça (Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION A4 : Poursuivre la diversification des produits pêche avec la création de parcours thématiques

**Les parcours de pêche thématiques sont à considérer comme les vitrines de la pêche dans le département avec les parcours labellisés. Un parcours thématique peut d'ailleurs prétendre à un label national.**

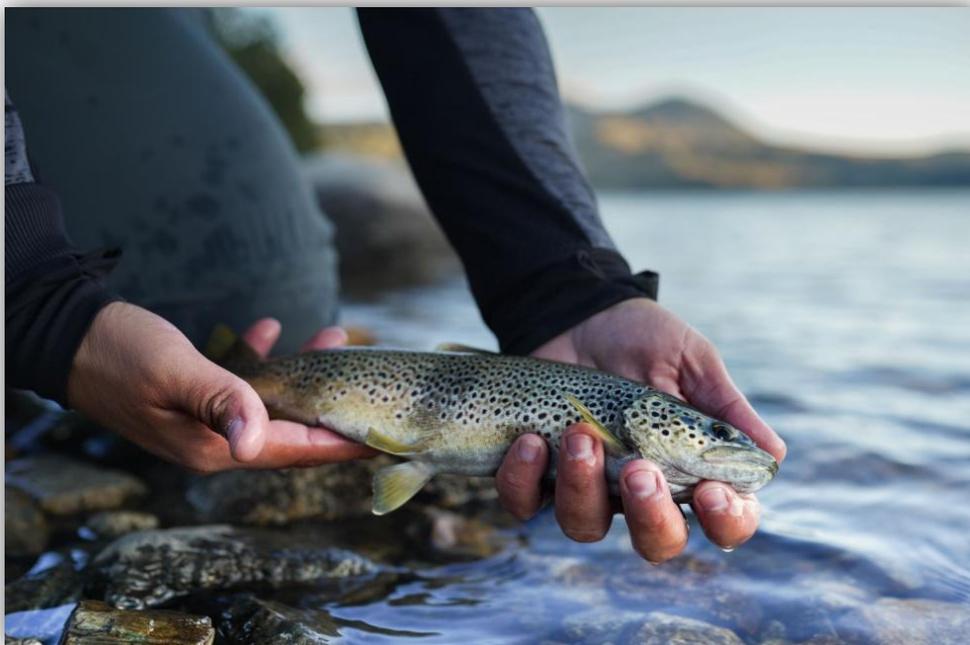
Il s'agit des parcours no-kill sur lesquels les poissons doivent être relâchés ou des parcours destinés à une pratique ou une technique spécifique comme par exemple un carpodrome, un parcours de nuit pour la carpe ou encore un parcours à grosses truites surdensitaires.

Ces parcours sont ouverts à tous, à condition de respecter la réglementation en vigueur, mais ils visent surtout les pêcheurs spécialistes et les pêcheurs touristes.

L'objectif consiste à créer un réseau de parcours spécifiques à l'échelle du département sur lesquels s'orienteront prioritairement les pêcheurs touristes mais aussi les pêcheurs du département et des environs qui sont mobiles.

Il s'agit donc de parcours de pêche qualitatifs « clé en main » qui bénéficient d'une gestion attractive et qui sont le plus souvent orientés vers la multiplication des captures ou la capture des poissons trophées.

L'offre en parcours spécifiques est déjà conséquente pour les truites sauvages dans le département des Pyrénées-Orientales. Pour les autres espèces, les principales possibilités ont déjà été exploitées ce qui limite les propositions mais cela témoigne du dynamisme des acteurs de la pêche dans le département.



*Figure 20 : l'offre en parcours spécifiques dédiés aux pêches de la truite est déjà conséquente (Source : FDAAPPMA 66)*

## FICHE ACTION A4-1 : Agrandir le parcours carpe de nuit au lac de Vinça

<b>Objectif</b>	Développer la pêche de la carpe de nuit
<b>Thématique</b>	Diversification des produits pêche
<b>Priorité</b>	3
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>La pêche de la carpe de nuit au lac de Vinça est limitée à l'anse en aval du pont de Tarerach. Pour un lac de 177 ha lorsqu'il est plein, cela fait peu.</p> <p>Certes les berges abruptes en rive gauche limitent le champs des possibles mais il y a des possibilités pour agrandir le parcours carpe de nuit.</p> <p>Les sites adaptés pour la pêche de la carpe de nuit sont peu nombreux dans le département, il y a donc intérêt à développer ceux qui le sont et notamment les lacs.</p> <p>Dans un objectif d'autorisation de la navigation sur ce lac, les parcours de nuit devront être positionnés de manière à faciliter la cohabitation entre les différentes catégories de pêcheurs : par exemple, uniquement en rive droite, en dehors des digues et à moins de 100 m de la berge en eau avec repères de cannes obligatoires.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"><li> Définir les nouveaux secteurs carpe de nuit avec l'AAPPMA,</li><li> Obtenir l'autorisation du Conseil départemental, de BRL et de la DDTM</li><li> Réaliser le pancartage des parcours,</li><li> Communiquer auprès des pêcheurs,</li><li> Renforcer la garderie.</li></ul>
<b>Compléments</b>	/

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, Conseil départemental, BRL, DDTM, OFB, usagers des lacs
<b>Budget prévisionnel :</b>	1113 € (coûts H/J, le coût des panneaux est inclus dans la fiche action A2)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	1113 €
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	3 H/J
<b>Programmation :</b>	2028
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P7, A2, A3-3, A4-2, RC9, C2, F4
<b>Critères d'évaluation :</b>	Agrandissement du parcours carpe de nuit au lac de Vinça



**Budget prévisionnel**

**Financement FDAAPPMA 66**

**Temps d'animation FD**

	2025	2026	2027	2028	2029
Budget prévisionnel	/	/	/	1113 €	/
Financement FDAAPPMA 66	/	/	/	1113 €	/
Temps d'animation FD	/	/	/	3 H/J	/



Figure 21 : Le parcours carpe de nuit de Vinça gagne à être agrandi  
(Source : FDAAPPMA 12)

## FICHE ACTION A4-2 : Agrandir le parcours carpe de nuit au lac de Caramany

<b>Objectif</b>	Développer la pêche de la carpe de nuit
<b>Thématique</b>	Diversification des produits pêche
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>Le lac de Caramany comporte 3 parcours autorisés à la pêche de la carpe de nuit, bien que le plus en amont qui est aussi le plus long, 1100 m, s'assèche dès lors que le niveau du lac baisse.</p> <p>La pêche de la carpe de nuit est réputée sur ce lac de barrage avec de gros poissons qui dépassent les 20 kg, ce qui est plutôt rare dans le département des Pyrénées-Orientales.</p> <p>L'augmentation du linéaire de parcours carpe de nuit est souhaitable tout en prenant soin de garantir la cohabitation avec les pêcheurs de carnassiers embarqués qui sont nombreux sur le lac.</p> <p>En cas de problèmes, un système de réservation des postes de nuit auprès de la FDAAPPMA 66 peut être mis en place, idéalement grâce à une application. La matérialisation des postes sur le terrain devra être réalisée au préalable.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Définir les nouveaux secteurs carpe de nuit avec l'AAPPMA,</li> <li> Obtenir l'autorisation du Conseil départemental, de BRL, de la DDTM</li> <li> Réaliser le pancartage des parcours,</li> <li> Communiquer auprès des pêcheurs,</li> <li> Renforcer la garderie.</li> </ul>
<b>Compléments</b>	<p>La meilleure option consisterai à ouvrir l'ensemble du lac de Caramany à la pêche de nuit de la carpe. Cela simplifierait grandement la compréhension de la réglementation. De plus, l'accessibilité aux berges est restreint sur de nombreux secteurs abrupts ce qui ne permet pas d'exploiter la totalité du lac en plus de limiter les conflits d'usages.</p>

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, Conseil départemental, BRL, DDTM, OFB, usagers des lacs
<b>Budget prévisionnel :</b>	1008 € (coûts H/J, le coût des panneaux est inclus dans la fiche action A2)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	1008 €
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	3 H/J
<b>Programmation :</b>	2026
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P7, A2, A4-1, A4-6, RC9, C2, F4
<b>Critères d'évaluation :</b>	Agrandissement du parcours carpe de nuit au lac de Caramany



<b>Budget prévisionnel</b>	/	1008 €	/	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	1008 €	/	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	/	3 H/J	/	/	/



Figure 22 : La pêche de la carpe de nuit mérite d'être plus développée à Caramany (Source : FDAAPPMA 12)

**FICHE ACTION A4-3 : Créer un parcours no-kill truites toutes techniques sur l'Agly en 1<sup>ère</sup> catégorie**

<b>Objectif</b>	Développer l'offre en parcours vitrines
<b>Thématique</b>	Diversification des produits pêche
<b>Priorité</b>	2
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>La rivière Agly en 1<sup>ère</sup> catégorie est dans l'ombre de la Têt et du Tech et les possibilités pour les pêches de la truite sont mal connues malgré un débit qui est assuré par le réseau karstique.</p> <p>Afin de mettre en lumière ce cours d'eau et de créer de l'engouement pour les pêcheurs du département ou de passage, la création d'un parcours fléché « no-kill truite toutes techniques » permettrait de gagner en visibilité.</p> <p>Il s'agit donc d'orienter les pêcheurs sur un parcours de qualité et le cas échéant de leur donner envie de découvrir par la suite des parcours plus confidentiels.</p> <p>Ce parcours viendra renforcer l'offre en parcours vitrines dans le département des Pyrénées-Orientales.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"><li> Définir la localisation du parcours avec l'AAPPMA,</li><li> Obtenir la signature des baux de pêche,</li><li> Réaliser le pancartage du parcours,</li><li> Communiquer auprès des pêcheurs,</li><li> Renforcer la garderie.</li></ul>
<b>Compléments</b>	/

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, propriétaires riverains, DDTM, OFB
<b>Budget prévisionnel :</b>	1765 € (coûts H/J, le coût des panneaux est inclus dans la fiche action A2)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	1765 €
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	5 H/J
<b>Programmation :</b>	2027
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	A2, A4-4, C1, C2, R2, R3-2, F4
<b>Critères d'évaluation :</b>	Création d'un parcours no-kill truite toutes techniques sur l'Agly amont



	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	/	1765 €	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	/	1765 €	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	/	/	5 H/J	/	/



Figure 23 : Truite fario de l'Agly  
(Source : Vincent Avellaneda / FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION A4-4 : Créer un parcours no-kill truites toutes techniques sur la Têt entre Font-Romeu et Prades

<b>Objectif</b>	Développer l'offre en parcours vitrines
<b>Thématique</b>	Diversification des produits pêche
<b>Priorité</b>	3
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>La rivière Têt est le fleuron de la pêche en rivière dans le département des Pyrénées-Orientales. Elle est extrêmement diversifiée, ses poissons sont de qualité et son bassin versant garantit un approvisionnement en eau suffisant.</p> <p>Il y a déjà plusieurs parcours spécifiques sur la Têt mais le secteur compris entre Font-Romeu et l'amont de Prades, et notamment du côté de Villefranche-de-Conflent ou Olette, reste dans l'ombre et est méconnu. De plus, la rivière est parfois encaissée ce qui rend les accès plus délicats.</p> <p>Il est difficile sur ce secteur, et notamment pour un pêcheur extérieur à la région, d'identifier un parcours porteur pour une sortie pêche improvisée ou sur un séjour court.</p> <p>La création d'un parcours no-kill sur cette portion permettra de gagner en visibilité et d'orienter les pêcheurs sur un parcours qualitatif où ils ne seront pas déçus.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Définir la localisation du parcours avec l'AAPPMA,</li> <li> Obtenir la signature des baux de pêche,</li> <li> Réaliser le pancartage du parcours,</li> <li> Communiquer auprès des pêcheurs,</li> <li> Renforcer la garderie.</li> </ul>
<b>Compléments</b>	Cette fiche action affiche une priorité n°3 car elle est conditionnée à la fiche action F5 et notamment au souhait de création d'une AAPPMA sur le secteur d'Olette.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, propriétaires riverains, DDTM, OFB
<b>Budget prévisionnel :</b>	1855 € (coûts H/J, le coût des panneaux est inclus dans la fiche action A2)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	1855 €
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	5 H/J
<b>Programmation :</b>	2028
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	A2, A4-3, C1, C2, F5, R2, R3-2
<b>Critères d'évaluation :</b>	Création d'un parcours no-kill truite toutes techniques sur la Têt vers Olette

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	/	/	1855 €	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	/	/	1855 €	/
<b>Temps d'animation FD</b>	/	/	/	5 H/J	/

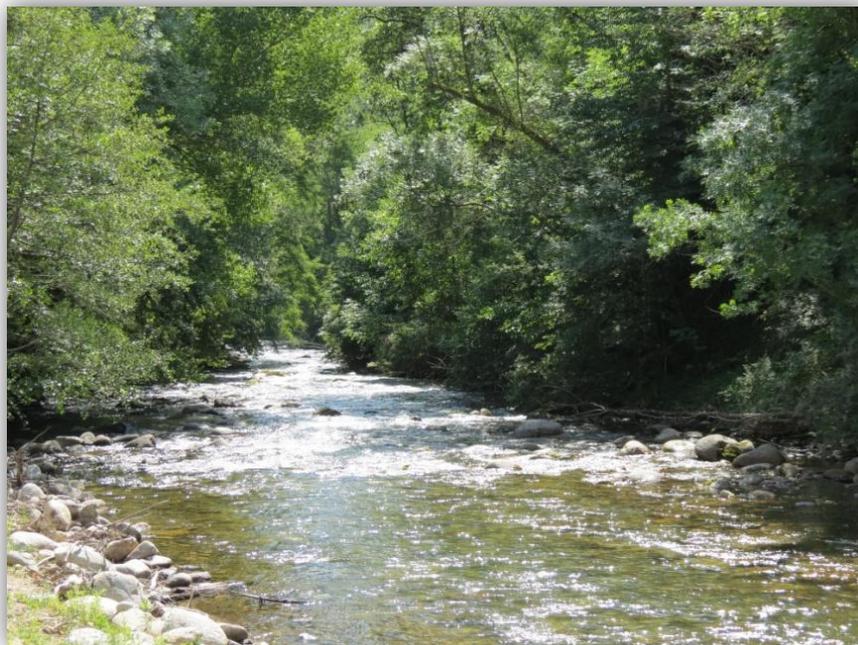


Figure 24 : la Têt sur le parcours de Pays d'Olette  
(Source : FDAAPPMA 66)

### FICHE ACTION A4-5 : Supprimer les parcours de Pays

<b>Objectif</b>	Simplifier l'offre en parcours vitrines
<b>Thématique</b>	Harmonisation des parcours
<b>Priorité</b>	2
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>Les parcours de Pays sont à la base une initiative intéressante. Ils permettent en effet de mettre en avant des parcours de pêche en rivière sans contrainte réglementaire supplémentaire.</p> <p>De plus, la proximité immédiate d'un Bistrot de pays garantit aux pêcheurs de trouver sur place un distributeur de cartes de pêche, un accueil personnalisé ainsi que des possibilités pour se restaurer.</p> <p>Néanmoins, les parcours de Pays rendent complexe la lecture des différents parcours spécifiques à l'échelle du département, que ce soit sur les outils numériques ou sur le terrain.</p> <p>Enfin, les AAPPMA ne semblent majoritairement pas s'être appropriées les parcours de Pays, plus intéressées par la gestion des PPL et des parcours spécifiques.</p> <p>Afin de simplifier et d'harmoniser l'offre en parcours vitrines, la suppression des parcours de Pays est nécessaire. Les plus intéressants pourront être convertis en PPL ou en no-kill.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Supprimer les parcours de Pays,</li> <li> Retirer le pancartage.</li> </ul>

<b>Compléments</b>	/
--------------------	---

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66 / AAPPMA
<b>Partenaires :</b>	Propriétaires riverains
<b>Budget prévisionnel :</b>	706 € (coûts H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	706 €
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	2 H/J
<b>Programmation :</b>	2027
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P2, A2, A4-4, C1
<b>Critères d'évaluation :</b>	Suppression des parcours de Pays



**Budget prévisionnel**

**Financement FDAAPPMA 66**

**Temps d'animation FD**

	2025	2026	2027	2028	2029
Budget prévisionnel	/	/	706 €	/	/
Financement FDAAPPMA 66	/	/	706 €	/	/
Temps d'animation FD	/	/	2 H/J	/	/

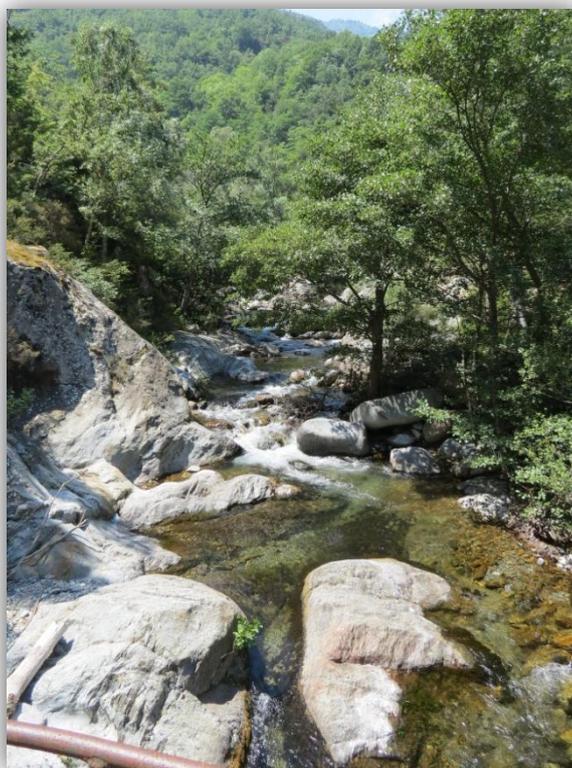


Figure 25 : Parcours de Pays sur la Lentilla à Baillestavy  
(Source : FDAAPPMA 66)

### FICHE ACTION A4-6 : Améliorer l'accessibilité au lac de Villeneuve-de-la-Raho

<b>Objectif</b>	Développer l'offre pêche
<b>Thématique</b>	Développement de la pêche
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>Le lac de Villeneuve-de-la-Raho est très poissonneux en cyprinidés, carpes et carnassiers. Il y a donc une forte attente des pêcheurs pour améliorer leur pratique sur ce grand plan d'eau. En effet, à ce jour la navigation est interdite, en dehors d'un petit secteur où la pêche en float-tube est permise, et la pêche se pratique essentiellement depuis les berges.</p> <p>Ces dernières sont en pente douces ce qui incite les poissons à se tenir à distance et en particulier les sandres qui sont pourtant bien présents mais difficilement accessibles.</p> <p>Il est donc nécessaire d'autoriser la pêche des carnassiers en bateau mais aussi de mieux encadrer la pêche de la carpe de nuit qui se pratique sur des parcours délimités.</p> <p>On ajoutera que la pêche de la carpe sur ce plan d'eau bénéficie d'une réputation internationale. Il est donc nécessaire que les pêcheurs qui viennent de loin aient la garantie de trouver des postes de pêche libres, d'où l'intérêt de réserver en ligne. Ce système évitera également de voir des postes occupés pendant de longues semaines par quelques individus.</p> <p>Afin de garantir la cohabitation de tous les usagers du plans d'eau, pêcheurs, avirons, voile, véliplanchistes, etc. il est souhaitable d'améliorer l'accessibilité au lac pour les pêcheurs tout en réalisant une extension de l'offre pêche.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Créer et gérer une application pour réserver les postes pour la pêche de la carpe de nuit.</li> <li> Mettre en place une barrière d'accès à la rampe de mise à l'eau avec un accès lié à la carte de pêche.</li> </ul>

<b>Compléments</b>	<p>Cette fiche action est dépendante de l'autorisation de la navigation et de l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau fonctionnelle.</p> <p>On notera que sur certains plans d'eau comme celui du Grand Large à Lyon, les 140 ha sont utilisés assidument par les pêcheurs (150 embarcations pour l'ouverture de la pêche fin avril, les clubs de voile, les clubs d'aviron, etc.) sans constater de conflits. Le Plan d'eau de Villeneuve-de-la-Raho n'est pas situé à côté d'un bassin de vie aussi important et les espèces phares, le sandre notamment, n'attire pas autant de pêcheurs sur ce type de plan d'eau plus monotone. Il n'y a donc pas lieu de craindre une omniprésence des pêcheurs en barques.</p>
--------------------	---

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	Commune / FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, clubs de voile et de nautisme
<b>Budget prévisionnel :</b>	30 107 € (5000 € pour une barrière automatique avec pose, 20 000 € pour la création de l'application, 5107 € de coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	10 107 € (dont 5107 € de coût H/J)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	Commune, Conseil départemental, Conseil régional
<b>Temps d'animation :</b>	14 H/J (3 H/J de présentation du projet à la commune et aux partenaires, 3 H/J pour la gestion de l'application, 2 H/J pour le rodage des équipements / 3 H/J les autres années)
<b>Programmation :</b>	2027-2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	A3-3, A4-2, C2, C3, C5, AN4-4
<b>Critères d'évaluation :</b>	Mise en place d'un système de réservation en ligne pour les carpestes et mise en place d'une accessibilité privilégiée au lac pour les pêcheurs embarqués.



	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	/	27 824 €	1113 €	1170 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	/	7824 €	1113 €	1170 €
<b>Temps d'animation FD</b>	/	/	8 H/J	3 H/J	3 H/J



Figure 26 : La pêche de la carpe à Villeneuve-de-la-Raho doit être mieux encadrée avec un système de réservation (Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION A5 : Créer des parcours labellisés

La Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF) a créé un label national destiné à promouvoir la pêche sur les meilleurs parcours à l'échelle des départements. Il s'agit des parcours vitrines sur lesquels les pêcheurs touristes mais aussi les pêcheurs mobiles vont s'orienter en priorité, en relais avec les structures en charge du développement touristique.

Les Fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques identifient au préalable les parcours qu'elles jugent les plus intéressants, puis elles sollicitent une demande de labellisation auprès de la FNPF.

Il existe 3 types de labels :



- Les parcours **Découverte** : ils sont adaptés à l'initiation et à la découverte de la pêche. Il s'agit de sites poissonneux de faibles superficies et sécurisés pour l'accueil du public. Ce label est assez contraignant car les poissons doivent être relâchés et l'usage d'une seule canne est permis. Par ailleurs, le label Découverte n'apporte pas vraiment de plus-value en comparaison du label Famille. Une zone sécurisée de pêche ainsi qu'un abri sont obligatoires. Ce type de parcours ne sera pas proposé dans le cadre du SDDLDP.



- Les parcours **Famille** : ils permettent l'accueil des familles sur des sites poissonneux sur lesquels l'accessibilité et la sécurité ont été améliorés. Ils doivent être équipés de zones de pêche sécurisées, d'un abri, d'un sanitaire, d'un point d'eau, d'une aire de pique nique avec poubelle et d'une aire de jeu même simplifiée. L'obligation de présenter un point d'eau et des sanitaires restreint drastiquement le nombre de sites qui mériteraient d'être labellisés en parcours Famille. Il s'agit donc de critères obligatoires qui constituent un sérieux frein et qui permettent difficilement d'être force de proposition.

Les parcours Famille et les parcours Découverte permettent de proposer des produits pêche clé en main avec des aménagements attractifs et qualitatifs pour tous les publics. La pêche y est généralement facile. Cette optimisation des parcours et leur valorisation à l'échelle nationale permet de solliciter plus facilement des financements.



- Les parcours **Passion** : ils s'adressent plutôt à des pêcheurs confirmés avec un fléchage vers les sites qui présentent un fort intérêt halieutique mais la pêche n'y est pas forcément facile pour autant. Les exigences en matière d'aménagements sont faibles pour prétendre à ce label. Seule l'accessibilité en terme de stationnement est exigée ainsi que des zones de mises à l'eau si la navigation est permise.

On notera que la labellisation des parcours répond à une charte graphique précise et harmonisée à l'échelle nationale qui concerne la signalétique et les panneaux d'accueil qui sont obligatoires sur les sites.

Les fiches actions suivantes présentent les parcours qui ont été identifiés en phase diagnostic comme présentant le potentiel nécessaire pour être labellisés en fonction des caractéristiques des sites, de leur accessibilité et du public à cibler.

*Remarque :* les sanitaires constituent un aménagement obligatoire pour la labellisation **Famille**. Sauf demande spécifique, le type de sanitaire proposé est un toilette sèche classique.

*Cependant, les toilettes sèches présentent le gros inconvénient de nécessiter un entretien régulier. Les toilettes sèches sont uniquement possibles sur des sites déjà entretenus avec des personnes volontaires pour réaliser le suivi, au minimum hebdomadaire. La seule alternative aux toilettes sèches classiques est un toilette sèche autonome, qui demande « uniquement » un nettoyage du sol et des w.c. Mais il faut compter un budget minimum de 20 000 € ce qui peut constituer un frein sérieux. C'est d'autant plus vrai que la présence de toilettes est rarement une nécessité dans les sites ruraux et isolés, sans parler des contraintes d'entretien et de suivi.*

### FICHE ACTION A5-1 : Labelliser un parcours Passion au no-kill du Tech à Amélie les Bains

<b>Objectif</b>	Proposer un réseau de parcours labellisés
<b>Thématique</b>	Parcours labellisé Passion
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>Le Tech a Amélie les Bains est une jolie rivière en aval de son parcours classé en 1<sup>ère</sup> catégorie. Cela signifie que les conditions biologiques sont encore satisfaisantes pour la Truite fario mais que la thermie est proche d'être limitante. Qui dit eau réchauffée, dit croissance plus rapide. Sur ce secteur le Tech produit des grosses truites au milieu des poissons de tailles classiques.</p> <p>La localisation du parcours dans le centre du village simplifie l'accessibilité pour les pêcheurs ... mais aussi la garderie.</p> <p>Pour finir, le Tech mérite d'être mieux connu car le potentiel halieutique est réel. La labellisation en parcours Passion du parcours no-kill d'Amélie les Bains s'inscrit parfaitement dans cette démarche de mise en valeur des meilleurs parcours de pêche du département.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Présenter le projet à la commune,</li> <li> Inscrire le parcours dans l'Arrêté préfectoral annuel départemental relatif à la pratique de la pêche,</li> <li> Réaliser les dossiers de subvention,</li> <li> Mettre en place un panneau de labellisation,</li> <li> Pancarter le parcours,</li> <li> Flécher le site sur le réseau routier de proximité.</li> </ul>
<b>Compléments</b>	Ce projet de labellisation est une demande de l'AAPPMA.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	Commune / FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA 66, AAPPMA, FNPF, commune, communauté de communes, Conseil départemental, Conseil régional.
<b>Budget prévisionnel :</b>	4944 € TTC (Fourniture et pose de panneaux de signalisation et d'information (le pancartage du parcours est inscrit dans la fiche action A2), 1344 € de coût H/J).
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	1884 € (15 % des travaux et coût H/J)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	FNPF, commune, communauté de communes, Conseil départemental, Conseil régional.
<b>Temps d'animation :</b>	4 H/J (1 journée de présentation élus, 1 jour montage dossiers subventions, 2 jour suivi infographie et maquettage des panneaux, livraison et installation,).
<b>Programmation :</b>	2026
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P11, P13, A2, A5-2, A5-3, A5-4, C1, C2, R2, R3-2, R4-1
<b>Critères d'évaluation :</b>	Labellisation du Tech à Amélie les Bains en parcours Passion

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	4944 €	/	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	1884 €	/	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	/	4 H/J	/	/	/



Figure 27 : Le Tech à Amélie les Bains  
(Source : AYGA)

## FICHE ACTION A5-2 : Labelliser un parcours Passion au no-kill du Tech à Prats-de-Mollo

<b>Objectif</b>	Proposer un réseau de parcours labellisés
<b>Thématique</b>	Parcours labellisé Passion
<b>Priorité</b>	2
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>Cette fiche action est dans la lignée de la précédente étant donné qu'il s'agit de mettre en valeur le Tech sur ses plus beaux parcours pour donner envie aux pêcheurs locaux comme extérieurs de s'y rendre.</p> <p>En fléchant des parcours vitrines, il est plus facile pour les pêcheurs de s'orienter sur les bons parcours tout en leur donnant envie de découvrir par eux-mêmes d'autres secteurs non médiatisés.</p> <p>Le Tech est en effet dans l'ombre de la Têt alors qu'il présente un bon potentiel pour pêcher les Truites fario.</p> <p>Le parcours de Prats-de-Mollo est complémentaire de celui d'Amélie-les-Bains car moins large, plus dynamique et avec une densité de poissons plus importante mais dont la taille moyenne est plus faible. Il s'agit donc d'un parcours d'eau vive plus intimiste.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Présenter le projet à la commune,</li> <li> Inscrire le parcours dans l'Arrêté préfectoral annuel départemental relatif à la pratique de la pêche,</li> <li> Réaliser les dossiers de subvention,</li> <li> Mettre en place un panneau de labellisation,</li> <li> Pancarter le parcours,</li> <li> Flécher le site sur le réseau routier de proximité.</li> </ul>
<b>Compléments</b>	/

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	Commune / FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA 66, AAPPMA, FNPF, commune, communauté de communes, Conseil départemental, Conseil régional.
<b>Budget prévisionnel :</b>	4944 € TTC Fourniture et pose de panneaux de signalisation et d'information (le pancartage du parcours est inscrit dans la fiche action A2), 1344 € de coût H/J.
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	1884 € (15 % des travaux et coût H/J)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	FNPF, commune, communauté de communes, Conseil départemental, Conseil régional.
<b>Temps d'animation :</b>	4 H/J (1 journée de présentation élus, 1 jour montage dossiers subventions, 2 jour suivi infographie et maquettage des panneaux, livraison et installation,).
<b>Programmation :</b>	2026
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P11, P13, A2, A5-1, A5-3, A5-4, C1, C2, R2, R3-2, R4-1
<b>Critères d'évaluation :</b>	Labellisation d'un parcours Passion sur le Tech à Prats-de-Mollo



**Budget prévisionnel**

**Financement FDAAPPMA 66**

**Temps d'animation FD**

	2025	2026	2027	2028	2029
Budget prévisionnel	/	4944 €	/	/	/
Financement FDAAPPMA 66	/	1884 €	/	/	/
Temps d'animation FD	/	4 H/J	/	/	/

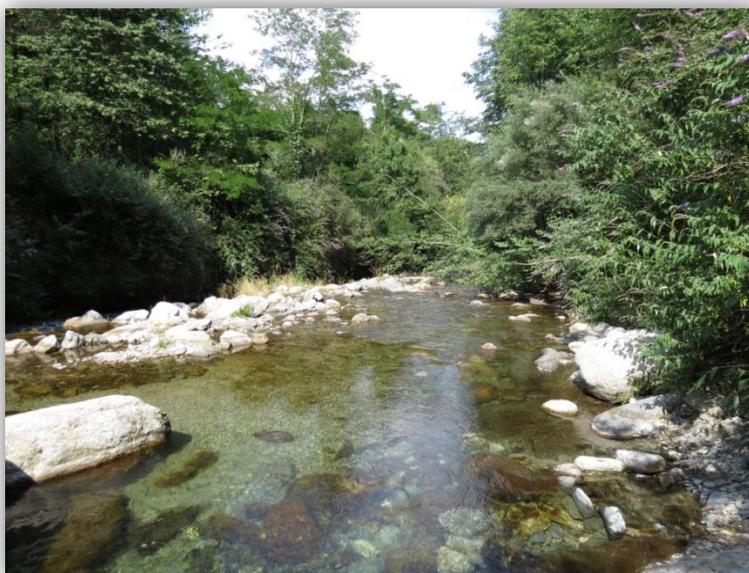


Figure 28 : Le Tech à Prats-de-Mollo  
(Source : FDAAPPMA 66)

### FICHE ACTION A5-3 : Labelliser un parcours Passion au no-kill de la Têt à Ille-sur-Têt

<b>Objectif</b>	Proposer un réseau de parcours labellisés
<b>Thématique</b>	Parcours labellisé Passion
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>La Têt à Ille-sur-Têt présente le gros avantage d'être classée en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole tout en abritant une population de Truites fario sauvages intéressante. De plus, l'AAPPMA et la FDAAPPMA 66 introduisent chaque année des grosses truites de réforme, farios et arc-en-ciel, de la pisciculture fédérale de Sahorre.</p> <p>Ces gros poissons renforcent l'intérêt de ce parcours qui peut être pêché toute l'année à la mouche et aux leurres comme détaillé dans l'Arrêté préfectoral départemental annuel. Il est ainsi possible sur ce parcours de pêcher au leurres artificiels en période de fermeture de la pêche du brochet.</p> <p>Cela signifie que la pêche hors saison des salmonidés se pratique alors que les autres eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie ne possèdent pas de populations de salmonidés et/ou sont interdites à la pêche aux leurres entre février et fin avril.</p> <p>Ce type de parcours est rare, y compris à l'échelle nationale. Il est donc intéressant de le dynamiser et de le mettre en valeur grâce à une labellisation en parcours Passion.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Présenter le projet à la commune et à l'AAPPMA,</li> <li> Inscrire le parcours dans l'Arrêté préfectoral annuel départemental relatif à la pratique de la pêche,</li> <li> Réaliser les dossiers de subvention,</li> <li> Mettre en place un panneau de labellisation,</li> <li> Pancarter le parcours,</li> <li> Flécher le site sur le réseau routier de proximité,</li> <li> Poursuivre les empoissonnements en grosses truites,</li> <li> Poursuivre la communication.</li> </ul>
<b>Compléments</b>	<p>Il a été constaté des reproductions de Truites arc-en-ciel sur ce parcours, ce qui ne fait que renforcer son attrait.</p> <p>Un aménagement de ce parcours avec des caches et des abris piscicoles est prévu en 2025 sur une partie du linéaire.</p>

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	Commune / FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA 66, AAPPMA, FNPF, commune, communauté de communes, Conseil départemental, Conseil régional.
<b>Budget prévisionnel :</b>	6344 € TTC Fourniture et pose de panneaux de signalisation et d'information (le pancartage du parcours est inscrit dans la fiche action A2 tandis que les empoissonnements sont prévus dans la P3), 1344 € de coût H/J.
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	2094 € (15 % des travaux et coût H/J)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	FNPF, commune, communauté de communes, Conseil départemental, Conseil régional.
<b>Temps d'animation :</b>	4 H/J (1 journée de présentation élus, 1 jour montage dossiers subventions, 2 jour suivi infographie et maquettage des panneaux, livraison et installation,).
<b>Programmation :</b>	2026
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P3, P9, P11, P13, A2, A5-1, A5-2, A5-4, C1, C2, R2, R3-2, R4-1
<b>Critères d'évaluation :</b>	Labellisation d'un parcours Passion sur la Têt à Ille-sur-Têt



	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	6344 €	/	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	2094 €	/	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	/	4 H/J	/	/	/



Figure 29 : La Têt à Ille-sur-Têt  
(Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION A5-4 : Labelliser un parcours Passion sur le Carol

<b>Objectif</b>	Proposer un réseau de parcours labellisés
<b>Thématique</b>	Parcours labellisé Passion
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>Le Carol est une belle rivière (en particulier en aval de Porta), qui s'écoule à l'extrémité ouest du département.</p> <p>Il s'agit du gabarit parfait avec une dizaine de mètres de largeur qui permet de pratiquer toutes les techniques de pêche à la truite.</p> <p>Il s'agit donc d'une rivière majeure pour pêcher la truite dans le département et il est donc logique d'y créer un parcours vitrine. Il s'agit donc de mettre en valeur le Carol et d'aider les pêcheurs à se diriger vers les bons parcours.</p> <p>Le label Passion est parfaitement adapté et il peut être apposé, ou pas, sur un parcours no-kill pour donner une double visibilité.</p> <p>Mais ce n'est pas une nécessité étant donné que de nombreux pêcheurs passionnés apprécient de prélever quelques poissons.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Présenter le projet à la commune et à l'AAPPMA,</li> <li> Réaliser les dossiers de subvention,</li> <li> Mettre en place un panneau de labellisation,</li> <li> Pancarter le parcours,</li> <li> Flécher le site sur le réseau routier de proximité.</li> </ul>

<b>Compléments</b>	<p>Deux parcours no-kill existent déjà à Porté-Puymorens et à Latours de Carol ce qui permet de donner de la visibilité à la vallée du Carol. Cependant, ces parcours sont réservés aux pêcheurs à la mouche ce qui constitue une contrainte pour la majorité des pêcheurs, qui ne pratiquent pas cette technique.</p> <p>L'ouverture de ces parcours à toutes les pêches aux leurres démocratiserait leur usage auprès des pêcheurs.</p>
--------------------	---

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	Commune / FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA 66, AAPPMA, FNPF, commune, communauté de communes, Conseil départemental, Conseil régional.
<b>Budget prévisionnel :</b>	4944 € TTC Fourniture et pose de panneaux de signalisation et d'information (le pancartage du parcours est inscrit dans la fiche action A2), 1344 € de coût H/J.
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	1884 € (15 % et coût H/J)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	FNPF, commune, communauté de communes, Conseil départemental, Conseil régional.
<b>Temps d'animation :</b>	4 H/J (1 journée de présentation élus, 1 jour montage dossiers subventions, 2 jour suivi infographie et maquettage des panneaux, livraison et installation,).
<b>Programmation :</b>	2026
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P11, P13, A2, A5-1, A5-2, A5-3, C1, C2, R2, R3-2, R4-1
<b>Critères d'évaluation :</b>	Labellisation d'un parcours Passion sur le Carol en aval de Porta



	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	4944 €	/	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	1884 €	/	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	/	4 H/J	/	/	/

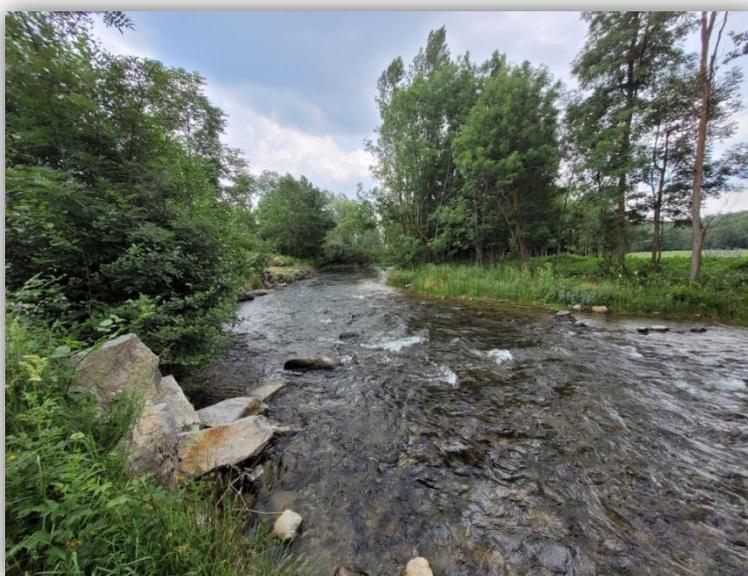


Figure 30 : Le Carol à Latour-de-Carol  
(Source : AYGA)

### FICHE ACTION A5-5 : Labelliser un parcours Famille au plan d'eau de Prades

<b>Objectif</b>	Proposer un réseau de parcours labellisés
<b>Thématique</b>	Parcours labellisé Famille
<b>Priorité</b>	3
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>Le plan d'eau de Prades présente une superficie parfaite, presque 1 ha, pour faire pêcher les familles. Facile d'accès avec des berges dégagée, un parking, un snack et situé sur un axe de circulation important dans le département, il est facile de lui donner de la visibilité.</p> <p>Actuellement, il est plutôt géré comme une pêcherie à truite avec un règlement intérieur très restrictif qui ne permet ni le développement de la pêche ni la promotion de la pêche auprès des jeunes.</p> <p>Il est en effet dommage de proposer un aussi joli plan d'eau et de mettre en place une gestion et une réglementation qui ne donne pas envie aux jeunes de s'y rendre. Le recrutement de nouveaux pêcheurs est en effet essentiel.</p> <p>C'est pourquoi une labellisation en parcours Famille avec un empoissonnement adapté et des aménagements permettra de mettre en valeur le plan d'eau tout en dynamisant les activités de pleine nature sur ce territoire.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Présenter le projet à la commune et à l'AAPPMA,</li> <li> Réaliser les dossiers de subvention,</li> <li> Aménager un ponton partagé de 10 m, un abri, des sanitaires, un point d'eau, une aire de jeux, une aire de pique-nique</li> <li> Mettre en place un panneau de labellisation,</li> <li> Pancarter le parcours,</li> <li> Flécher le site sur le réseau routier de proximité,</li> <li> Supprimer le règlement intérieur</li> </ul>
<b>Compléments</b>	Ce plan d'eau conviendrait très bien pour implanter des Black-bass ce qui permettrait de donner envie aux jeunes de se rendre à la pêche, sous réserve de se conformer à la réglementation nationale.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	Collectivité territoriale
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA 66, AAPPMA, FNPF, commune, communauté de communes, Conseil départemental, Conseil régional
<b>Budget prévisionnel :</b>	47 710 € TTC (Etude préalable : 4000 €, installation de chantier : 3000 €, ponton partagé de 10 ml : 9600 €, abri de pêche avec dalle béton : 9500 €, toilettes sèches : 6000 €, point d'eau : 1500 €, aire de jeux simplifiée : 2000 €, aire de pique nique : 1100 €, panneau de labellisation et infographie : 2100 €, autres panneaux : 1500 €, 7410 € de coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	13 455 € (15 % des travaux et coût H/J)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	FNPF, commune, communauté de communes, Conseil départemental, Conseil régional, FEDER
<b>Temps d'animation :</b>	19 H/J (3 jours CCTP et suivi étude préalable, 1 jour de présentation aux élus, 5 jours montage dossiers subventions, 2 jours suivi infographie et maquettage des panneaux, livraison et installation, 4 jours CCTP travaux et sélection entreprise, 4 jours suivi travaux)
<b>Programmation :</b>	2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P1, P5, P6, A2, A5-6, A5-7, RC3, RC9, C1, C2, AN2, F4, R3-1, R3-6, R4-1
<b>Critères d'évaluation :</b>	Labellisation d'un parcours Famille au plan d'eau de Prades

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	/	/	/	40 300 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	/	/	/	13 455 €
<b>Temps d'animation FD</b>	/	/	/	/	19 H/J



Figure 31 : Le plan d'eau de Prades  
(Source : AYGA)

## FICHE ACTION A5-6 : Labelliser un parcours famille au plan d'eau d'Ille sur Têt

<b>Objectif</b>	Proposer un réseau de parcours labellisés
<b>Thématique</b>	Parcours labellisé Famille
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>Le plan d'eau d'Ille sur Têt est en réalité un ancien bras de rivière classé en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole qui est déconnecté avec la rivière Têt.</p> <p>D'une superficie de 0,5 ha, il est facile d'accès depuis la rive gauche (nord) bien que les berges sont souvent abruptes.</p> <p>Un parking, des aires de pique-nique et des barbecues ont déjà été aménagés par la commune.</p> <p>Ce site est prisé des pêcheurs qui viennent pêcher les poissons blancs ainsi que les truites de lâchés lorsque ces dernières sont introduites. Quelques brochets sont également présents.</p> <p>Afin de faciliter la pratique de la pêche, un ponton de pêche de 10 ml de longueur avec des escaliers d'accès seront aménagés. L'accès pour les personnes à mobilité réduite ne sera pas possible en raison de la configuration du site qui ne permet pas de respecter une pente d'accès de 5 % au maximum.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Présenter le projet à la commune et à l'AAPPMA,</li> <li> Réaliser les dossiers de subvention,</li> <li> Aménager un ponton partagé de 10 ml, un abri, des sanitaires, un point d'eau, une aire de jeux, une aire de pique-nique</li> <li> Mettre en place un panneau de labellisation,</li> <li> Pancarter le parcours,</li> <li> Flécher le site sur le réseau routier de proximité.</li> </ul>
<b>Compléments</b>	<p>On notera que l'étude de faisabilité a déjà été réalisée en décembre 2023.</p> <p>La labellisation en parcours Famille risque d'être difficile étant donné que l'accès PMR est difficilement possible. Il faudrait en effet percher le ponton à 2,50 m de hauteur ce qui entraîne d'autres difficultés, ne serait-ce que pour se saisir d'un poisson.</p>

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA 66, AAPPMA, FNPF, commune, communauté de communes, Conseil départemental, Conseil régional
<b>Budget prévisionnel :</b>	42 948 € TTC (Installation de chantier : 3000 €, 1 abri avec dalle béton : 9600 €, 1 ponton 10 ml avec escaliers : 12 000 €, 1 sanitaire type toilette sèche : 6000 €, 1 point d'eau : 1500 €, fourniture et pose de panneaux de signalisation et d'information : 3600 €, aire de jeux simplifiée : 2000 €, 5248 € de coût H/J). L'opération sera répartie sur 2 ans : l'aménagement du ponton en 2025 et les travaux annexes en 2026.
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	9772 € (12 % soit 60 % des 20 % restant et coût H/J)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	FNPF, commune, communauté de communes, Conseil départemental, Conseil régional, FEDER
<b>Temps d'animation :</b>	16 H/J (1 journée présentation élus, 5 jours montage dossiers subventions, 2 jours suivi infographie et maquettage des panneaux, livraison et installation, 4 jours CCTP travaux et sélection entreprise, 4 jours suivi travaux)
<b>Programmation :</b>	2025-2026
<b>Action engagée :</b>	Oui (phase conception terminée)
<b>Actions liées :</b>	P1, P5, P6, A2, A5-5, A5-7, RC3, RC9, C1, C2, AN2, F4, R4-1
<b>Critères d'évaluation :</b>	Labellisation du plan d'eau d'Ille-sur-Têt en parcours Famille

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	16 060 €	26 888 €	/	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	4180 €	5592 €	/	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	8 H/J	8 H/J	/	/	/



Figure 32 : Le plan d'eau d'Ille sur Têt  
(Source : AYGA)

## FICHE ACTION A5-7 : Labelliser un parcours famille aux plan d'eau de Saillagouse

<b>Objectif</b>	Proposer un réseau de parcours labellisés
<b>Thématique</b>	Parcours labellisé Famille
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>Les 4 plans d'eau de Saillagouse ont une superficie totale inférieure à 1 ha avec un cheminement, un parking, des tables de pique-nique avec poubelles, une aire de jeu et des berges planes et faciles d'accès.</p> <p>Actuellement classés en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole, la pêche est autorisée uniquement entre mars et septembre tandis que le peuplement piscicole est orienté vers des espèces de 2<sup>ème</sup> catégorie et notamment les cyprinidés.</p> <p>Un règlement intérieur restrictif ainsi qu'un réservoir dédié à la pêche à la mouche ne permettent pas de valoriser efficacement ces jolis plans d'eau.</p> <p>C'est d'autant plus dommage que ce secteur manque cruellement de plans d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie alors que le réseau hydrographique est exclusivement composé de 1<sup>ères</sup> catégories.</p> <p>Les plans d'eau de Saillagouse seraient pourtant idéaux pour pratiquer la pêche toute l'année et y compris pour les famille.</p> <p>C'est pourquoi une labellisation en parcours Famille avec un reclassement en eaux closes permettrait de valoriser efficacement les plans d'eau de Saillagouse et de créer un produit pêche attractif.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Présenter le projet à la commune et à l'AAPPMA,</li> <li> Réaliser les dossiers de subvention,</li> <li> Reclassez les plans d'eau en eaux closes,</li> <li> Aménager un ponton partagé de 10 ml, un abri, des sanitaires et un point d'eau,</li> <li> Mettre en place un panneau de labellisation,</li> <li> Pancarter le parcours,</li> <li> Flécher le site sur le réseau routier de proximité.</li> </ul>
<b>Compléments</b>	Des pontons handipêche sont présents sur le plan d'eau le plus en aval mais ils sont peu fonctionnels en plus d'être trop éloignés du parking.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	Collectivité territoriale locale
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA 66, AAPPMA, FNPF, commune, communauté de communes, Conseil départemental, Conseil régional, DDTM, OFB.
<b>Budget prévisionnel :</b>	51 362 € TTC (Etude pour le reclassement en eaux closes : 3500 €, étude préalable : 4000 €, installation de chantier : 3000 €, 1 abri avec dalle béton : 9600 €, 2 pontons de 6 ml : 12 000 €, 1 sanitaire type toilette sèche : 6000 €, 1 point d'eau : 1500 €, fourniture et pose de panneaux de signalisation et d'information : 3600 €, 8162 € de coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	14 642 € (15 % des études et travaux + coût H/J)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	FNPF, commune, communauté de communes, Conseil départemental, Conseil régional, FEDER
<b>Temps d'animation :</b>	22 H/J (6 jours CCTP et suivis études préalables, 1 journée présentation élus, 5 jours montage dossiers subventions, 2 jours suivi infographie et maquettage des panneaux, livraison et installation, 4 jours CCTP travaux et sélection entreprise, 4 jours suivi travaux)
<b>Programmation :</b>	2028
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P1, P5, P6, A2, A5-5, A5-6, RC3, RC8, RC9, C1, C2, AN2, F4, R3-1, R3-6, R4-1
<b>Critères d'évaluation :</b>	Labellisation des plans d'eau de Saillagouse en parcours Famille



	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	/	/	51 362 €	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	/	/	14 642 €	/
<b>Temps d'animation FD</b>	/	/	/	22 H/J	/



Figure 33 : Le plan d'eau aval de Saillagouse  
(Source : AYGA)

## FICHE ACTION A5-8 : Labelliser un parcours famille au plan d'eau de l'Olive

<b>Objectif</b>	Proposer un réseau de parcours labellisés
<b>Thématique</b>	Parcours labellisé Famille
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>Le lac de l'Olive est situé sur la commune de Formiguières. D'une superficie de 0.6 ha, ses berges sont faciles d'accès et il est parfaitement adapté à la pêche en famille des truites et des petits cyprinidés (la friture).</p> <p>Le site est déjà équipé d'un chalet d'accueil bien qu'il soit jugé « désuet », de toilettes, d'un parking mais celui-ci est peu pratique ainsi que d'un cheminement qui fait le tour du plan d'eau.</p> <p>La commune de Formiguières souhaite revaloriser ce plan d'eau qui était à l'abandon. Elle projette de le curer et de faciliter son accessibilité avec des aménagements tels qu'une passerelle, un nouveau parking, une signalétique adaptée, etc.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Présenter le projet à la commune et à l'AAPPMA,</li> <li> Réaliser les dossiers de subvention,</li> <li> Aménager deux pontons partagés de 10 m chacun, un parking, une aire de jeux, 3 tables de pique-nique avec poubelles et un point d'eau,</li> <li> Mettre en place un panneau de labellisation,</li> <li> Pancarter le parcours,</li> <li> Flécher le site sur le réseau routier de proximité.</li> </ul>
<b>Compléments</b>	Ce site à l'avantage d'être équipé de toilette ce qui est difficilement possible sur le proche plan d'eau de la Jasse de Calvet, pourtant parfaitement équipé avec des pontons de pêche.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	Commune
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA 66, AAPPMA, FNPF, communauté de communes, Conseil départemental, Conseil régional, DDTM, OFB.
<b>Budget prévisionnel :</b>	51 866 € TTC (étude préalable : 4000 € , installation de chantier : 3000 €, 2 pontons de 10 ml : 20 000 €, 1 point d'eau : 1500 €, 1 parking : 3000 €, , 1 aire de jeux : 2000 €, 3 tables de pique-nique avec poubelles : 7000 € et pose de panneaux de signalisation et d'information : 3600 €, 7766 € de coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	14 381 € (15 % des travaux et études + coût H/J)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	FNPF, commune, communauté de communes, Conseil départemental, Conseil régional, FEDER
<b>Temps d'animation :</b>	22 H/J (6 jours CCTP et suivis études préalables, 1 journée présentation élus, 5 jours montage dossiers subventions, 2 jours suivi infographie et maquettage des panneaux, livraison et installation, 4 jours CCTP travaux et sélection entreprise, 4 jours suivi travaux)
<b>Programmation :</b>	2028
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P1, A5-5, A5-6, A5-7, RC4, R3-6, TEP3-2, TEP3-2, TEP4-1
<b>Critères d'évaluation :</b>	Labellisation du plan d'eau de l'Olive en parcours Famille

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	/	/	51 866 €	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	/	/	14 381 €	/
<b>Temps d'animation FD</b>	/	/	/	22 H/J	/



Figure 34 : Le plan d'eau de l'Olive  
(Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION A6 : Réaliser des études halieutiques

### FICHE ACTION A6-1 : Poursuivre la démarche de création d'une charte des bonnes pratiques de gestion piscicole sur les lacs de montagne

<b>Objectif</b>	Poursuivre la gestion basée sur les alevinages dans le respect des milieux aquatiques
<b>Thématique</b>	Etudes halieutiques
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Département
<b>Contexte</b>	<p>Les alevinages font partie intégrante de la gestion piscicole des lacs de montagne et ce, depuis des décennies.</p> <p>Ce mode de gestion est régulièrement controversé car il est accusé d'être responsable de la baisse de biodiversité (batraciens, insectes, etc.) dans les lacs de montagne.</p> <p>Il est opportun d'étudier objectivement l'ensemble des facteurs responsables de la baisse de biodiversité des lacs. En cibler un seul ne peut pas être considéré comme une démarche objective et encore moins concertée. En effet, la haute montagne est soumise à d'autres pressions parmi lesquelles l'élevage ou encore la surfréquentation touristique.</p> <p>La FDAAPPMA 66 a choisi d'intégrer les groupes de travail qui étudient les causes de dégradation de la biodiversité dans les lacs de montagnes. Elle a en effet pris le parti de se positionner en tant qu'acteur incontournable dans le domaine de la gestion des lacs.</p> <p>Elle souhaite qu'une charte des bonnes pratiques en montagne soit créée de manière à impliquer l'ensemble des acteurs. Les alevinages en haute montagne font partie des activités anthropiques qu'il convient bien sûr d'étudier finement et en particulier dans les lacs sur lesquels la reproduction des salmonidés n'est pas constatée.</p> <p>Il convient également de mettre en rapport les alevinages avec la diminution de la biodiversité mais aussi en rapport avec le tourisme pêche. En effet, sans alevinages la pêche ne serait pas possible dans certains lacs.</p> <p>Il ya donc un équilibre à trouver pour identifier le réseau de lacs sur lesquels les alevinages sont incontournables.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Evaluer l'efficacité des alevinages sur les lacs de montagne (fiche action P12),</li> <li> Poursuivre les partenariats avec les acteurs de la gestion des lacs de montagne,</li> <li> Elaborer une charte des bonnes pratiques de gestion piscicole en lacs de montagne,</li> <li> Identifier le réseau de lacs sur lesquels les alevinages sont nécessaires,</li> <li> Communiquer auprès des pêcheurs et du grand public.</li> </ul>

<b>Compléments</b>	Cette action est dépendante de la mise en œuvre de la fiche action P12 relative à l'évaluation et à l'optimisation des alevinages sur les lacs de montagne ainsi que des résultats de la démarche partenariale en cours avec l'ONF et le CNRS pour l'élaboration d'une charte de bonnes pratiques.
--------------------	--

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, FNPF, commune, communauté de communes, Conseil départemental, Conseil régional, ONF, DDTM, OFB.
<b>Budget prévisionnel :</b>	6080 € (coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	6080 €
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	19 H/J (concertation avec les acteurs : 5 H/J, création de la charte : 10 H/J, communication : 4 H/J)
<b>Programmation :</b>	2025
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P9, P10, P11, P12, P13, C2, C4, C5, AN4-5, F4, F9, TEP1
<b>Critères d'évaluation :</b>	Rédaction d'une charte de bonnes pratiques de gestion piscicole dans les lacs de montagne



	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	6080 €	/	/	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	6080 €	/	/	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	19 H/J	/	/	/	/



Figure 35 : Les lacs de montagne constituent de magnifiques espaces pour pratiquer une pêche au plus proche de la nature (Source : AYGA)

## FICHE ACTION A6-2 : Poursuivre le suivi de la population de brochets du lac de Caramany

<b>Objectif</b>	Etudier l'efficacité des empoissonnements en brochets et caractériser la population de brochets natifs du lac de Caramany
<b>Thématique</b>	Etudes halieutiques
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>Le lac de Caramany abrite une population mixte de carnassiers composées de perches, sandres, silures et brochets. En raison des marnages, ce dernier rencontre des difficultés pour se reproduire en l'absence de zones de frayères qui nécessitent un niveau haut et stable au printemps.</p> <p>Le présent SDDLDP préconise de mettre en place un programme d'empoissonnement en brochets sur ce lac, étant donné que la population pour cette espèce n'est pas optimale mais qu'elle présente un grand intérêt halieutique.</p> <p>Il s'agit donc de caractériser la population existante qui arrive tout de même à se maintenir malgré des classes d'âges manquantes. Mais il s'agit également d'évaluer le taux de reprise des sujets introduits.</p> <p>Il semble en effet important d'évaluer l'efficacité de ces empoissonnements.</p> <p>Les poissons issus de pisciculture d'étang seront marqués à l'aide marques dites spaghettis au moment des empoissonnements. Un protocole précis devra être rédigé tandis que les professionnels de la FDAAPPMA 66 devront être appuyés par des bénévoles.</p> <p>Les brochets natifs devront également être marqués. Les pêcheurs locaux seront sollicités à raison de plusieurs journées de pêche dans l'année pour tenter de capturer un nombre significatif d'individus. Des permanences pourront également être réalisées lors des événements qui rassemblent des pêcheurs, comme l'ouverture de la pêche. Du personnel de la FDAAPPMA 66 ou des bénévoles formés pourront marquer les poissons capturés.</p> <p>L'opération sera reconduite pendant 2 ans pour écarter au maximum les biais.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Réaliser des opérations de marquage,</li> <li> Former des bénévoles au marquage,</li> <li> Organiser des journées de pêche au brochet (10),</li> <li> Mettre en œuvre des permanences de personnes qualifiées sur le lac,</li> <li> Créer et entretenir un réseau de pêcheurs sentinelles actifs dans le suivi des brochets,</li> <li> Utiliser une application pour la transmission des données,</li> <li> Analyser les données et rédiger les rapports,</li> <li> Communiquer auprès des pêcheurs.</li> </ul>
<b>Compléments</b>	Le réseau sentinelle devra comporter un petit nombre de pêcheurs motivés et assidus (10 à 15 maximum). Le réseau devra être régulièrement entretenu et motivé par le référent du suivi. L'activation et l'entretien du réseau est très chronophage, les pêcheurs ont tendance à se démotiver assez vite. Il est absolument nécessaire de « les marquer à la culotte ».

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, FNPF
<b>Budget prévisionnel :</b>	90 048 € TTC (pour 1 an : 12 600 € : achat matériel de marquage et anesthésiant : 8600 €, coût application 1000 €, communication sur la base d'une vidéo youtubeurs : 3000 €, 52 248 € de coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	54 029 € (60 % du total dont coût H/J)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	FNPF, Conseil Départemental
<b>Temps d'animation :</b>	141 H/J (pour 1 an : étude bibliographique et conception du projet : 6 H/J, marquage des poissons d'empoisonnements dont achat du matériel et test préalable : 2 H/J, marquage des poissons natifs : 10 H/J, entretien du réseau sentinelle : 16 H/J, gestion de l'application : 2 H/J, analyse des données et rapport : 10 H/J, communication : 5 H/J)
<b>Programmation :</b>	2027-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P5, P13, RC9, C2, C3, C4, F2, F4, F8
<b>Critères d'évaluation :</b>	Rédaction du rapport final de l'étude



	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	/	30 603 €	29 295 €	30 150 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	/	18 362 €	17 577 €	18 090 €
<b>Temps d'animation FD</b>	/	/	51 H/J	45 H/J	45 H/J



Figure 36 : Brochet du lac de Caramany  
(Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION A6-3 : Réaliser une étude de faisabilité pour l'aménagement de frayères à brochets au lac de Vinça

<b>Objectif</b>	Garantir la reproduction des brochets au lac de Vinça
<b>Thématique</b>	Etudes halieutiques
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>Le lac de Vinça est propice au développement du brochet, poisson patrimonial de grand intérêt, mais les forts marnages rendent sa reproduction aléatoire. Il y a des classes d'âges manquantes et la population se maintient à un niveau inférieur à ce qu'elle devrait être.</p> <p>Le lac de Vinça a l'avantage de présenter des bras secondaires qui sont partiellement déconnectés du lac. C'est le cas du bras appelé « lac de Conillac » d'une superficie de près de 5 ha qui communique avec le lac de Vinça grâce à une buse qui passe sous la RN 116.</p> <p>Les arrivées d'eau de la Lentilla et de la Têt peuvent présenter un certain potentiel d'aménagement mais le lac de Conillac semble le plus simple à aménager.</p> <p>Une étude de faisabilité destinée à évaluer les possibilités d'aménagements et les coûts associés pour maintenir en eau cette annexe hydraulique de février à juin est donc nécessaire.</p> <p>La production en fingerlings de brochets sera également évalué avec une estimation du bénéfice halieutique pour les pêcheurs du lac de Vinça.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Réaliser une étude de faisabilité pour maintenir le lac de Conillac en eau de février à juin.</li> <li> Le cas échéant, évaluer les autres possibilités.</li> </ul>
<b>Compléments</b>	<p>Miser sur la reproduction naturelle constitue un pari d'avenir étant donné que l'avenir de la pisciculture d'étangs française qui fournit les brochets d'empoissonnements aux FDAAPPMA et aux AAPPMA est incertain. Cependant, il ne faut pas oublier que les empoissonnements sont complémentaires de la reproduction naturelle sur les secteurs avec de forts enjeux halieutiques.</p>

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, FNPF, Conseil départemental, BRL,
<b>Budget prévisionnel :</b>	10 360 € TTC (dont 3360 € de coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	6216 € (60 % du total dont coût H/J)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	FNPF, Conseil Départemental
<b>Temps d'animation :</b>	10 H/J (rédaction du CCTP et choix du prestataire : 5 H/J, suivi du bureau d'étude et réunions : 4 H/J, communication : 1 H/J)
<b>Programmation :</b>	2026
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P5, P13, RC9, C2, C3, C4, F2, F4, F8
<b>Critères d'évaluation :</b>	Rendu de l'étude de faisabilité



	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	10 360 €	/	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	6216 €	/	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	/	10 H/J	/	/	/

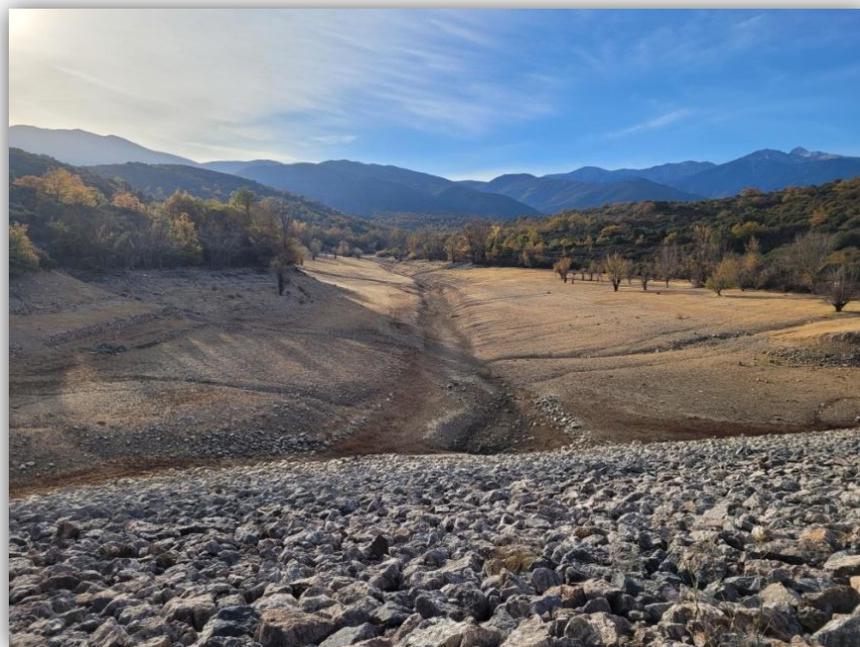


Figure 37 : le lac de Conillac dénoyé  
(Source : AYGA)

## FICHE ACTION A6-4 : Etudier la dynamique des populations de poissons carnassiers au plan d'eau n°4 de Millas

<b>Objectif</b>	Evaluer l'efficacité des empoissonnements en poissons carnassiers
<b>Thématique</b>	Etudes halieutiques
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>Le plan d'eau n°4 de Millas est réputé pour sa population de poissons carnassiers, brochets et surtout Black-bass. L'alimentation en eau constante et la forte présence de végétation aquatique n'y sont pas étrangers.</p> <p>La FDAAPPMA 66 a d'ailleurs mis en place une réglementation de type no-kill sur ce plan d'eau.</p> <p>Néanmoins, depuis 2 ans, les résultats des pêcheurs s'effondrent et les populations sont sur le déclin malgré de gros efforts d'empoissonnements avec par exemple 205 kg de Black-bass et 50 kg de brochetons en 2023, 150 kg de Black-bass en 2022 ou encore 130 kg de Black-bass en 2021.</p> <p>Au vu de la faible surface du plan d'eau, 2,5 ha, et de l'empoissonnement conséquent en Black-bass en 3 ans, 485 kg, les résultats des pêcheurs auraient du s'accroître. Hors, ce n'est pas le cas.</p> <p>Le SDDLIP préconise de poursuivre les empoissonnements en Black-bass sur ce plan d'eau. Le marquage des poissons grâce à des marques spaghetti et la constitution d'un réseau de pêcheurs sentinelles encadré par un référent de la FDAAPPMA 66 permettront de définir si les poissons introduits sont capturés et si oui, dans quelles proportions.</p> <p>En fonction des résultats, les empoissonnements en Black-bass seront maintenus, modifiés à la hausse ou à la baisse ou suspendu le temps que les populations se rétablissent naturellement.</p> <p>L'opération sera reconduite pendant 2 ans supplémentaires pour écarter au maximum les biais.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Réaliser des opérations de marquage,</li> <li> Créer et entretenir un réseau de pêcheurs sentinelles actifs dans le suivi des brochets,</li> <li> Utiliser une application pour la transmission des données,</li> <li> Analyser les données et rédiger les rapports,</li> <li> Communiquer auprès des pêcheurs.</li> </ul>

<b>Compléments</b>	<p>Le réseau sentinelle devra comporter un petit nombre de pêcheurs motivés et assidus (10 à 15 maximum). Il devra régulièrement être entretenu et motivé par le référent du suivi. L'activation et l'entretien du réseau est très chronophage, les pêcheurs ont tendance à se démotiver assez vite. Il est absolument nécessaire de « les marquer à la culotte ». Le fait que la FDAAPPMA 66 soit localisée à Millas, à côté des plans d'eau avec une présence régulière au bord de l'eau facilitera la démarche. L'implication de l'école de pêche est souhaitable pour faire participer les pêcheurs.</p>
--------------------	--

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, FNPF
<b>Budget prévisionnel :</b>	41 145 € TTC (15 600 € : achat matériel de marquage et anesthésiant : 8600 €, coût application 1000 €, 25 545 € de coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	24 687 € (60 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	FNPF, Conseil Départemental, Conseil régional
<b>Temps d'animation :</b>	76 H/J (pour 1 an : étude bibliographique et conception du projet : 1 H/J, marquage des poissons d'empoisonnements dont achat du matériel et test préalable : 2 H/J, entretien du réseau sentinelle : 15 H/J, gestion de l'application : 2 H/J, analyse des données et rapport : 5 H/J, communication : 1 H/J)
<b>Programmation :</b>	2025-2027
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P5, P13, RC9, C2, C3, C4, F2, F4, F8
<b>Critères d'évaluation :</b>	Rédaction du rapport final de l'étude

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	14 920 €	12 900 €	13 325 €	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	8952 €	7740 €	7995 €	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	26 H/J	25 H/J	25 H/J	/	/



Figure 38 : les captures de Black-bass se font plus rare au lac de Millas n°4  
(Source : FDAAPPMA 66)

## ENJEU RC : ANTICIPER LES EFFETS DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Aujourd'hui, il n'est plus possible de nier les effets du réchauffement climatique. Le rythme s'est accéléré avec de tristes records qui sont battus chaque année.

Depuis 3 ans, le département des Pyrénées-Orientales est durement touché par le changement climatique avec des sécheresses à répétitions, chaque année étant pire que la précédente.

Ainsi, certains cours d'eau connaissent des assecs de plus en plus fréquents avec des ruptures d'écoulements qui sont constatées sur l'Agly médian ainsi que sur des affluents du Tech. Des plans d'eau affichent leurs plus bas niveaux, voire des assecs historiques quand il ne s'agit pas d'eutrophisation sévère qui est également constatée sur la Têt et le Tech aval. La couverture neigeuse se fait plus rare en montagne, elle est même parfois nulle ou presque.

Incontestablement, le département des Pyrénées-Orientales est le plus impacté par le manque de précipitations. Elles ont été rares depuis 3 ans avec 60 à 70 % de déficit entre 2023 et 2024 à l'est du département qui est le plus touché... et la pression sur la ressource en eau se fait de plus en plus forte.

Si les milieux aquatiques souffrent tant, il est clair que les pêcheurs sont aussi impactés et que la pêche d'aujourd'hui et encore plus celle de demain seront différentes de celle d'aujourd'hui. Les populations piscicoles les plus fragiles, les salmonidés en plaine et en piémont, vont fortement régresser tandis que la pêche sera impraticable sur les plans d'eau en situation de stress hydrique... cela a déjà commencé. Néanmoins, la pêche en montagne semble encore avoir de beaux jours devant elle.

La valorisation des eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie ou considérées comme telles sera salutaire ... seulement, le nombre de plans d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie est limité en terres catalanes.

Les fiches actions qui suivent proposent un accompagnement au changement climatique pour que la pêche perdure et que les pêcheurs de demain continuent à prendre du plaisir au bord de l'eau.



*Figure 39 : Seules quelques poches d'eau subsistent sur l'Agly à Cases-de-Pène  
(Source : AYGA)*

## FICHE ACTION RC1 : Reclasser en 2<sup>ème</sup> catégorie les plans d'eau en limite thermique pour les salmonidés

<b>Objectif</b>	Reclasser en 2 <sup>ème</sup> catégorie les plans d'eau inaptes à accueillir des salmonidés / Augmenter le réseau de plans d'eau de 2 <sup>ème</sup> catégorie
<b>Thématique</b>	Reclassement piscicole
<b>Priorité</b>	2
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>Les truites sont sensibles au réchauffement de l'eau. La bibliographie nous apprend que celles-ci ralentissent leur alimentation à partir de 18°C pour la stopper à partir de 20°C, tandis que les températures de 24°C et plus sont létales.</p> <p>Si les salmonidés n'ont pas de zones refuges plus fraîches et oxygénées et que ces températures élevées persistent, les plans d'eau deviennent incompatibles avec la survie des salmonidés en dehors de la période hivernale qui peut accueillir des truites surdensitaires.</p> <p>Maintenir une réglementation de 1<sup>ère</sup> catégorie dans ce contexte, avec la pêche qui est interdite d'octobre à début mars, soit plus de 5 mois continus, ne permettra pas de maintenir des effectifs suffisants de pêcheurs en eau douce.</p> <p>Il est au contraire nécessaire de s'adapter et d'accompagner l'évolution des milieux qui ne feront plus preuve de résilience.</p> <p>Cette mesure de reclassement piscicole permet également d'augmenter le nombre de plans d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie qui sont peu nombreux à l'échelle du département, y compris en dehors de ceux gérés par les AAPPMA.</p> <p>Actuellement les plans d'eau de Saillagouse sont dans ce cas, bien qu'un reclassement en eaux closes sera préféré mais il est certain que d'autres plans d'eau atteindront sous peu les limites thermiques évoquées précédemment comme par exemple celui de Prades.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	 Reclasser en 2 <sup>ème</sup> catégorie les plans d'eau incompatibles avec la survie des salmonidés.

<b>Compléments</b>	/
--------------------	---

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, FNPF, DDTM, OFB
<b>Budget prévisionnel :</b>	A définir au cas par cas (compter 3500 à 4000 € TTC pour une étude de reclassement avec pose de filets et rédaction du rapport à destination de la DDTM. Le suivi thermique sera préférentiellement réalisé en interne pour réduire les coûts)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	A définir au cas par cas
<b>Autres financeurs possibles :</b>	FNPF, Conseil Départemental, Conseil régional
<b>Temps d'animation :</b>	A définir au cas par cas
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P5, P6, P8, P13, A1, A2, RC2, RC3, RC5, RC7, RC8, RC9, AN2, F4, F6, F7
<b>Critères d'évaluation :</b>	/



**Budget prévisionnel**

**Financement FDAAPPMA 66**

**Temps d'animation FD**

A définir au cas par cas



Figure 40 : Ce plan d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie est à bout de souffle et il ne peut plus accueillir de salmonidés  
(Source : AYGA)

## FICHE ACTION RC2 : Reclassement en 2<sup>ème</sup> catégorie les cours d'eau en limite thermique pour les salmonidés

<b>Objectif</b>	Reclasser en 2 <sup>ème</sup> catégorie les cours d'eau inaptes à accueillir des salmonidés / Augmenter la durée de la période de pêche
<b>Thématique</b>	Reclassement piscicole
<b>Priorité</b>	2
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>Les truites sont sensibles au réchauffement de l'eau. La bibliographie nous apprend que celles-ci ralentissent leur alimentation à partir de 18°C pour la stopper à partir de 20°C tandis que les températures de 24°C et plus sont létales.</p> <p>Si les salmonidés n'ont pas de zones refuges plus fraîches et oxygénées et que ces températures élevées persistent, les cours d'eau deviennent incompatible avec la survie des salmonidés en dehors de la période hivernale qui peut accueillir des truites surdensitaires.</p> <p>Maintenir une réglementation de 1<sup>ère</sup> catégorie dans ce contexte, avec la pêche qui est interdite d'octobre à début mars, soit plus de 5 mois continus, ne permettra pas de maintenir des effectifs suffisants de pêcheurs en eau douce.</p> <p>Il est au contraire nécessaire de s'adapter et d'accompagner l'évolution des milieux qui ne feront plus preuves de résilience.</p> <p>Cette mesure de reclassement piscicole permet également d'augmenter le linéaire pêchable toute l'année en rivière. C'est encore plus vrai du fait que dans les Pyrénées-Orientales, les cours aval de la Têt et du Tech sont autorisés à la pêche aux leurres toute l'année. En effet, à l'échelle nationale, durant la période de fermeture du brochet qui s'étend de février à fin avril, la pêche au leurres est strictement interdite en dehors de quelques cas isolés.</p> <p>Développer une pêche hors saison avec des produits pêche attractifs, dans des territoires majoritairement concernés par des eaux classées en 1<sup>ère</sup> catégorie, constitue un enjeu fort pour maintenir un engouement pour la pratique de la pêche et une activité pêche toute l'année.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	 Reclassement en 2 <sup>ème</sup> catégorie les cours d'eau incompatibles avec la survie des salmonidés.
<b>Compléments</b>	/

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, FNPF, DDT, OFB
<b>Budget prévisionnel :</b>	A définir au cas par cas
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	A définir au cas par cas
<b>Autres financeurs possibles :</b>	FNPF, Conseil Départemental, Conseil régional
<b>Temps d'animation :</b>	A définir au cas par cas
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P3, P4, P5, P6, P8, P13, A1, A2, RC1, RC3, RC4, RC7, RC9, AN2, F4, F6, F7
<b>Critères d'évaluation :</b>	/



**Budget prévisionnel**

**Financement FDAAPPMA 66**

**Temps d'animation FD**

A définir au cas par cas



Figure 41 : Le Tech en aval de Céret est classé en 2<sup>ème</sup> catégorie malgré le fait qu'il abrite encore des truites, mais cela ouvre bien des possibilités  
(Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION RC3 : Recréer une pêche de proximité avec des espèces de 2<sup>ème</sup> catégorie

<b>Objectif</b>	Diversifier l'offre pêche de proximité et créer de l'engouement
<b>Thématique</b>	Valoriser les eaux classées en 2 <sup>ème</sup> catégorie
<b>Priorité</b>	2
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>Les pêcheurs de truites vont rencontrer de plus en plus de difficultés pour assouvir leur passion, à moins de gagner l'altitude ou de se tourner vers des truites surdensitaires, tant que la thermie de l'eau est acceptable.</p> <p>Hors, les pêcheurs de truites sont très difficiles à détourner de leur poisson préféré. Cela s'explique sans doute par l'authenticité de cette pêche, l'authenticité des poissons sauvages et aussi l'authenticité des paysages. Authenticité, voilà le maître mot. Et c'est peu dire que l'authenticité est difficile à retrouver à ce niveau dans les autres pêches.</p> <p>Malgré tout, il y a un poisson qui est capable de conserver un intérêt aux yeux des pêcheurs de truites : le Black-bass. En effet, sa pêche est ludique et s'approche de celle de la truite, y compris à la mouche.</p> <p>Il y a donc des efforts à réaliser pour introduire cette espèce le plus largement possible en fonction des opportunités.</p> <p>Pour les jeunes générations, moins enfermées dans des pratiques traditionnelles, le Black-bass reste un atout de choix. Mais le développement des eaux riches en petits cyprinidés ou en petites carpes permettra de satisfaire les pêcheurs de demain.</p> <p>La recherche des grosses truites surdensitaires en hiver est également une piste à explorer tant la culture truite est forte.</p> <p>Pour tenter d'orienter les pêcheurs vers d'autres espèces que la truite, une communication adaptée et des animations ciblées vers ces espèces sont indispensables.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	 Développer des produit pêche basés sur des espèces attractives en dehors de la truite.

<b>Compléments</b>	/
--------------------	---

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, DDT, OFB
<b>Budget prévisionnel :</b>	A définir au cas par cas
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	A définir au cas par cas
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	Inclus dans l'enjeux AN
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P3, P5, P6, P8, RC1, RC2, RC4, Rc5, RC6, RC7, RC8, RC9, C2, C5, AN2, AN3, AN4, F1, F6, F7
<b>Critères d'évaluation :</b>	/

2025

2026

2027

2028

2029

**Budget prévisionnel**

**Financement FDAAPPMA 66**

**Temps d'animation FD**

A définir au cas par cas



Figure 42 : le Black-bass est une des rares espèces à présenter un intérêt aux yeux des pêcheurs de truites  
(Source : J. Chevalier)

## FICHE ACTION RC4 : Maintenir la pêche de proximité existante avec les parcours PPL

<b>Objectif</b>	Maintenir les pêches de proximité
<b>Thématique</b>	Satisfaction des pêcheurs
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Département
<b>Contexte</b>	<p>Par le passé, et notamment sur les ruisseaux et petits cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie, les populations de truites étaient abondantes et il était facile de pratiquer la pêche proche de son domicile.</p> <p>Aujourd'hui, ces petits milieux ont été massivement dégradés et excepté en altitude, les populations de truites ont fortement régressé voire disparu. Il est donc important sur ces territoires de maintenir une pêche de proximité.</p> <p>Le réchauffement climatique accélère le phénomène et la pêche de proximité sur des truites sauvages va devenir de plus en plus rare.</p> <p>Les Parcours Pêche de Loisir (PPL) permettent de remplir cet objectif de maintien d'une pêche de proximité, y compris pour un public âgé et jeune dont les moyens de locomotion sont limités, en plus de proposer un produit pêche adapté aux pêcheurs pêcheurs débutants, occasionnels ou pressés.</p> <p>Il est donc important de maintenir un réseau de PPL en rivière comme en plans d'eau, en continuant à chercher l'optimisation comme le fait la FDAAPPMA 66.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	 Maintenir l'offre départementale en PPL.
<b>Compléments</b>	Afin d'équilibrer au mieux les budgets alloués aux PPL, une étude de la fréquentation de ces parcours est souhaitable (voir fiche action P14).

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA
<b>Budget prévisionnel :</b>	Inclus dans les fiches actions P1, P2 et P4
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	Inclus dans les fiches actions P1, P2 et P4
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	Inclus dans les fiches actions P1, P2 et P4
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P3, P5, P6, P8, RC1, RC2, RC4, RC5, RC6, RC7, RC8, RC9, C2, C5, AN2, AN3, AN4, F1, F6, F7
<b>Critères d'évaluation :</b>	Maintien d'un réseau de PPL à l'échelle du département

2025

2026

2027

2028

2029

**Budget prévisionnel**

**Financement FDAAPPMA 66**

**Temps d'animation FD**

Inclus dans les fiches actions P1, P2 et P4



Figure 43 : l'offre pêche proposée avec les PPL doit être maintenue  
(Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION RC5 : Etendre le réseau de plans d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie

<b>Objectif</b>	Augmenter l'offre en plans d'eau
<b>Thématique</b>	Anticipation du réchauffement climatique
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Département
<b>Contexte</b>	<p>Le réchauffement climatique met à mal les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie de plaine et du piémont et la tendance ne peut que s'accroître. Il en est de même pour les plans d'eau qui n'ont pas d'alimentation durable en eau.</p> <p>Les plans d'eau présentent de nombreux avantages pour les pêcheurs mais aussi pour les gestionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciles d'accès,</li> <li>• Faciles à aménager,</li> <li>• Maîtrise des droits de pêche facilitée,</li> <li>• Empoisonnements plus simple à concevoir,</li> <li>• Empoisonnements fixés dans le plan d'eau,</li> <li>• Possibilité de mettre en place des gestions thématiques,</li> <li>• Possibilités de faire cohabiter les différents usagers.</li> </ul> <p>Clairement, la pêche de demain sera en partie réalisée dans les plans d'eau.</p> <p>Il est donc indispensable d'augmenter l'offre en plans d'eau en allant chercher de nouveaux sites de pêche actuellement non gérés par la pêche associative. Il peut s'agir de conventionnement avec des collectivités, avec des propriétaires privées ou encore, idéalement, d'acquisition.</p> <p>Les plans d'eau seront de préférence choisis avec une source d'alimentation autre qu'une dérivation de cours d'eau ou une dérivation à vocation agricole pour une question de pérennité de l'activité pêche.</p> <p>A ce jour, plusieurs plans d'eau à forts enjeux ont été identifiés dans le département. Il s'agit des plans d'eau de Palau-del-Vidre et de Saint-Jean-Pla-de-Corts. Le grand plan d'eau du Soler a quand à lui depuis peu une gestion partagée entre le club de pêche à la mouche local et la FDAAPPMA 66.</p> <p>On notera tout de même que le département des Pyrénées-Orientales est faiblement pourvu en plans d'eau, ce qui renforce leur valeur et la nécessité d'en intégrer un maximum à l'offre pêche associative départementale.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Identifier les plans d'eau présentant un intérêt halieutique,</li> <li> Conventionner avec les propriétaires de plans d'eau,</li> <li> Acquérir des plans d'eau.</li> </ul>
<b>Compléments</b>	/

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66 / AAPPMA
<b>Partenaires :</b>	Communes, communautés de communes, propriétaires de plans d'eau
<b>Budget prévisionnel :</b>	13 350 € (coût H/J mais au cas par cas pour l'acquisition et la location de plans d'eau)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	13 350 € (100 % des coûts H/J mais au cas par cas pour l'acquisition et la location de plans d'eau)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	FNPF, Conseil départemental, Conseil régional
<b>Temps d'animation :</b>	38 H/J (identification des plans d'eau intéressants : 3 H/J, contact et négociation avec les propriétaires au cas par cas mais base de 7 H/J /an)
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P3, P5, P6, P8, A1, A4, A5, RC1, RC3, RC8, C1, C2, F4, AN2, AN3, R2, R3-6
<b>Critères d'évaluation :</b>	Nombre de nouveaux plans d'eau intégrés à l'offre pêche associative départementale



<b>Budget prévisionnel</b>	3200 €	2352 €	2471 €	2597 €	2730 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	3200 €	2352 €	2471 €	2597 €	2730 €
<b>Temps d'animation FD</b>	10 H/J	7 H/J	7 H/J	7 H/J	7 H/J

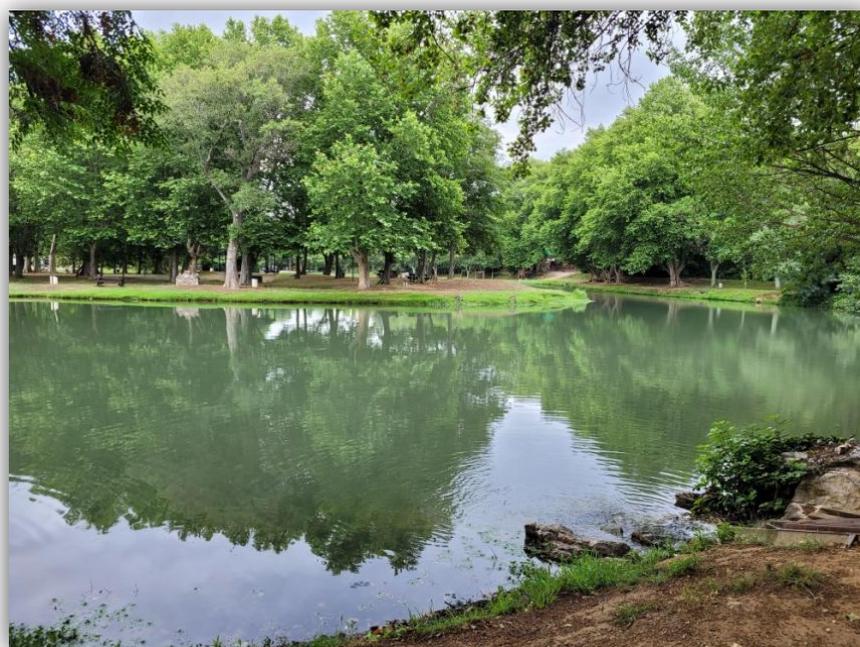


Figure 44 : les plans d'eau sont idéaux pour développer la pratique de la pêche, ici le grand plan d'eau du Soler  
(Source : AYGA)

## FICHE ACTION RC6 : Préparer les pêcheurs aux impacts du changement climatique et valoriser les 2<sup>èmes</sup> catégories

<b>Objectif</b>	Communiquer et valoriser les eaux en 2 <sup>ème</sup> catégorie / Maintenir l'effectif de pêcheurs
<b>Thématique</b>	Anticipation du réchauffement climatique
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Département
<b>Contexte</b>	<p>Le réchauffement climatique va modifier les peuplements piscicoles, sur les milieux qui ne seront pas en assècs réguliers, et donc perturber les pêcheurs. C'est encore plus vrai dans les départements qui possèdent une forte culture de pêche à la truite et/ou avec un territoire majoritairement composé d'eaux classées en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole.</p> <p>Cela signifie qu'il est nécessaire d'accompagner les pêcheurs pour qu'ils modifient leurs pratiques. Certes, les passionnés de pêche à la truite se rendront en altitude pour trouver des conditions propices au maintien des populations salmonicoles mais tous n'auront pas cette possibilité ni cette envie.</p> <p>Il est donc important de largement communiquer et de mettre en valeur les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie. Cela passera nécessairement par des empoissonnements attractifs, une extension du domaine pêchable en 2<sup>ème</sup> catégorie, des animations ciblées et notamment auprès des jeunes pour leur inculquer une culture pêche cohérente avec la réalité du terrain, des animations scolaires adaptées, etc.</p> <p>Cela passera également par la formation des AAPPMA pour les sensibiliser à la gestion des baux en 2<sup>ème</sup> catégorie.</p> <p>C'est ainsi que des parcours comme la Têt, le Tech ou l'Agly aval présentent des populations de chevesnes et parfois de mulets qui sont à rechercher aux leurres ou à la mouche, tenkara inclus. Les jeunes sont moins regardants que leurs aînés et sont plus enclins à rechercher des espèces « sous-cotées ».</p> <p>Les pêches au feeder sont également à développer bien que la culture pêche française soit un frein au développement de ce type de technique pourtant très productive, économique et relativement facile à mettre en œuvre.</p> <p>Mais le plus gros potentiel est certainement à attribuer à 2 espèces : le Black-bass et les carpes (carpodromes) qui vont créer de l'envie chez les pêcheurs. L'aménagement des plans d'eau renforcera l'engouement pour ce type d'eaux.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Mettre en œuvre des empoissonnements attractifs,</li> <li> Etendre le réseau d'eaux en 2<sup>ème</sup> catégorie,</li> <li> Valoriser la pêche des espèces sous-cotées,</li> <li> Etendre le panel de techniques pour les animations pêche,</li> <li> Mettre en œuvre des gestions spécialisées,</li> <li> Former les pêcheurs et créer des événements autour de la 2<sup>ème</sup> catégorie,</li> <li> Former les AAPPMA à la gestion des eaux en 2<sup>ème</sup> catégorie,</li> <li> Renforcer la communication.</li> </ul>

**Compléments**

Etant donné que les pêcheurs sont de plus en plus spécialisés, ils sont difficiles à « détourner » de leurs poissons ou techniques préférés. La tendance est actuellement aux pêches ludiques et nécessitant peu de matériel c'est-à-dire la pêche aux leurres et la pêche à la mouche dans une moindre mesure. La formation des pêcheurs aux autres espèces est donc importante pour les aider à retrouver une saisonnalité dans leur année de pêche. Il s'agit donc de se faire plaisir toute l'année en variant les plaisirs et en luttant contre la tendance actuelle du « toujours plus » à savoir plus de captures et des plus gros poissons.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66 / AAPPMA
<b>Partenaires :</b>	Etablissements scolaires
<b>Budget prévisionnel :</b>	53 100 € (coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	53 100 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	FNPF, Conseil départemental, Conseil régional
<b>Temps d'animation :</b>	150 H/J (5 animations ciblées, 1 à 2 évènements de type compétitions ciblées et communication avec 2 demi-journées par mois, formation des AAPPMA : 3 H/J)
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P3, P5, P6, P8, A1, A2, RC1, RC2, RC3, RC5, RC7, C1, C2, C3, C4, C6, AN1, AN2, AN3, F1, F2, F6, F7, F8
<b>Critères d'évaluation :</b>	Nombre d'animations et évènements réalisés

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	9600 €	10 080 €	10 590 €	11 130 €	11 700 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	9600 €	10 080 €	10 590 €	11 130 €	11 700 €
<b>Temps d'animation FD</b>	30 H/J	30 H/J	30 H/J	30 H/J	30 H/J



Figure 45 : le chevesne est un poisson sous-coté à valoriser  
(Source : AAPPMA de Perpignan)

## FICHE ACTION RC7 : Inciter les AAPPMA à s'intéresser aux plans d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie

<b>Objectif</b>	Dynamiser la pêche sur les plans d'eau de 2 <sup>ème</sup> catégorie
<b>Thématique</b>	Anticipation au réchauffement climatique / Diversification des produits pêche
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>La culture truite est omniprésente dans le département, y compris en plaine. C'est pourquoi des AAPPMA se focalisent sur les cours d'eau à truites en se désintéressant de plans d'eau, pourtant à fort potentiels, localisés sur leur territoire.</p> <p>Il y a donc des plans d'eau qui ne sont pas gérés alors qu'il y a de véritables possibilités d'aménagement et d'empoissonnement.</p> <p>Ce désintérêt peut également faire passer à côté d'opportunités pour conventionner, louer ou acquérir d'autres plans d'eau.</p> <p>Or la pêche de demain en plaine et dans le piémont sera majoritairement réalisée dans les plans d'eau maintenus en eau, tandis que la pêche en rivière risque de devenir de plus en plus saisonnière car dépendante des débits.</p> <p>Cette fiche action a donc pour objectif d'inciter la FDAAPPMA 66 à former et sensibiliser les AAPPMA à la gestion et à l'intérêt halieutique des plans d'eau.</p> <p>Il s'agit également de mettre en œuvre des projets de valorisation et d'aménagement des plans d'eau existants avec une communication adaptée pour susciter de l'intérêt et de l'engouement auprès des gestionnaires de la pêche.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Former les AAPPMA,</li> <li> Susciter de l'intérêt avec des projets de valorisation des plans d'eau,</li> <li> Communiquer auprès des AAPPMA et des pêcheurs.</li> </ul>
<b>Compléments</b>	Cette fiche action est étroitement liée aux fiches actions RC1, RC5, RC6, F6 et F7.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA
<b>Budget prévisionnel :</b>	8850 € (coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	8850 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	25 H/J (communication, formation et visites de terrain)
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P3, P5, P6, A1, A2, A4, A5, RC1, RC3, RC5, RC6, C2, C4, C6, AN3, F1, F3, F6, F7
<b>Critères d'évaluation :</b>	/

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	1600 €	1680 €	1765 €	1855 €	1950 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	1600 €	1680 €	1765 €	1855 €	1950 €
<b>Temps d'animation FD</b>	5 H/J				



Figure 46 : certains plans d'eau comme celui de Villelongue-dels-Monts sont pour l'instant gérés de manière minimaliste (Source : AYGA)

## FICHE ACTION RC8 : Réaliser une étude pour optimiser l'alimentation en eau du plan d'eau Ticou

<b>Objectif</b>	Améliorer la fonctionnalité du plan d'eau
<b>Thématique</b>	Anticipation au réchauffement climatique
<b>Priorité</b>	2
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>Le plan d'eau du Ticou est localisé sur le territoire de l'AAPPMA de Font-Romeu à Bolquère. Classé en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole, il a une superficie de 0,5 ha et est géré en PPL.</p> <p>En l'état, il est difficile de proposer des projets de valorisation et d'aménagement car son alimentation en eau est parfois insuffisante tandis que sa superficie pourrait être optimisée pour améliorer la circulation de l'eau dans le plan d'eau.</p> <p>Afin d'évaluer les possibilités et de solutionner les problématiques rencontrées, une étude doit être réalisée.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	 Réaliser une étude hydraulique, morphologique et halieutique du plan d'eau du Ticou.
<b>Compléments</b>	/

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	Commune
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA, AAPPMA, DDTM, OFB
<b>Budget prévisionnel :</b>	7118 € TTC (dont 2118 € de coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	1068 € (15 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	Conseil départemental, Conseil régional, FNPF
<b>Temps d'animation :</b>	6 H/J (Concertation avec la commune et l'AAPPMA : 1 H/J, rédaction du CCTP et suivi du bureau d'étude : 5 H/J)
<b>Programmation :</b>	2027
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P1, A1, A5, F4
<b>Critères d'évaluation :</b>	Rendu de l'étude du plan d'eau du Ticou

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	/	7118 €	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	/	1068 €	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	/	/	6 H/J	/	/



Figure 47 : Le plan d'eau du Ticou  
(Source : FDAAPPMA 66)

## ENJEU C : AMELIORER LA COMMUNICATION ET LA PROMOTION DU LOISIR PECHE

La communication est un enjeu important pour les gestionnaires et c'est d'autant plus vrai que nous vivons dans une ère de communication.

Elle doit être planifiée, organisée et coordonnée pour être efficace auprès des différents publics qui seront ciblés.

En effet, aujourd'hui les moyens de communication sont diversifiés et permettent d'utiliser tous les supports disponibles, que les outils utilisés permettent une visibilité éphémère ou durable.

La communication ciblera bien sûr les pêcheurs afin de leur apporter la connaissance sur les actions réalisées mais aussi pour leur donner l'envie de se rendre au bord de l'eau.

Le grand public sera également une cible privilégiée pour faire rayonner la pêche et pour faire connaître des pratiques souvent méconnues car la pêche a évolué à l'instar de notre société. Il s'agit également de créer des vocations.

Enfin, l'information des élus est fondamentale car ils sont porteurs de programmes de développement des territoires dont la pêche fait partie intégrante.

On observera que les compétitions constituent des outils de promotion de la pêche à part entière. Ils permettent en effet de communiquer auprès de tous les publics tout en dynamisant la pratique de la pêche même si elle n'intéresse qu'une minorité des pêcheurs en tant que compétiteurs.



Figure 48 : Les concours de pêche constituent des opérations de communication à part entière (Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION C1 : Refondre le site internet de la FDAAPPMA 66

<b>Objectif</b>	Améliorer le site internet de la FDAAPPMA 66
<b>Thématique</b>	Communication
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>Le site internet de la Fédération s'adresse à tous les publics mais les pêcheurs constituent la première cible.</p> <p>Il doit donc s'adresser à eux. Hors, ce n'est pas forcément le cas. En effet, pour un pêcheur qui n'aurait pas une bonne connaissance du territoire, qu'il soit local ou non, il est très compliqué de s'orienter sur un lieu de pêche.</p> <p>Une présentation des principaux secteurs de pêche ainsi qu'un fléchage en fonction des espèces recherchées est indispensable pour orienter les pratiquants sur les coins les plus propices mais aussi les plus adaptés à leur pratique.</p> <p>Il n'y a pas non plus de détail concernant les lacs de montagne alors que ceux sont eux qui ont fait la réputation du département.</p> <p>Enfin, une synthèse réglementaire simplifiée permettrait de donner les principales clés aux pêcheurs peu familiers avec la réglementation générale.</p> <p>On notera qu'il n'existe pas d'extension en espagnol ou en anglais.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"><li> Refondre le site internet,</li><li> Décrire les principaux sites de pêche,</li><li> Diriger les pêcheurs en fonction des espèces ciblées,</li><li> Proposer une synthèse réglementaire abordable pour tous,</li><li> Mettre en place une boutique pour la réservation des animations en ligne</li><li> Proposer une extension en espagnol et éventuellement en anglais.</li></ul>
<b>Compléments</b>	<p>La carte interactive est plutôt bien conçue bien que chargée en information mais la légende en menu déroulant permet de désactiver les options non retenues. Quelques photos pour chaque site de pêche et aménagement constituerait une plus-value intéressante. Il manque néanmoins le tracé du réseau hydrographique en fonction des catégories piscicoles.</p>

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	/
<b>Budget prévisionnel :</b>	29 010 € TTC (10 000 € de réactualisation du site par un prestataire spécialisé et 19 010 € de coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	24 010 € (50 % du financement et coût H/J)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	FNPF
<b>Temps d'animation :</b>	55 H/J (40 H/J la première année pour la création de contenus puis 5 H/J chaque année pour l'actualisation du site)
<b>Programmation :</b>	2026-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui (carte interactive)
<b>Actions liées :</b>	P1 à P12, A2, A3, A4, A5, A6-4, RC1, RC2, RC6, C2, C3, C4, C5, AN2, AN4, T1, T2, R3
<b>Critères d'évaluation :</b>	Refonte du site internet



**Budget prévisionnel**

**Financement FDAAPPMA 66**

**Temps d'animation FD**

/	23 440 €	1765 €	1855 €	1950 €
/	18 440 €	1765 €	1855 €	1950 €
/	40 H/J	5 H/J	5 H/J	5 H/J



Figure 49 : Le site internet de la FDAAPPMA n'est pas très lisible pour orienter les pêcheurs vers leurs pratiques (Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION C2 : Poursuivre la communication sur les réseaux sociaux

<b>Objectif</b>	Poursuivre la communication sur les réseaux sociaux
<b>Thématique</b>	Communication
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental / Régional / National
<b>Contexte</b>	<p>Les réseaux sociaux sont devenus des outils de communication indispensables. Certes, la couverture des publications est éphémère mais elle est étendue et dans l'air du temps.</p> <p>La communication sur les réseaux doit cependant être très régulière, idéalement tous les 2 jours, pour être efficace et conserver une couverture importante.</p> <p>Actuellement, la FDAAPPMA 66 utilise efficacement Facebook et Instagram avec un rythme de publications réguliers sachant que les Reels (courtes vidéos) et les photos apportent plus de visibilité mais leur réalisation est plus chronophage. Le format vidéo « la minute de #pêche66 » est d'ailleurs très adapté pour communiquer auprès des pêcheurs.</p> <p>La Fédération dispose également d'un compte sur la plateforme Youtube mais il est peu alimenté.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"><li> Poursuivre la communication sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram,</li><li> Alimenter la chaîne Youtube.</li></ul>
<b>Compléments</b>	Afin d'alimenter l'algorithme et assurer une bonne couverture des publications, ces dernières doivent être régulières ce qui est le cas à ce jour.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	/
<b>Budget prévisionnel :</b>	46 020 € (coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	46 020 €
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	130 H/J (0,5 H/J par semaine hors création de contenus spécifiques comme des vidéos)
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	Toutes les fiches actions
<b>Critères d'évaluation :</b>	Régularité des publications sur les réseaux sociaux

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	8320 €	8736 €	9178 €	9646 €	10 140 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	8320 €	8736 €	9178 €	9646 €	10 140 €
<b>Temps d'animation FD</b>	26 H/J				

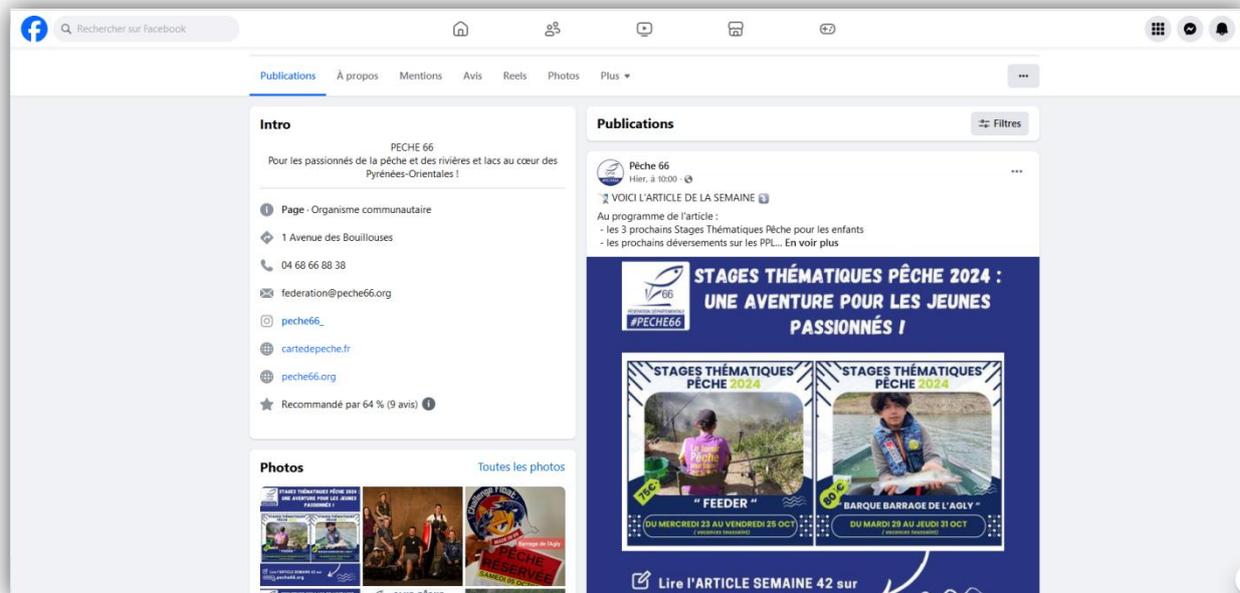


Figure 50 : La FDAAPPMA 66 réalise une communication efficace sur le réseau social Facebook (Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION C3 : Poursuivre les missions avec les Youtubers

<b>Objectif</b>	Poursuivre les partenariats avec les influenceurs
<b>Thématique</b>	Communication
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental / Régional / National
<b>Contexte</b>	<p>Les réseaux sociaux sont devenus des outils de communication indispensables. La plateforme de partage de vidéos Youtube en fait partie.</p> <p>Elle permet de partager des contenus vidéos ludiques en lien avec la connaissance des territoires, des missions des salariés, de la réglementation, des travaux et aménagements, etc.</p> <p>S'il est possible de réaliser ces vidéos en interne, il y a également intérêt à créer des partenariats avec des youtubers spécialisés dans la pêche et qui proposent un contenu qualitatif avec une bonne couverture.</p> <p>Ainsi les montages vidéos seront réalisés par des connaisseurs de la pêche avec un contenu qualitatif et ils pourront être publiés sur les chaînes des influenceurs ce qui augmentera le nombre de vues. La Fédération relayera évidemment les vidéos.</p> <p>C'est ce que réalise déjà la FDAAPPMA 66 avec les Youtubers aveyronnais Scarna Fishing.</p> <p>Ces derniers réalisent pour le compte de la Fédération des vidéos en lien avec des concours de pêche ou des éléments plus techniques comme la pisciculture fédérale ou encore la thermie des rivières. Ainsi, 3 vidéos ont été réalisées en 2022 et 2023.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	 Poursuivre les partenariats établis avec des Youtubers réputés,  Alimenter la chaîne Youtube.
<b>Compléments</b>	L'intérêt d'externaliser permet de communiquer sans l'étiquette de maître d'ouvrage ce qui a tendance à valoriser la qualité des propos avec moins de parti pris ressenti par le public.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	Youtubers
<b>Budget prévisionnel :</b>	13 075 € (2000 € de dotation par an soit 8000 € et 5075 € de coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	9075 € (50 % du financement de l'opération)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	Agence de développement touristique
<b>Temps d'animation :</b>	14 H/J (1 vidéo par an = 1 jour de préparation, 1 jour de tournage, 1 jours de validation du film, 0,5 jour de communication soit 3,5 H/J par vidéo)
<b>Programmation :</b>	2026-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P3, P7, P8, A3, C1, C2, C4, C5, C6, AN4, T1, TEP1
<b>Critères d'évaluation :</b>	Réalisation de 1 vidéo annuelle avec des Youtubers

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	3176 €	3236 €	3299 €	3365 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	2176 €	2236 €	2299 €	2365 €
<b>Temps d'animation FD</b>	/	3.5 H/J	3.5 H/J	3.5 H/J	3.5 H/J



Figure 51 : Vidéo de promotion de la pêche dans les Pyrénées-Orientales par La Pêche et les Poissons (Source : Chaîne Youtube de Lapecheetlespoissons)

## FICHE ACTION C4 : Améliorer la communication externe auprès des pêcheurs

<b>Objectif</b>	Mieux communiquer auprès des pêcheurs
<b>Thématique</b>	Communication
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental / Régional
<b>Contexte</b>	<p>La FDAAPPMA 66 a bien compris que nous vivons dans une ère de communication et que cette dernière constitue une mission indispensable.</p> <p>C'est ainsi qu'elle utilise les réseaux sociaux Facebook et Instagram ainsi que son site internet ou encore son « flash Info » pour communiquer auprès des pêcheurs.</p> <p>Cependant, le format vidéo, en dehors de la minute #pêche66 est peu utilisé alors qu'il est idéal pour communiquer.</p> <p>Les vidéos, d'une dizaine de minutes au maximum et si possible moins, permettent de mettre en valeur les territoires, de les faire connaître mais aussi de créer de l'envie auprès des pêcheurs.</p> <p>Il serait ainsi intéressant d'identifier quelques pêcheurs charismatiques référents et de les suivre en immersion à la découverte des secteurs de pêche du département. Il s'agit également d'alimenter la chaîne Youtube de la FDAAPPMA 66. Les AAPPMA gestionnaires gagnent à être mise en valeur dans ces vidéos. Elles doivent donc être associées aux tournages.</p> <p>Des vidéos seront extraites des séquences courtes pour monter des reels qui permettent de créer du contenu vidéo sur les réseaux sociaux. Il s'agit de formats courts entre 1 minutes et 1 minute 30 qui engendrent une grande visibilité en plus d'être rapides à produire.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Identifier des pêcheurs référents pour les principales techniques de pêche ou 1 pêcheur référent charismatique et polyvalent,</li> <li> Tourner, monter et publier les vidéos sur les réseaux sociaux, le site internet de la FDAAPPMA 66 et sur Youtube,</li> <li> Publier des reels à partir des vidéos tournées.</li> </ul>
<b>Compléments</b>	Le format vidéo s'inscrit pleinement dans l'ère du temps à une époque où la majorité des pêcheurs sont équipés de smartphones et où la lecture est de moins en moins pratiquée.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA
<b>Budget prévisionnel :</b>	7250 € (coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	3625 € (50 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	Conseil régional, FNPF, Agence de développement touristique
<b>Temps d'animation :</b>	20 H/J (2 vidéos et 4 reels par an = 2,5 jours de tournage, montage et publication par vidéo soit 5 jours par an)
<b>Programmation :</b>	2026-2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	Toutes les fiches actions
<b>Critères d'évaluation :</b>	Réalisation de 2 vidéos et de 4 reels par an

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	1680 €	1765 €	1855 €	1950 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	840 €	883 €	928 €	975 €
<b>Temps d'animation FD</b>	/	5 H/J	5 H/J	5 H/J	5 H/J

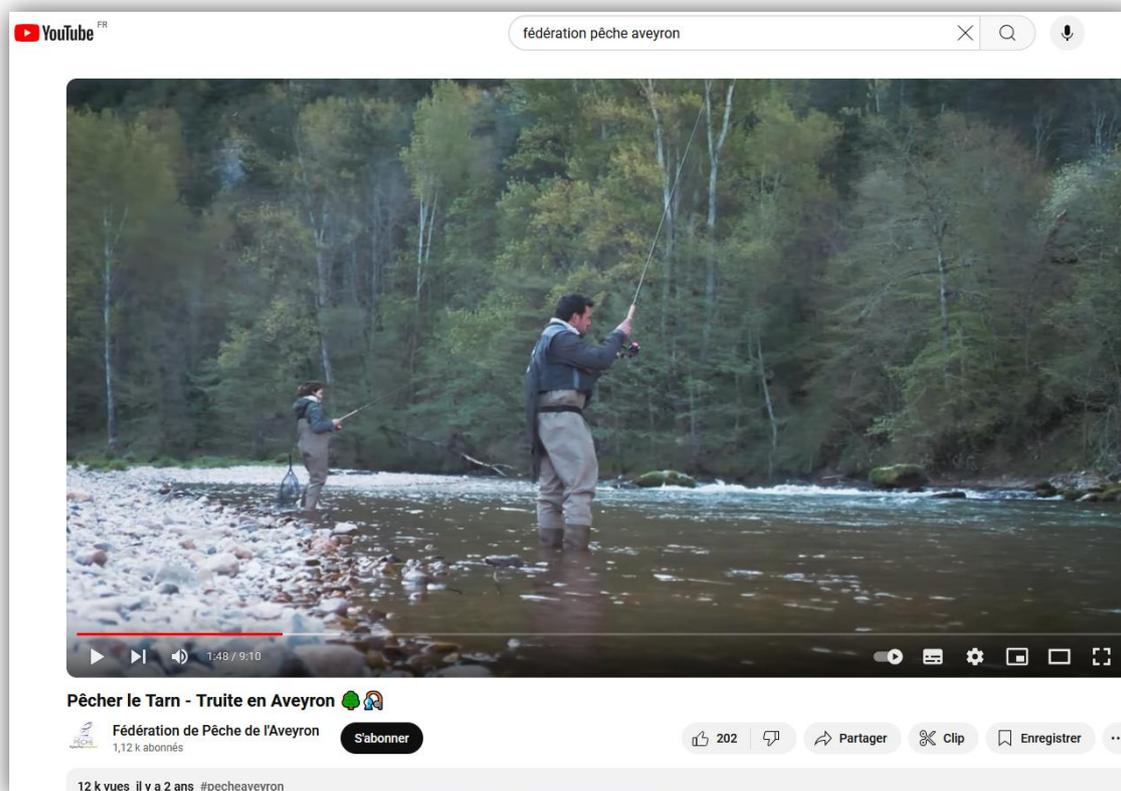


Figure 52 : Exemple de vidéo destinée à découvrir les secteurs de pêche  
(Source : FDAAPPMA 12)

## FICHE ACTION C5 : Créer et transmettre une synthèse du SDDLDP aux élus

<b>Objectif</b>	Mettre en forme une synthèse du SDDLDP et la transmettre aux élus
<b>Thématique</b>	Communication
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental / Régional
<b>Contexte</b>	<p>Le SDDLDP est un document complet et dense qui peut difficilement être transmis aux élus. La réalisation d'une synthèse avec les grandes orientations est beaucoup plus adaptée pour réaliser une transmission plus large.</p> <p>La synthèse du SDDLDP sera mise en forme en régie par la FDPPMA 66.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"><li> Réaliser la synthèse du SDDLDP,</li><li> Réaliser la mise en forme en régie,</li><li> Transmettre la synthèse aux élus locaux, départementaux et régionaux.</li></ul>
<b>Compléments</b>	/

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	/
<b>Budget prévisionnel :</b>	7224 € (Rédaction de la synthèse : 3024 €, impression de 200 à 300 exemplaires : 1000 €, coût H/J : 1600 €)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	7224 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	10 H/J (2 jours pour le suivi du bureau d'étude, 5 jours pour la mise en forme, 3 jours pour l'impression et la transmission aux élus)
<b>Programmation :</b>	2025
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	A3, A5, C5, AN2, T1, TEP1
<b>Critères d'évaluation :</b>	Réalisation et transmission de la synthèse du SDDL

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	7224 €	/	/	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	7224 €	/	/	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	10 H/J	/	/	/	/

## FICHE ACTION C6 : Organiser des événements de promotion et de développement de la pêche par les concours

Les concours de pêche permettent de remplir plusieurs objectifs dont celui de la communication :

- 🎣 Permettre aux pêcheurs de se rencontrer et de « s'affronter »,
- 🎣 Mettre en lumière certains sites de pêche,
- 🎣 Attirer des touristes pêcheurs sur le territoire, que ce soit avant le concours (pré-fishing), pendant le concours ou après,
- 🎣 Créer un événementiel autour de la pêche de manière à faire rayonner cette activité auprès d'un large public.

Le département des Pyrénées-Orientales dispose d'un bon potentiel halieutique qui permet d'organiser des concours dans différentes catégories (pêche au coup, pêche des carnassiers, pêche de la carpe) à l'exception du street-fishing.

Le meilleur exemple reste l'organisation du championnat du monde de pêche à la mouche de 2024 qui était en grande partie organisé dans le département des Pyrénées-Orientales.

Certes, cet événement est d'envergure internationale mais des concours de pêche à échelle locale, départementale, régionale et éventuellement nationale sont tout à fait envisageables.

Les compétitions pourront être organisées par des clubs de pêche, par des AAPPMA, par la FDAAPPMA 66, par l'ARPO (Association Régionale des fédérations pour la Pêche et la protection des milieux aquatiques d'Occitanie) dans le cadre du challenge Henri Hermet ou encore par la FFPS (Fédération Française des Pêches Sportives).

Dans tous les cas, les concours seront organisés en partenariat avec les acteurs locaux : élus, détaillants d'articles de pêche, restaurateurs locaux, etc.



Figure 53 : L'édition 2024 du championnat du monde de pêche à la mouche a eu lieu dans le département des Pyrénées-Orientales (Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION C6-1 : Poursuivre l'organisation des concours de pêche aux carnassiers

<b>Objectif</b>	Organiser des compétitions de pêche aux carnassiers
<b>Thématique</b>	Communication / Concours de pêche
<b>Priorité</b>	2
<b>Territoire d'action</b>	Départemental / Régional
<b>Contexte</b>	<p>A ce jour, un concours de pêche des poissons carnassiers est organisé régulièrement au lac de Caramany tandis que des concours de pêche du bord peuvent avoir lieu.</p> <p>Par le passé, un concours street-fishing, du bord, était organisé sur la Têt dans la traversée de Perpignan mais le peuplement piscicole n'est plus à la hauteur de l'évènement. Malheureusement, à l'échelle du département il n'y a pas d'autre site urbain pour organiser ce type de concours, pourtant très prisé.</p> <p>Les concours existants doivent donc être maintenus.</p> <p>Mais il serait également intéressant de créer ce type d'évènement et notamment pour la pêche en bateau sur les lacs de Vinça et Villeneuve-de-la-Raho sur lesquels la navigation n'est pas autorisée.</p> <p>Il s'agit donc également de rassurer les acteurs locaux ainsi que le propriétaire des lacs, le Conseil départemental, sur l'intérêt de la pêche embarquée.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"><li> Poursuivre l'organisation des concours de pêche aux carnassiers,</li><li> Mettre en place un réseau de bénévoles pour réaliser la mission de commissaires.</li></ul>
<b>Compléments</b>	Les concours de pêche en float-tube font l'objet d'une fiche action spécifique : la C6-2.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66 / AAPPMA / Clubs de pêche
<b>Partenaires :</b>	Elus locaux, restaurateurs, détaillants d'articles de pêche, hébergeurs
<b>Budget prévisionnel :</b>	21 430 € (organisation d'un concours : 7000 €, coût H/J : 3200 € par concours)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	10 230 € (20 % du coût des concours)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	Conseil régional, Conseil départemental, FFPS
<b>Temps d'animation :</b>	20 H/J (10 H/J par concours)
<b>Programmation :</b>	2027, 2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P5, A3-3, A6-2, A6-3, C2, C3, C4, C5, AN4-4, F1, F2, F4
<b>Critères d'évaluation :</b>	Réalisation de 2 concours carnassiers en bateau

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	/	10 530 €	/	10 900 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	/	4930 €	/	5300 €
<b>Temps d'animation FD</b>	/	/	10 H/J	/	10 H/J

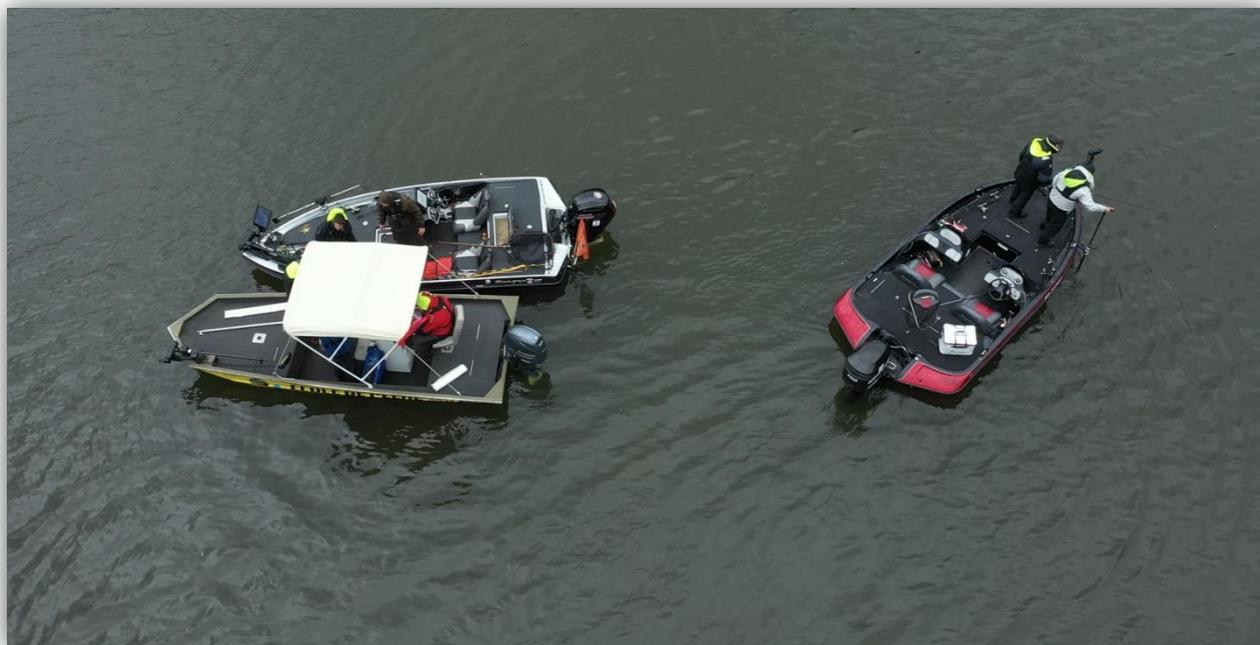


Figure 54 : Les concours de pêche aux carnassiers en bateaux permettent de valoriser les lacs tout en faisant la promotion de la pêche

(Source : FDAAPPMA 12)

**FICHE ACTION C6-2 : Organiser un circuit départemental de pêche en float-tube**

<b>Objectif</b>	Organiser des compétitions de pêche aux carnassiers en float-tube
<b>Thématique</b>	Communication / Concours de pêche
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental / Régional
<b>Contexte</b>	<p>Le float-tube est une bouée adaptée dans laquelle le pêcheur s'assied pour se déplacer et pour pêcher les poissons carnassiers.</p> <p>Au même titre que le street-fishing, la pêche en float-tube a une connotation moderne même si toutes les catégories d'âge s'y intéressent.</p> <p>Il s'agit en effet d'un mode de pêche embarqué économique du fait du faible coût à l'achat et des capacités de stockage peu contraignante, y compris en appartement. De plus, la propulsion par la force des jambes en fait un mode de déplacement doux en immersion avec les milieux aquatiques étant donné qu'il n'y a pas de dérangement de la faune et de la flore. Un moteur électrique peut toutefois être utilisé sur certains modèles.</p> <p>Il s'agit donc d'un mode de pêche ludique, économique, doux et adapté à notre époque actuelle.</p> <p>Afin de faire la promotion de la pêche en float-tube et de répondre à la demande des pêcheurs qui apprécient ce mode de pêche, l'organisation d'un circuit float-tube départemental sur 3 dates représente une belle opération de communication.</p> <p>A ce jour, il y a plusieurs sites de pêche qui sont propices à la pêche en float-tube avec une superficie suffisante pour accueillir de 20 à 30 floats-tubes. Un bon peuplement piscicole est préférable pour donner une chance aux compétiteurs de capturer des poissons :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le lac de Caramany,</li><li>• Le lac de Vinça et le lac des Escoumes,</li><li>• Le lac de Villeneuve-de-la-Raho,</li><li>• Le plan d'eau de Villelongue-dels-Monts,</li><li>• Le lac de Matemale,</li><li>• Le plan d'eau des Bouzigues à Saint Feliu d'Avall</li></ul> <p>Le format des compétitions pourra être organisé sous le label #Pêche66.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	 Poursuivre l'organisation du circuit départemental de compétition en float-tube (challenge Made in 66).
<b>Compléments</b>	Il n'est pas forcément nécessaire d'organiser l'évènement chaque année. Une reconduction tous les 2 ou 3 ans est adaptée.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	Elus locaux, restaurateurs, détaillants d'articles de pêche, hébergeurs, AAPPMA, Clubs de pêche
<b>Budget prévisionnel :</b>	23 656 € (organisation de 3 concours par an : 9000 €, coût H/J : 2688 € par concours)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	14 656 € (50 % du coût des concours / Les recettes doivent financer une partie de l'opération et coût H/J)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	Conseil régional, Conseil départemental
<b>Temps d'animation :</b>	16 H/J
<b>Programmation :</b>	2026, 2028
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P5, P8, A3-2, A3-3, A6-2, A6-3, C2, C3, C4, C5, AN4-4, F1, F2, F4
<b>Critères d'évaluation :</b>	Réalisation de 2 éditions du challenge float-tube départemental



**Budget prévisionnel**

**Financement FDAAPPMA 66**

**Temps d'animation FD**

	2025	2026	2027	2028	2029
Budget prévisionnel	/	11 688 €	/	11 968 €	/
Financement FDAAPPMA 66	/	7188 €	/	7468 €	/
Temps d'animation FD	/	8 H/J	/	8 H/J	/



Figure 55 : La FDAAPPMA 66 a créé en 2024 son circuit de compétition en float-tube (Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION C6-3 : Etudier la possibilité d'organiser des évènements de type trout area au petit plan d'eau du Soler

<b>Objectif</b>	Organiser des compétitions de pêche de type trout area
<b>Thématique</b>	Communication / Concours de pêche
<b>Priorité</b>	2
<b>Territoire d'action</b>	Départemental / Régional
<b>Contexte</b>	<p>Le trout area correspond à une pêche de truites surdensitaires qui ont été introduites dans les plans d'eau, en général, de faibles superficies. Il s'agit de la pêche en réservoir mais déclinée à destination des pêcheurs aux leurres artificiels.</p> <p>Ce mode de pêche est très technique car les poissons s'éduquent rapidement et la réalisation de belles pêches demande un certain niveau de pratique, mais la quantité de poissons déversés permet aux pêcheurs de réaliser des captures, quelque soit leur niveau.</p> <p>Le trout area est à la mode depuis quelques années et il est important de proposer des compétitions à destination des pêcheurs intéressés.</p> <p>Le petit plan d'eau du Soler présente le profil parfait pour une pêcherie à truite ce qui correspond à son usage actuel. Sa faible superficie, 0,4 ha, la clarté et la fraîcheur de l'eau, la facilité de cheminement autour des berges et son classement en 2<sup>ème</sup> catégorie le rendent tout à fait adapté à l'organisation de compétitions de type trout area.</p> <p>Les plans d'eau de Prades, Osséjà, et Balcère sont également adaptés bien qu'excentrés pour ces 2 derniers. Les truites lâchées pour le concours seront relâchées par les compétiteurs ce qui permettra aux pêcheurs locaux d'en profiter une fois l'évènement réalisé.</p> <p>Le format des compétitions pourra être organisé sous le label #Pêche66.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"><li> Proposer le projet à l'AAPPMA,</li><li> Organiser au moins une manche de compétition trout-area au petit plan d'eau du Soler.</li></ul>

<b>Compléments</b>	<p>Le cas échéant, il est possible d'élargir la compétition sous forme d'un circuit départemental ou interdépartemental.</p> <p>En cas de forte demande, une gestion en trout-area et notamment hors saison permettra d'intéresser les pêcheurs qui ne fréquentent pas les parcours avec des lâchers de truites, tout en prolongeant leur saison.</p>
--------------------	---

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	Elus locaux, restaurateurs, détaillants d'articles de pêche, hébergeurs, AAPPMA, Clubs de pêche
<b>Budget prévisionnel :</b>	16 401 € (Empoisonnements avec 100 kg de truites portion (300 à 400 poissons) : 600 €, organisation d'un concours : 5000 €, coût H/J : 5201 €)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	10 801 € (50 % du coût des concours / Les recettes doivent financer une partie de l'opération)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	Conseil régional, Conseil départemental
<b>Temps d'animation :</b>	14 H/J
<b>Programmation :</b>	2027, 2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	C2, C3, C4, C5, F1, F2, F4, R3-6
<b>Critères d'évaluation :</b>	Réalisation d'au moins une compétition trout-area au petit plan d'eau du Soler



	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	/	8071 €	/	8330 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	/	5271 €	/	5530 €
<b>Temps d'animation FD</b>	/	/	7 H/J	/	7 H/J



Figure 56 : Le petit plan d'eau du Soler est parfaitement adapté à l'organisation d'évènements de type trout-area (Source : AYGA)

## FICHE ACTION C6-4 : Soutenir les compétitions organisées par les AAPPMA

<b>Objectif</b>	Organiser des compétitions de pêche
<b>Thématique</b>	Communication / Concours de pêche
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>Les AAPPMA peuvent être à l'origine de l'organisation de concours de pêche, qu'ils soient à l'échelle locale, départementale ou régionale.</p> <p>Ces événements dynamisent la pêche associative locale tout en créant de l'engouement autour de ce loisir. Des animations peuvent être réalisées lors de ces concours avec un appui des animateurs de la FDAAPPMA 66.</p> <p>Il y a ainsi tout intérêt à faire des compétitions pêche des événements qui rayonnent au-delà de la pêche associative.</p> <p>La FDAAPPMA 66 pourra également soutenir les AAPPMA qui organisent des concours au niveau de l'organisation, des dotations en matériel mais aussi des dotations en poissons.</p> <p>Un accord devra cependant être acceptée dans l'objectif de soutenir les événements qui sont éthiquement acceptables avec un respect du poisson.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	 Prolonger l'effort de soutien aux AAPPMA qui organisent des concours de pêche.
<b>Compléments</b>	/

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	AAPPMA
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA 66, détaillants d'articles de pêche, Clubs de pêche
<b>Budget prévisionnel :</b>	23 850 € (base de 5 concours annuels)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	13 350 € (30 % de l'action + coûts H/J)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	Conseil départemental
<b>Temps d'animation :</b>	25 H/J (base de 5 animations annuelles)
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	RC1, RC2, RC7, C2, C3, C4, C5, AN1, AN4, F1, F2, F4
<b>Critères d'évaluation :</b>	Soutien financier aux AAPPMA qui organisent des concours de pêche

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	4600 €	4680 €	4765 €	4855 €	4950 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	2500 €	2580 €	2665 €	2755 €	2850 €
<b>Temps d'animation FD</b>	5 H/J				



Figure 57 : Les AAPPMA organisent régulièrement des concours de pêche (Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION C6-5 : Organiser un enduro carpe au lac de Caramany

<b>Objectif</b>	Organiser des compétitions de pêche
<b>Thématique</b>	Communication / Concours de pêche
<b>Priorité</b>	2
<b>Territoire d'action</b>	Départemental / Régional
<b>Contexte</b>	<p>Le lac de Caramany est réputé pour la pêche de la carpe avec plusieurs secteurs autorisés à la pêche de nuit pour cette espèce. Il est donc logique d'y organiser des concours de pêche dédiés à la carpe et qui sont appelés enduros étant donné qu'ils s'étalent sur plusieurs jours avec une alternance de pêches diurnes et nocturnes.</p> <p>La pêche de compétition est un vecteur de développement de la pêche. En effet, elle permet de mettre en valeur les territoires ainsi que les aménagements qui ont été réalisés. Elle permet également de créer de l'engouement et de mettre en lumière des secteurs de pêche.</p> <p>L'organisation d'une compétition de pêche à la carpe de type enduro sur plusieurs jours permettra de valoriser le lac. Il permettra également de révéler à tous le potentiel réel de ces eaux, y compris aux élus. Il s'agit également de créer de l'engouement et de donner envie aux pêcheurs de s'y rendre.</p> <p>La compétition pourra être reconduite en fonction du niveau de satisfaction des pêcheurs et des organisateurs.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	 Soutenir techniquement et financièrement l'organisation de l'enduro carpe.

<b>Compléments</b>	<p>A cette occasion, la pêche de nuit de la carpe sera autorisée sur la totalité du lac de Caramany.</p> <p>La pêche de la carpe est statique avec des compétiteurs dispersés et il y a peu de mouvement comparé aux autres pêches. Il est ainsi plus difficile de coupler ce type de compétition avec des animations.</p>
--------------------	--

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	Club de pêche / FFPS
<b>Partenaires :</b>	Communes, FNPF, sponsors, restaurateurs, détaillants d'articles de pêche
<b>Budget prévisionnel :</b>	13 530 € (Format de 72 heures : 10 000 €, coût H/J : 3530 €)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	8530 € (50 % hors coût H/J / Les recettes doivent financer une partie de l'opération)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	Conseil départemental
<b>Temps d'animation :</b>	10 H/J
<b>Programmation :</b>	2027
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P7, A4-2, C2, C3, C4, C5, AN4, F1, F2, F4
<b>Critères d'évaluation :</b>	Réalisation d'au moins 1 enduro carpe au lac de Caramany

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	/	13 530 €	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	/	8530 €	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	/	/	10 H/J	/	/



Figure 58 : La pêche de la carpe se pratique également en compétition et sur plusieurs jours  
(Source : FDAAPPMA 12)

## ENJEU AN : DEVELOPPER LES ANIMATIONS PECHE ET MILIEUX AQUATIQUES

La FDAAPPMA 66 dispose d'un pôle animation qui emploie actuellement un animateur à temps plein et un chargé de communication qui intervient ponctuellement sur les animations. Des apprentis et stagiaires sont régulièrement présents pour compléter l'équipe, mais leur encadrement reste chronophage.

Les principales missions du pôle animation concernent :

-  L'initiation des jeunes et des enfants à la pêche,
-  La sensibilisation aux milieux aquatiques et l'éducation à l'environnement, notamment avec les scolaires,
-  La réalisation des animations et des initiations pêche pour les différents publics (enfants, adolescents, adultes, personnes à mobilité réduite, femmes, touristes, etc.),
-  La mise en œuvre de certaines actions de communication de la Fédération,
-  La réalisation ponctuelle des missions de garderie,
-  Le renfort pour appuyer les autres cellules.

Le pôle animation est extrêmement important au sein d'une Fédération de pêche. En effet, les animateurs sont en contacts réguliers avec les AAPPMA. Ils portent donc la parole de la Fédération au quotidien.

De plus, les animations auprès des scolaires sont primordiales pour sensibiliser les plus jeunes à la fragilité et au fonctionnement des milieux aquatiques dans le cadre de l'intérêt général. Mais il s'agit également de missions qui permettent d'interagir avec les élus locaux. La portée politique des missions du pôle animation est ainsi fondamentale.

C'est pourquoi les fiches actions qui suivent ont pour objectif d'optimiser le fonctionnement du pôle animation. Il s'agit également de développer les animations auprès d'un public plus large.

L'objectif final consiste à faire du pôle animation la vitrine de la FDAAPPMA 66.



Figure 59: La FDAAPPMA 66 réalise de nombre animations de sensibilisation à l'environnement  
(Photo : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION AN1 : Développer les moyens humains du pôle animation

<b>Objectif</b>	Recruter un deuxième animateur à temps plein
<b>Thématique</b>	Animation
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>Actuellement, la FDAAPPMA 66 embauche réellement 1 seul animateur. Pour couvrir efficacement le département et pour mener à bien les missions propres au pôle animation, l'embauche de 2 animateurs à plein temps représente le minimum.</p> <p>Rappelons le, en plus des missions de sensibilisation aux milieux aquatiques et de celles de découverte et de formation à la pêche, les animateurs portent la parole de la Fédération auprès des AAPPMA. On ajoutera que la portée politique des animations est fondamentale.</p> <p>Pour finir, actuellement le plan de charge du pôle animation est saturé et ne permet pas de développer de nouvelles animations de manière efficace. Il est donc nécessaire d'augmenter la masse salariale du pôle animation.</p> <p>Il en est de même concernant les missions liées à la communication et à la mise en valeur des sites de pêche telles que les labellisations de parcours qui vont nécessairement voire leur volume s'accroître pour les années à venir.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"><li> Embaucher un deuxième animateur à temps plein,</li><li> Faire du pôle animation la vitrine de la pêche dans les Pyrénées-Orientales.</li></ul>

<b>Compléments</b>	/
--------------------	---

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	FNPF
<b>Budget prévisionnel :</b>	145 040 € (base de 35 000 € par an, coût H/J : 5040 € la première année)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	145 040 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	Conseil régional, Conseil départemental
<b>Temps d'animation :</b>	15 H/J (Rédaction de l'offre d'emploi et publication, entretiens d'embauche, sélection du candidat et signature contrat de travail, accompagnement)
<b>Programmation :</b>	2026-2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	A1, A2, A5, C6, AN2, AN3, AN4, AN5, T3, F2, F4
<b>Critères d'évaluation :</b>	Embauche d'un deuxième animateur à temps plein

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	40 040 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	40 040 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
<b>Temps d'animation FD</b>	/	15 H/J	/	/	/



Figure 60 : Le développement des animations est conditionné par l'embauche d'un second animateur à temps plein (Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION AN2 : Poursuivre et accentuer le travail réalisé auprès des établissements scolaires

<b>Objectif</b>	Poursuivre et augmenter le volume d'animations scolaires
<b>Thématique</b>	Animation
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>Les animations scolaires permettent de sensibiliser les plus jeunes à la fragilité des milieux aquatiques ainsi qu'au cycle de l'eau. Il s'agit donc de missions d'intérêt général avec des contenus pédagogiques majeurs pour ces futurs adultes.</p> <p>Comme évoqué en introduction, les animations scolaires permettent également une bonne implantation politique de la Fédération. Les animations facilitent en effet la mise en œuvre de projets de développement de la pêche et de protection des milieux aquatiques en plaçant la Fédération en tant qu'acteur sérieux et incontournable.</p> <p>Pour toutes ces raisons, il faut poursuivre et accentuer le travail mené auprès des scolaires et augmenter le volume d'animation afin de couvrir tout le territoire.</p> <p>En effet, le pôle animation est souvent moins développé que le pôle technique. Si les compétences scientifiques sont indispensables d'autant plus qu'elles améliorent la représentation et la crédibilité des FDAAPPMA, les missions liées à l'animation sont beaucoup plus vastes et tout aussi fondamentales, sinon plus.</p> <p>A l'heure où la transmission de l'héritage pêche est de moins en moins familiale et à l'heure où les milieux aquatiques n'ont jamais été autant malmenés, il est impératif de développer les animations milieux aquatiques et pêche auprès des établissements scolaires du département.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"><li> Démarcher les établissements scolaires,</li><li> Réaliser des animations dans les écoles volontaires.</li></ul>
<b>Compléments</b>	Cette fiche action est dépendante de la fiche action AN-1 qui préconise le développement du pôle animation avec au moins deux animateurs à temps plein.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	Etablissements scolaires, Inspection académique
<b>Budget prévisionnel :</b>	/
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	/
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	Variable en fonction du volume d'animations
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	C4, C5, AN1, AN3, AN4, AN5, F2, F4
<b>Critères d'évaluation :</b>	Multiplication du volume d'animations scolaires par 2

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	/	/	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	/	/	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	Variable en fonction du volume d'animations				



Figure 61 : Il est impératif d'augmenter le volume d'animations scolaires  
(Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION AN3 : Développer le réseau des Ateliers Pêche et Nature (APN)

<b>Objectif</b>	Développer les APN et les écoles de pêche
<b>Thématique</b>	Animation
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>Les APN (Ateliers Pêche et Nature) sont des écoles de pêche à l'échelle des AAPPMA. Il s'agit d'un dispositif encadré par la FNPF et qui émane du Schéma National de Développement du Loisir Pêche. Les APN sont encadrés par des animateurs diplômés et animés par des bénévoles.</p> <p>Les APN permettent la découverte et l'initiation à la pêche hors cadre scolaire, comme les écoles de pêche, mais avec en plus une sensibilisation à l'environnement dans un esprit de partage et de convivialité.</p> <p>Actuellement il existe 2 APN dans les Pyrénées-Orientales : il s'agit de l'APN fédéral itinérant et de l'APN de l'AAPPMA d'Osséjà. Néanmoins, 4 AAPPMA ont pour projet de créer leur APN :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• AAPPMA de Céret,</li> <li>• AAPPMA de Formiguières,</li> <li>• AAPPMA de Villeneuve-de-la-Raho,</li> <li>• AAPPMA d'Ille-sur-Têt.</li> </ul> <p>Les moyens humains limités du pôle animation ne permettent ni de couvrir tout le département, ni de développer les APN. Il est donc important de constituer un réseau d'APN avec un maillage géographique.</p> <p>Il s'agit de développer les APN en partenariat avec les AAPPMA et les bénévoles motivés. Un budget annuel de 500 € est proposé ainsi qu'une aide pour l'achat du matériel dans l'objectif de soutenir ces initiatives.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Développer les APN à l'échelle des AAPPMA ou groupements d'AAPPMA,</li> <li> Mettre en place un réseau de bénévoles.</li> </ul>

<b>Compléments</b>	<p>La création d'un APN nécessite un encadrement par un animateur diplômé lors des premières sessions, après quoi l'AAPPMA devient autonome avec un soutien de la Fédération.</p> <p>La création d'APN est directement dépendante de la constitution d'un réseau de bénévoles motivés.</p>
--------------------	--

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, clubs de pêche
<b>Budget prévisionnel :</b>	20 200 € (Création d'APN : 1000 € par an, coût H/J : 17 700 €)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	20 200 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	50 H/J (10 jours d'animation pour les APN chaque année dont 4 jours pour la création de nouveaux APN)
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P1, P3, P4, P5, P6, P8, A1, A3, A5-5 à A5-8, A6-4, RC3, RC7, C2, C4, C5, AN1, AN4, AN5, F1, F2
<b>Critères d'évaluation :</b>	Couverture du département sur la base de 5 APN sur la base d'une création par an

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	3700 €	3860 €	4030 €	4210 €	4400 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	3700 €	3860 €	4030 €	4210 €	4400 €
<b>Temps d'animation FD</b>	10 H/J				



Figure 62 : Les APN sont fondamentaux pour faire pêcher les jeunes à côté de chez eux  
(Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION AN4 : Diversifier les animations proposées par le pôle animation

### FICHE ACTION AN4-1 : Poursuivre l'organisation des stages de pêche

<b>Objectif</b>	Poursuivre l'organisation des stages de pêche
<b>Thématique</b>	Animation
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>En 2024, la FDAAPPMA 66 a organisé 7 stages de pêche sur 2 ou 3 jours pour les jeunes de 10 à 17 ans avec les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Truite,</li> <li>• Week-end carpe,</li> <li>• Float-tube,</li> <li>• Barque,</li> <li>• Leurre.</li> </ul> <p>Ces stages sont très appréciés par les jeunes qui apprennent à vivre ensemble autour d'une passion commune : la pêche.</p> <p>La réalisation de ces stages doit être maintenue. Il est également possible d'élargir les thématiques avec des stages de pêche au silure et des stages de pêche la carpe / feeder.</p> <p>Un second stage de pêche à la truite serait également intéressant, notamment en torrents et en lacs.</p> <p>Pour finir, il serait intéressant de créer des partenariats avec des marques de pêche qui apporteraient une dotation en matériel tout en prenant en charge une partie des inscriptions. Les marques réalisent ainsi une belle opération de communication tandis qu'elles fidélisent des pêcheurs aux produits qu'elles distribuent.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Poursuivre l'organisation des stages de pêche,</li> <li> Diversifier les produits,</li> <li> Etablir des partenariats avec des distributeurs de marques de pêche / Fabricants</li> </ul>

<b>Compléments</b>	<p>La thématique principale des stages est orientée vers la pêche des carnassiers aux leurres mais aussi vers la pêche de la carpe. Ces modes de pêche correspondent clairement aux tendances du moment mais les autres espèces de poissons ainsi que les techniques associées ne doivent pas être négligées.</p>
--------------------	---

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, bénévoles
<b>Budget prévisionnel :</b>	53 100 € (coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	53 100 € (100 % / Les recettes des inscriptions sont censées financer 50 % de cette opération si tous les stages sont complets)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	150 H/J (base de 30 H/J par an pour 8 stages annuels)
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P3, P5, P8, A6-4, RC3, RC6, C2, C3, C4, C5, AN1, AN3, AN4-2 à AN4-6, AN5, F2, F4, TEP3-2
<b>Critères d'évaluation :</b>	Poursuite des stages de pêche sur la base de 8 évènements annuels

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	9600 €	10 080 €	10 590 €	11 130 €	11 700 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	9600 €	10 080 €	10 590 €	11 130 €	11 700 €
<b>Temps d'animation FD</b>	30 H/J	30 H/J	30 H/J	30 H/J	30 H/J



**STAGES THÉMATIQUES PÊCHE 2024**

**CONDITIONS**

- de 10 à 17 ans.
- matériel de pêche compris dans le prix.
- être titulaire d'une carte de pêche.
- repas tiré du sac à prévoir.
- rendez-vous au siège de la fédération à Millas.
- déplacement en minibus sur les lieux de pêche.
- ATTENTION : nombre de place limité (8).

**TRUITE**  
DU LUNDI 8 AU MERCREDI 10 AVRIL (vacances de printemps)

**WEEK-END CARPE**  
DU SAMEDI 20 AU DIMANCHE 21 AVRIL

**WEEK-END CARPE**  
DU SAMEDI 15 AU DIMANCHE 16 JUIN

**FLOAT-TUBE**  
DU SAMEDI 18 AU LUNDI 20 MAI

**BARQUE**  
DU SAMEDI 28 AU DIMANCHE 30 JUIN

**LEURRE**  
DU LUNDI 8 AU MERCREDI 10 JUILLET

**FLOAT-TUBE**  
DU MARDI 27 AU JEUDI 28 AOUT

FÉDÉRATION DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
3, Avenue des Bourfaises - 66170 Millas  
www.peche66.org

**INSCRIPTION ET RENSEIGNEMENTS**  
xavier.hieu@peche66.org - 06 07 69 20 99  
federation@peche66.org - 04 68 66 88 38

Figure 63 : Le programme des stages de pêche pour l'année 2024 (Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION AN4-2 : Proposer des animations de pêche au silure pour les enfants

<b>Objectif</b>	Réaliser des animations de pêche au silure
<b>Thématique</b>	Animation
<b>Priorité</b>	2
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>Le silure est le plus gros poisson d'eau douce français. Il peut en effet mesurer plus de 2,80 m de longueur pour un poids qui dépasse les 100 kg. Les captures de poissons jusqu'à une trentaine de kg sont fréquentes. Ainsi, même un poisson d'un mètre de longueur pour 6 à 7 kg reste un gros poisson à l'échelle des autres espèces.</p> <p>Le silure est un poisson qui peut se pêcher du bord ou en bateau. Avec ce dernier, l'usage de l'électronique embarqué, les échosondeurs est nécessaire, ce qui passionne les jeunes qui peuvent visualiser sur l'écran leur appât, le poisson et le comportement de ce dernier.</p> <p>Pour ces raisons, la pêche du silure est très populaire chez les jeunes et il convient de développer des animations dédiées à ce poisson dans le cadre des APN.</p> <p>A ce jour, seul le lac de Caramany et l'Agly en aval de ce dernier abritent des silures. Mais la répartition de cette espèce est susceptible d'évoluer à la hausse dans le futur.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	 Développer des animations dédiées à la pêche du silure à la journée ou sur un format stage de plusieurs jours spécifique à cette espèce ou dans le cadre d'un apprentissage plus général sur la pêche des poissons carnassiers.
<b>Compléments</b>	<p>La pêche du silure se pratique aussi bien aux leurres artificiels qu'aux appâts naturels (vers, morceaux de poisson, vifs, lanières d'encornet, etc.) auxquels il est souvent plus réceptif. La pêche au vif étant de plus en plus décriée, il convient de bien assumer la pratique de cette technique et le cas échéant de trouver des substituts.</p>

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, bénévoles
<b>Budget prévisionnel :</b>	12 800 € ( Achat du matériel, 4 cannes, 4 moulinets équipés de tresse et petit matériel, : 1200 €, coût H/J : 11 600 €)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	12 800 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	32 H/J (base de 4 animations annuelles)
<b>Programmation :</b>	2026-2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	A3-3, RC6, C2, C3, C4, C5, AN1, AN3, AN4-4, AN5, F2
<b>Critères d'évaluation :</b>	Organisation d'au moins 4 animations pêche du silure par an en format journée

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	3888 €	2824 €	2968 €	3120 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	3888 €	2824 €	2968 €	3120 €
<b>Temps d'animation FD</b>	/	8 H/J	8 H/J	8 H/J	8 H/J



Figure 64 : Le silure est un poisson très prisé des jeunes  
(Source : FDAAPPMA 12)

### FICHE ACTION AN4-3 : Poursuivre les animations de pêche au feeder

<b>Objectif</b>	Réaliser des animations de pêche au feeder
<b>Thématique</b>	Animation
<b>Priorité</b>	2
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>La pêche au feeder est une pêche au coup qui se pratique à distance à l'aide d'une canne équipée d'un moulinet. La ligne est munie d'une cage grillagée qui contient de l'amorce pour attirer le poisson à proximité de l'esche qui garni l'hameçon. La ligne est lancée régulièrement à la même place pour amorcer la zone. Entre 2 lancers, la canne spécifique avec un scion très sensible, est posée sur des piques et la touche se matérialise par un tremblement ou une courbure du scion, signe qu'un poisson s'est saisi de l'esche et qu'il doit être ferré.</p> <p>La pêche au feeder, contrairement à la majorité des autres pêches au coup, nécessite peu de matériel et elle permet de prendre des poissons facilement. Cette technique permet également de capturer régulièrement des gros poissons qui ont du mal à s'approcher du bord : brèmes, carpeaux, gros gardons, etc.</p> <p>Cette pêche est ainsi très appréciée des jeunes car elle est prolifique en beaux poissons.</p> <p>Cependant, la culture pêche française n'est pas orientée vers ce mode de pêche alors qu'il s'agit clairement d'une technique plaisante à développer. C'est d'autant plus paradoxal que les jeunes des écoles de pêche adorent pêcher au feeder.</p> <p>Dans les Pyrénées-Orientales, le carpodrome de Millas est idéal pour pêcher au feeder. Mais les autres plans d'eau du département et notamment Villeneuve-de-la-Raho sont également très prolifiques.</p> <p>Ce mode de pêche est déjà développé dans le cadre des APN mais le volume d'animations dédiées peut-être augmenté.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	 Développer des animations dédiées à la pêche au feeder.
<b>Compléments</b>	Comme toutes les techniques, la pêche au feeder demande un certain niveau de pratique pour prendre beaucoup de poissons. Mais contrairement à beaucoup d'autres, elle demande peu d'expérience pour obtenir des résultats.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, bénévoles
<b>Budget prévisionnel :</b>	14 500 € (coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	14 500 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	40 H/J (base 5 animations annuelles)
<b>Programmation :</b>	2026-2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P6, A5-5, RC1, RC3, RC5, RC6, RC7, C2, C3, C4, C5, AN1, AN3, AN5, F2
<b>Critères d'évaluation :</b>	Organisation d'au moins 5 animations de pêche au feeder par an

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	3360 €	3530 €	3710 €	3900 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	3360 €	3530 €	3710 €	3900 €
<b>Temps d'animation FD</b>	/	10 H/J	10 H/J	10 H/J	10 H/J



Figure 65 : Pêcheurs au feeder en lac  
(Source : FDAAPPMA 12)

## FICHE ACTION AN4-4 : Développer les animations pêche en bateau

<b>Objectif</b>	Développer les animations de pêche en bateau
<b>Thématique</b>	Animation
<b>Priorité</b>	2
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>Le département des Pyrénées-Orientales a la chance de disposer de plusieurs lacs pêchables en bateau dont celui de Matemale, classé en 1<sup>ère</sup> catégorie, ce qui est rare. En effet, pêcher des truites sauvages en lac et en bateau est peu courant à l'échelle du pays.</p> <p>Le lac de Caramany est également très adapté tandis que sur ceux de Vinça et Villeneuve-de-la-Raho la navigation n'est pour l'instant pas autorisée.</p> <p>De plus, la FDAAPPMA possède un magnifique bateau tout équipé qui accueille facilement plusieurs enfants ainsi qu'un animateur.</p> <p>Mais 1 seul bateau, ce n'est pas suffisant pour répondre à la demande des jeunes et il convient de faire appel à des bénévoles qui viennent avec leur propre bateau. Le défraiement du carburant et le repas leur seront alors offerts.</p> <p>Les espèces recherchées seront la perche, le sandre, le brochet, le silure et les truites à l'aide de l'ensemble des techniques de pêches aux leurres.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"><li> Développer les animations de pêche en bateau,</li><li> Développer un réseau de bénévoles équipés de barques / bateaux.</li></ul>
<b>Compléments</b>	Pour des enfants, pêcher en bateau constitue un rêve. Leur offrir cette opportunité représente une chance inestimable.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, bénévoles
<b>Budget prévisionnel :</b>	15 596 € (coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	15 596 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	42 H/J (base 7 animations annuelles)
<b>Programmation :</b>	2027-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P5, A3-1, A3-3, A6-2, C2, C3, C4, C5, C6-1, AN1, AN3, AN4-2, AN5, F2
<b>Critères d'évaluation :</b>	Organisation d'au moins 7 animations pêche en bateau par an

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	/	4942 €	5194 €	5460 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	/	4942 €	5194 €	5460 €
<b>Temps d'animation FD</b>	/	/	14 H/J	14 H/J	14 H/J



Figure 66 : La FDAAPPMA 66 possède un magnifique bateau de pêche  
(Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION AN4-5 : Poursuivre les animations pêche en montagne

<b>Objectif</b>	Poursuivre le développement des animations pêche en montagne
<b>Thématique</b>	Animation
<b>Priorité</b>	2
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>Le département des Pyrénées-Orientales a la chance de posséder de nombreux lacs de montagne naturels ainsi que de nombreux torrents riches en truites.</p> <p>La pêche en montagne inclut nécessairement l'aspect randonnée et l'immersion dans un milieu naturel qui est fascinant... mais qui peut également être dangereux. Le département a la chance de présenter des chapelets de lacs et des torrents qui nécessitent des marches d'approche faciles ce qui est rassurant en cas de repli nécessaire.</p> <p>Néanmoins, les possibilités pour pêcher les salmonidés à toutes les techniques sont immenses dans une grande diversité de milieux naturels.</p> <p>Les pêches au toc, aux leurres et à la mouche seront pratiquées par des petits groupes d'enfants encadrés par des animateurs diplômés et des bénévoles lors de séjours de 2 à 3 jours.</p> <p>Pour des enfants qui n'ont pas l'habitude de pêcher en montagne, l'organisation d'animations dédiées constitue une chance unique en terme de découvertes et d'ouverture d'esprit.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	 Poursuivre le développement des animations de pêche en montagne.

<b>Compléments</b>	En cas de pêche difficile, un replis sur le lac de Balcère pourra être stratégique
--------------------	--

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, bénévoles
<b>Budget prévisionnel :</b>	17 400 € (coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	17 400 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	48 H/J (base de 2 camps de pêche annuels)
<b>Programmation :</b>	2026-2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P10, C2, C3, C4, C5, AN1, AN3, AN4-1, AN4-4, AN5, F2, TEP3-2
<b>Critères d'évaluation :</b>	Organisation de plusieurs animations de pêche en montagne par an



<b>Budget prévisionnel</b>	/	4032 €	4236 €	4452 €	4680 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	4032 €	4236 €	4452 €	4680 €
<b>Temps d'animation FD</b>	/	12 H/J	12 H/J	12 H/J	12 H/J



Figure 67 : La pêche en montagne prend une autre dimension  
(Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION AN4-6 : Développer des animations pêche pour les femmes

<b>Objectif</b>	Développer les animations pêche pour les femmes
<b>Thématique</b>	Animation
<b>Priorité</b>	2
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>Le loisir pêche est souvent perçu comme une activité masculine dans notre pays alors qu'à l'étranger le nombre de pratiquantes féminines peut être important.</p> <p>De fait, il peut être difficile pour les femmes de franchir le pas et de s'initier à la pêche si elles sont exclusivement entourées d'hommes.</p> <p>Cette situation est regrettable car il n'y a pas de raisons que les femmes ne puissent pas profiter des plaisirs de la pêche. En effet, la multitude de milieux aquatiques, d'espèces de poissons et de techniques de pêche sont à même de contenter tout un chacun. La pêche est clairement une activité universelle qui allie la reconnexion à la nature mais également une certaine technicité en plus des approches stratégiques possibles. Tout dépend du niveau d'ambition envisagé.</p> <p>Il est donc important de réaliser des animations pêche à destination des femmes pour leur présenter ce loisir qui est souvent mal connu. L'objectif consiste clairement à recruter de nouvelles pratiquantes et à dynamiser le loisir pêche en plus de le faire rayonner auprès du plus grand nombre.</p> <p>Idéalement, elles seront encadrées par une femme diplômée du BP JEPS afin de faciliter les contacts et les dialogues.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"><li> Externaliser les animations auprès d'une animatrice pêche,</li><li> Développer les animations pêche pour les femmes,</li><li> Impliquer les Offices de tourisme,</li><li> Adapter la communication.</li></ul>
<b>Compléments</b>	Il est indispensable de disposer de relais locaux qui communiquent efficacement au travers des Offices de Tourisme. Sans ces relais, le nombre de participantes est souvent anecdotique.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, bénévoles
<b>Budget prévisionnel :</b>	13 978 € (Externalisation des animations : 1700 € an)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	13 978 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	20 H/J (Suivi annuel et communication sur la base de 5 animations par an)
<b>Programmation :</b>	2026-2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	C1, C2, C3, C4, C5, AN1, AN5, T2-3, F4
<b>Critères d'évaluation :</b>	Organisation de 5 animations femmes par an

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	3716 €	3818 €	3184 €	3260 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	3716 €	3818 €	3184 €	3260 €
<b>Temps d'animation FD</b>	/	6 H/J	6 H/J	4 H/J	4 H/J



Figure 68 : Les animations pêche à destination des femmes sont à développer  
(Source : FDAAPPMA 12)

## FICHE ACTION AN5 : Créer des partenariats avec les moniteurs guides de pêche

<b>Objectif</b>	Externaliser des animations avec des guides de pêche
<b>Thématique</b>	Animation
<b>Priorité</b>	2
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>Les moniteurs guides de pêche diplômés sont des professionnels qui ont été formé à l'organisation et à l'encadrement d'animations pêche. Ils connaissent également très bien les attentes des pêcheurs qui font appel à leurs services ce qui les rend incontournables.</p> <p>Etant donné que le pôle animation de la FDAAPPMA 66 est en sous effectif, avant d'augmenter le volume d'animation il serait intéressant d'externaliser des animations, et notamment celles qui se déroulent en période estivale qui correspond à la période la plus chargée, auprès des guides de pêche motivés.</p> <p>Ces derniers peuvent également intervenir dans le cadre de la réalisation des APN.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"><li> Evaluer les besoins en animations,</li><li> Contacter les guides de pêche qui pratiquent dans le département,</li><li> Etablir un planning d'animations externalisées,</li><li> Réaliser le suivi des animations externalisées,</li><li> Reconduire les partenariats s'ils s'avèrent fructueux.</li></ul>
<b>Compléments</b>	Cette fiche action est planifiée sur 2 ans étant donné qu'un bilan devra être réalisé avant une éventuelle reconduction.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, bénévoles
<b>Budget prévisionnel :</b>	11 050 € (Externalisation des animations : 3000 € an, coût H/J : 5050 €)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	11 050 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	14 H/J (Contact des guides, suivi des animations sur la base de 15 animations par an)
<b>Programmation :</b>	2027-2028
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	RC3, RC6, C1, C2, C3, C4, C5, AN1, AN3, AN4, AN5, T2-3, F2
<b>Critères d'évaluation :</b>	Mise en œuvre de partenariats avec les guides de pêche

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	/	5824 €	5226 €	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	/	5824 €	5226 €	/
<b>Temps d'animation FD</b>	/	/	8 H/J	6 H/J	/



Figure 69 : Les moniteurs guides de pêche sont des professionnels formés à la réalisation d'animations pêche (Source : FDAAPPMA 66)

## ENJEU T : PROMOUVOIR LE TOURISME PECHE ET FAVORISER L'ACCUEIL DES PECHEURS DANS LE DEPARTEMENT

Le tourisme constitue une économie importante pour les départements et notamment le tourisme vert et nature pour les territoires ruraux.

La pêche fait partie intégrante des activités touristiques existantes et il s'agit d'un vecteur de développement des territoires. En effet, il s'agit d'une activité nature douce et respectueuse des milieux dans lesquels elle est pratiquée.

Le département des Pyrénées-Orientales ne manque pas d'atout pour développer le tourisme pêche que ce soit pour des séjours pêche ou pour des séjours plus familiaux mais où la pêche va trouver sa place.

Il y a ainsi des sites de pêches qui seront plutôt recherchés par les pêcheurs touristes comme les lacs de montagne, les torrents ou encore les lacs de barrage. A l'inverse, les petits plans d'eau seront plutôt recherchés par des touristes opportunistes à condition que l'offre pêche et les produits pêche soient attractifs et bien identifiés pour leur donner envie de pratiquer la pêche au milieu des nombreuses autres activités possibles.

Il s'agit donc de communiquer auprès des pêcheurs susceptibles de venir dans le département mais aussi auprès des non pêcheurs et des familles qui trouveront des produits pêche adaptés.

En effet, il est nécessaire de disposer de parcours qualitatifs « clés en main » qui seront fléchés dans une démarche de développement touristique et de communication avec les acteurs du tourisme.

Cela signifie qu'il faut également développer les conditions d'accueil et d'hébergement, réaliser et diffuser les supports de communication et bien sûr optimiser et développer les offres pêche adaptées.



*Figure 70: Le lac de Balcère est clairement un produit pêche touristique  
(Photo : FDAAPPMA 66)*

## FICHE ACTION T1 : Développer une stratégie de développement du tourisme pêche avec Pyrénées Orientales Tourisme

<b>Objectif</b>	Etablir un partenariat avec Pyrénées Orientales Tourisme
<b>Thématique</b>	Tourisme pêche
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental / Régional / National
<b>Contexte</b>	<p>Pyrénées Orientales Tourisme est l'organisme qui développe le tourisme dans le département et en assure la promotion.</p> <p>Actuellement, le site internet de l'agence touristique départementale mentionne la pratique de la pêche avec la présentation de 5 parcours PPL, du lac de Balcère et de 3 guides de pêche mais l'information n'est pas facile à trouver.</p> <p>Un onglet spécifique dédié à la pratique de la pêche dans le département mérite d'être créé. La pêche doit en effet faire partie du panel d'activité qui est proposé aux touristes.</p> <p>Il s'agit donc de créer un partenariat entre Pyrénées Orientales Tourisme et la FDAAPPMA 66 pour établir une stratégie de développement du tourisme pêche à l'échelle du département avec notamment le référencement des produits pêche clé en main et la valorisation de l'activité.</p> <p>Cette stratégie devra prendre en compte les spécificités de l'activité pêche et ses atouts en matière de développement touristique : tourisme hors saison, tourisme de proximité, séjours courts, etc.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Rencontrer Pyrénées Orientales Tourisme ,</li> <li> Etablir un partenariat,</li> <li> Identifier les besoins,</li> <li> Valoriser l'activité pêche,</li> <li> Référencer les produits pêche,</li> <li> Décliner l'offre à l'échelle des Offices de tourisme.</li> </ul>

<b>Compléments</b>	<p>Cette action est également dépendante du développement de l'offre pêche dans le département ainsi que de son accessibilité. Cela dit, il est judicieux d'entamer la réflexion et d'établir un partenariat en amont pour bénéficier de l'expertise des professionnels du tourisme.</p>
--------------------	--

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	Pyrénées Orientales Tourisme
<b>Budget prévisionnel :</b>	6560 € (coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	6560 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	20 H/J
<b>Programmation :</b>	2025-2026
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	A2, A3, A4, A5, C1, C2, C3, C4, C5, C5, AN1, T2, T3, T5, F4, TEP1, TEP5, TEP6
<b>Critères d'évaluation :</b>	Mise en œuvre d'un partenariat avec Pyrénées Orientales Tourisme

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	3200 €	3360 €	/	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	3200 €	3360 €	/	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	10 H/J	10 H/J	/	/	/



Figure 71 : Le tourisme pêche concerne également la pêche en famille  
(Source : Laurent MADELON)

## FICHE ACTION T2 : Développer les partenariats avec les Offices de Tourisme

Pyrénées Orientales Tourisme est l'agence de développement touristique. Il s'agit donc de l'interlocuteur privilégié de la FDAAPPMA 66 pour développer le tourisme pêche à l'échelle du département.

En effet, cet organisme contribue au développement de l'économie touristique et des loisirs du département. Il a pour principales missions :

-  D'accompagner les porteurs de projet, les professionnels et les collectivités,
-  De promouvoir les destinations touristiques départementales.

Les Offices de Tourisme constituent en quelque sorte la cheville ouvrière du développement touristique en développant la stratégie départementale à l'échelle des territoires. Ce sont surtout des centres d'information qui ont pour mission l'accueil et l'information du public ainsi que la promotion du tourisme.

En matière d'halieutisme, les Offices de Tourisme permettent d'informer les pêcheurs sur les possibilités ainsi que sur les produits pêche existants. Ils peuvent également distribuer les cartes de pêche.

Dans certains cas, les Offices de Tourisme peuvent mettre à disposition des familles le matériel de base pour pêcher les écrevisses (balances et perches par exemple).

Enfin, ces organismes permettent de relayer les animations pêche qui peuvent être proposées localement auprès des publics intéressés.

Il y a donc 2 échelles de travail pour animer le réseau des acteurs du tourisme et pour développer les stratégies ainsi que l'offre existante mais aussi celle à développer.

## FICHE ACTION T2-1 : Former les Offices de Tourisme à l'accueil des pêcheurs

<b>Objectif</b>	Renforcer les partenariats avec les acteurs du développement touristique
<b>Thématique</b>	Tourisme pêche
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>Les Offices de Tourisme ont pour mission principales l'accueil et l'information du public sur les possibilités touristiques locales.</p> <p>Ils doivent donc disposer de la documentation utile. Mais ils doivent également être informés et formés sur le potentiel halieutique, les produits pêche existants, les aménagements, les hébergements pêche, les animations et les interlocuteurs possibles.</p> <p>Dans ce cadre, il est également intéressant que les Offices de Tourisme soient dépositaires de cartes de pêche. Ainsi, les produits pêche sont livrés clés en main auprès des publics intéressés.</p> <p>Les Offices de tourisme sont également des acteurs privilégiés pour réaliser la promotion des animations qui sont réalisées par la FDAAPPMA 66 et éventuellement par les AAPPMA. Il s'agit donc de relais puissants et efficaces qui font le succès des animations et notamment des animations estivales.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Equiper les Offices de Tourisme avec les supports d'information relatifs à la pratique de la pêche,</li> <li> Former les Offices de Tourisme sur le potentiel halieutique et la réglementation de base,</li> <li> Former les Offices de Tourisme à la vente des cartes de pêche,</li> <li> Relayer et assurer la promotion des animations pêche grâce aux Offices de tourisme</li> </ul>
<b>Compléments</b>	Actuellement 9 Offices de tourisme sur 13 sont dépositaires de cartes de pêche.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	Offices de Tourisme, Pyrénées Orientales Tourisme
<b>Budget prévisionnel :</b>	12 390 € (coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	12 390 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	35 H/J (1/2 journée par OT soit 7 jours par an)
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	A4, A5, C1, C2, C3, C4, C5, AN1, AN4, T1, T2-2, T2-3, T3, T4, F4, TEP1, TEP6
<b>Critères d'évaluation :</b>	Formation de tous les Offices de Tourisme



	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	2240 €	2352 €	2471 €	2597 €	2730 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	2240 €	2352 €	2471 €	2597 €	2730 €
<b>Temps d'animation FD</b>	7 H/J				

## FICHE ACTION T2-2 : Créer des guides papiers et numériques territorialisés avec les Offices de Tourisme

<b>Objectif</b>	Créer des supports papiers numériques territorialisés avec les Offices de Tourisme
<b>Thématique</b>	Tourisme pêche
<b>Priorité</b>	2
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>Les Offices de tourisme sont les structures idéales pour communiquer auprès des touristes, qu'ils soient déjà pêcheurs ou non.</p> <p>Au même titre que les autres activités de pleine nature pour lesquelles il est facile de trouver de la documentation et des brochures, le loisir pêche doit également proposer des supports de communication adaptés qui soient disponibles dans les Offices de Tourisme.</p> <p>Il peut également s'agir de films de promotion des territoires en lien avec le potentiel halieutique.</p> <p>Il y a ainsi plusieurs secteurs géographiques à couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La haute vallée de l'Agly,</li> <li>• La vallée moyenne et basse de l'Agly,</li> <li>• La basse vallée de la Têt,</li> <li>• Le secteur de Villeneuve-de-la-Raho,</li> <li>• Le Conflent,</li> <li>• Le Capcir,</li> <li>• La Cerdagne</li> <li>• Le Vallespir.</li> </ul> <p>Les brochures devront être territorialisées et riches en conseils pour rendre les séjours pêche intuitifs. Ces documents devront être déclinés en version numérique compatible avec la consultation depuis un smartphone.</p> <p>Un guide spécifique à la pêche en montagne avec le référencement des lacs, leur caractéristiques, les itinéraires de randonnées avec géolocalisation, la position des refuges, etc. sera développé sous la forme d'un support numérique intuitif.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	 Développer les supports de communication relatifs à la pêche et à destination des Offices de Tourisme.

<b>Compléments</b>	Le développement des guides papiers et numériques est directement dépendant du développement de l'offre pêche dans le département et du développement de l'accessibilité à la pêche excepté pour la partie montagne qui est valorisable en l'état.
--------------------	--

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	Offices de Tourisme
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA 66, AAPPMA, Pyrénées Orientales Tourisme
<b>Budget prévisionnel :</b>	46 356 € (conception graphique pour 1 brochure :3000 € soit 24 000 €, impression : 3500 €, portes documents : 2500 €, coût H/J : 16 536 €)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	22 536 € (20 % hors coût H/J)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	Pyrénées Orientales Tourisme, Conseil départemental, Conseil régional
<b>Temps d'animation :</b>	48 H/J (6 jours de suivi par guide)
<b>Programmation :</b>	2027-2028
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P1, P2, P4, A1, A2, A3, A4, A5, C1, C2, C3, C4, C5, AN1, AN4, T1, T2-1, T2-3, T3, T4, R3, F4, TEP1, TEP 3, TEP6
<b>Critères d'évaluation :</b>	Réalisation des brochures territorialisées et d'un guide numérique pour pêcher en montagne



**Budget prévisionnel**

**Financement FDAAPPMA 66**

**Temps d'animation FD**

	2025	2026	2027	2028	2029
Budget prévisionnel	/	/	23 064 €	23 472 €	/
Financement FDAAPPMA 66	/	/	11 064 €	11 472 €	/
Temps d'animation FD	/	/	24 H/J	24 H/J	/



Figure 72 : Exemple de guide territorialisé à destination des pêcheurs  
(Source : FDAAPPMA 12)

## FICHE ACTION T2-3 : Développer les animations touristiques avec les Offices de Tourisme

<b>Objectif</b>	Développer les animations touristiques avec les Offices de Tourisme
<b>Thématique</b>	Tourisme pêche
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>La FDAAPPMA 66 réalise un grand nombre d'animation dont des animations estivales à destination du grand public et des touristes. Dans le cadre du SDDL, il est préconisé de développer le volume et la nature des animations avec des évènements ciblés pour un public féminin, pour des centres de vacances, pour les touristes, pour le grand public, etc.</p> <p>L'objectif consiste à mieux faire connaître le loisir pêche mais aussi à faire de la pêche une activité ludique estivale à part entière à envisager comme une activité touristique à part entière.</p> <p>Si la FDAAPPMA assure la réalisation des animations, elle ne dispose pas de relais locaux. Hors les Offices de Tourisme constituent les structures idéales pour assurer la promotion des animations estivales.</p> <p>Un partenariat doit donc être développé avec les Offices de Tourisme des territoires concernés par des animations.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	 Développer un partenariat avec les Offices de Tourisme pour assurer la promotion des animations estivales.
<b>Compléments</b>	/

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	Offices de Tourisme
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA 66, AAPPMA, Pyrénées Orientales Tourisme
<b>Budget prévisionnel :</b>	23 128 € (coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	23 128 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	Pyrénées Orientales Tourisme, Conseil départemental, Conseil régional
<b>Temps d'animation :</b>	65 H/J (2 jours par Office de Tourisme soit 26 H/J la première année)
<b>Programmation :</b>	2026-2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	C1, C2, C3, C4, C5, AN1, AN4, T1, T2-1, T2-2, T4, F4, TEP3-2, TEP6
<b>Critères d'évaluation :</b>	Développer les animations touristiques avec les Offices de Tourisme

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	8736 €	4589 €	4823 €	5070 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	8736 €	4589 €	4823 €	5070 €
<b>Temps d'animation FD</b>	/	26 H/J	13 H/J	13 H/J	13 H/J



Figure 73 : Les animations pêche estivales gagnent à être relayées par les Offices de Tourisme  
(Source : FDAAPPMA 12)

## FICHE ACTION T3 : Poursuivre le développement du réseau d'hébergements pêche

<b>Objectif</b>	Développer les animations touristiques avec les Offices de Tourisme
<b>Thématique</b>	Tourisme pêche
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>Les gîtes de pêche correspondent à des hébergements labellisés qui présentent des caractéristiques adaptées à l'accueil et à l'hébergement d'un public pêcheur.</p> <p>Il s'agit donc de faciliter la recherche d'hébergements adaptés aux attentes des pêcheurs en identifiant et en labellisant des gîtes de pêche à proximité immédiate des principaux sites de pêche.</p> <p>Il peut ainsi s'agir d'hébergements individuels de type gîtes, de campings, de chalets, etc.</p> <p>A l'heure actuelle il y a 14 hébergements pêche dans le département. Ils sont majoritairement localisés sur l'axe de la rivière Têt à l'exception d'un hébergement proche du lac de Caramany.</p> <p>Afin d'augmenter l'offre et d'améliorer la couverture du département, le développement du réseau d'hébergements pêche doit être poursuivi en partenariat avec les acteurs du tourisme.</p> <p>L'objectif consiste bien sûr à développer le tourisme pêche en proposant une offre complète et aboutie mais aussi d'améliorer la représentation de la FDAAPPMA 66 auprès des partenaires et des élus locaux.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	 Poursuivre le développement des hébergements pêche.

<b>Compléments</b>	<p>On notera que les critères de labellisation des hébergements pêche ne sont pas assez aboutis pour concurrencer l'offre en hébergement classiques (gîtes, campings, Airbnb, etc.). En effet, la proximité de l'eau ne constitue pas un critère et les modalités de stockage du matériel ne sont pas assez développées. Néanmoins, les hébergements pêche sont intéressants pour proposer des produits pêche « clés en main ».</p>
--------------------	---

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	Offices de tourisme, Pyrénées Orientales Tourisme, élus locaux, AAPPMA, FNPF
<b>Budget prévisionnel :</b>	31 600 € (fournitures de panneaux label : 5000 €, coût H/J : 11 600 €)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	31 600 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	32 H/J (16 gîtes sur 4 ans à raison de 2 jours par gîte)
<b>Programmation :</b>	2026-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	A5, C1, C2, C3, C4, C5, T1, T2-1, T2-2, T2-3, T4, T5, F4, TEP1
<b>Critères d'évaluation :</b>	Poursuivre le développement du réseau d'hébergements pêche

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	7688 €	7824 €	7968 €	8120 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	7688 €	7824 €	7968 €	8120 €
<b>Temps d'animation FD</b>	/	8 H/J	8 H/J	8 H/J	8 H/J



Figure 74 : Le réseau d'hébergements pêche vient compléter l'offre en parcours de pêche attractifs  
(Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION T4 : Consolider le réseau de dépositaires de cartes de pêche

<b>Objectif</b>	Etendre le réseau de dépositaires de cartes de pêche
<b>Thématique</b>	Tourisme pêche / Accessibilité à la pêche
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>Les dépositaires de cartes de pêche sont au nombre de 38 dont 9 Offices de tourisme et seulement 2 campings. Ils sont bien répartis sur les axes des rivières Têt et du Tech. En revanche l'axe Agly et le secteur de Villefranche-de-la-Raho présentent peu, voire pas de dépositaires de cartes de pêche.</p> <p>Il s'agit donc à l'échelle des AAPPMA de rechercher de nouveaux dépositaires afin de faciliter l'accès à la pêche et de proposer plus de points de ventes de cartes de pêche avec une meilleure répartition sur le territoire.</p> <p>Il s'agit également pour la FDAAPPMA 66, de rencontrer les 4 Offices de tourisme qui n'adhèrent pas au dispositif afin de les former à la vente de carte de pêche.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"><li> Rechercher de nouveaux dépositaires de cartes de pêche et les former,</li><li> Evaluer les besoins dans les zones « blanches » et le cas échéant démarcher les dépositaires potentiels,</li><li> Accompagner les AAPPMA dans la recherche de nouveaux dépositaires</li></ul>
<b>Compléments</b>	/

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	AAPPMA
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA 66, Offices de tourisme, campings, commerçants, Mairies, etc.
<b>Budget prévisionnel :</b>	5310 € (coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	5310 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	15 H/J
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P1, P2, A1, A5, C1, C2, C3, C4, C5, AN4-6, T1, T2, F1, F5, TEP1
<b>Critères d'évaluation :</b>	Poursuivre le développement du réseau de dépositaires de cartes de pêche

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	960 €	1008 €	1059 €	1113 €	1170 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	960 €	1008 €	1059 €	1113 €	1170 €
<b>Temps d'animation FD</b>	3 H/J	3 H/J	3 H/J	3 H/J	3 H/J



Figure 75 : Le réseau de dépositaire de cartes de pêche, en particulier pour les touristes, doit être le plus étendu possible (Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION T5 : Faire du tourisme pêche un enjeu majeur pour les sites gérés par le Conseil Départemental

<b>Objectif</b>	Développer le tourisme pêche sur les lacs propriétés du Conseil Départemental
<b>Thématique</b>	Tourisme pêche / Accessibilité à la pêche
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales est propriétaire des lacs de Villeneuve-de-la-Raho et de Vinça.</p> <p>A l'heure actuelle il est très difficile d'y développer le loisir pêche et donc le tourisme pêche. Hors, il s'agit d'une activité nature douce qui est très complémentaire des autres activités touristiques.</p> <p>En effet, la navigation est interdite sur ces lacs alors que le développement de la pêche sur ces eaux passera nécessairement pas le développement de la pêche embarquée. Les lacs navigables de 2<sup>ème</sup> catégorie sont trop rares dans le département, il n'y a que le lac de Caramany, pour priver les pêcheurs mais aussi les territoires de cette opportunité.</p> <p>Il y a bien sûr une cohabitation à développer avec les autres usagers ainsi qu'avec la fréquentation possible des canadiens mais ces problématiques se retrouvent sur d'autres plans d'eau à l'échelle nationale et sur lesquels la cohabitation est harmonieuse.</p> <p>On ajoutera que les rives abruptes et encaissées du lac de Vinça limitent énormément la pêche du bord alors que le plan d'eau est poissonneux et situé sur un axe de passage.</p> <p>Concernant le lac de Villeneuve-de-la-Raho, le profil des berges est à l'opposé avec des pentes très douces. Ce type de configuration rend les poissons peu accessibles depuis les berges étant donné qu'ils vont rechercher la sécurité des profondeurs. C'est notamment le cas pour le sandre, qui est un poisson très prisé, et dont les populations sont importantes sur ce lac mais elles sont pour l'instant inexploitées.</p> <p>L'autorisation de la pêche embarquée sur ces 2 plans d'eau est nécessaire, avec les mesures d'encadrement adaptées, dans l'objectif de répondre à la demande des pêcheurs, de dynamiser les territoires grâce à la pêche mais aussi pour assurer le développement du tourisme pêche.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Rencontrer le Conseil Départemental,</li> <li> Obtenir l'autorisation de navigation sur les 2 lacs.</li> </ul>

<b>Compléments</b>	/
--------------------	---

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	Conseil Départemental, Mairies, AAPPMA, usagers du plan d'eau
<b>Budget prévisionnel :</b>	2240 € (coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	2240 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	7 H/J
<b>Programmation :</b>	2025
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P5, A3-3, A6-3, C4, C5, C6-1, C6-2, AN4-4, T1, T2-2, F4
<b>Critères d'évaluation :</b>	Obtenir l'autorisation de navigation sur les lacs de Vinça et Villeneuve-de-la-Raho

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	2240 €	/	/	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	2240 €	/	/	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	7 H/J	/	/	/	/



Figure 76 : Le développement de la pêche embarquée est nécessaire sur les lacs de 2<sup>ème</sup> catégorie du département (Source : FDAAPPMA 12)

## ENJEU F : RENFORCER LE RÉSEAU ASSOCIATIF PÊCHE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES ET OPTIMISER SON FONCTIONNEMENT

La pêche associative est organisée autour d'un réseau départemental qui est composé de la Fédération et des AAPPMA. En dehors de l'équipe salariée de la FDAAPPMA 66, la gestion de la pêche associative repose sur le bénévolat.

Le recrutement de nouveaux bénévoles pour assurer une continuité dans les AAPPMA est obligatoire. Hors ce recrutement est de plus en plus difficile, en lien avec l'évolution de notre société.

Ce réseau associatif gagnerait à être consolidé et optimisé pour le rendre plus efficient.

En effet, la politique départementale de développement du loisir pêche est étroitement liée à la structuration du réseau associatif mais aussi à l'organisation de la structure fédérale. Les politiques de gestion sont ainsi étroitement liées à l'organisation et à la cohésion du réseau.

On ajoutera que la représentation politique de la Fédération constitue un élément fondamental pour assurer la bonne représentation des pêcheurs mais aussi pour garantir la défense des milieux aquatiques ainsi que la promotion du loisir pêche.

La pêche associative est en charge de missions ambitieuses d'utilité publique qui doivent être portées pour rayonner auprès de tous les acteurs du département et de la région.



*Figure 77 : La pêche associative française repose sur les bénévoles  
(Source : FDAAPPMA 66)*

## FICHE ACTION F1 : Recruter de nouveaux bénévoles dans les AAPPMA

<b>Objectif</b>	Recruter des bénévoles / Garantir la pérennité de la gestion associative
<b>Thématique</b>	Bénévolat
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>La gestion des AAPPMA est assurée par des bénévoles qui ont été élus. Ils assurent donc des missions d'intérêt général.</p> <p>Aujourd'hui, le renouvellement des bureaux d'AAPPMA et encore plus des conseils d'administration est de plus en plus difficile. En effet, les bénévoles prêts à s'investir en donnant de leur temps pour la pêche associative sont de plus en plus difficiles à recruter.</p> <p>Les AAPPMA qui arrivent à recruter des bénévoles présentent souvent les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dynamiques,</li> <li>• Porteuses de projets,</li> <li>• En charge d'animations pour les jeunes,</li> <li>• Bonne cohésion d'équipe.</li> </ul> <p>Toutes les AAPPMA ne peuvent pas présenter ces caractéristiques mais dans le cadre du SDDL, certaines vont retrouver un certain dynamisme avec de nouveaux projets pour leurs territoires.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Recruter de nouveaux bénévoles,</li> <li> Former les nouveaux bénévoles,</li> <li> Sortir de la gestion « tout truites surdensitaires » qui rebute bon nombre de bonnes volontés,</li> <li> Appuyer les AAPPMA pour porter des projets motivants.</li> </ul>
<b>Compléments</b>	Le bénévolat est en perte de vitesse, et pas uniquement dans le domaine de la pêche. L'évolution de la société où l'individualisme est de plus en plus cultivé n'y est pas étranger.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	AAPPMA
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Budget prévisionnel :</b>	8850 € (coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	8850 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	25 H/J
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P1 à P14, A1 à A6-3, RC1 à RC8, C6, AN3, AN4, T2-2, F2 à F7, R1 à R4-3, TEP1 à TEP 6
<b>Critères d'évaluation :</b>	Maintien des AAPPMA / Absence de dissolutions faute de bénévoles



	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	1600 €	1680 €	1765 €	1855 €	1950 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	1600 €	1680 €	1765 €	1855 €	1950 €
<b>Temps d'animation FD</b>	5 H/J				

## FICHE ACTION F2 : Mettre en place un réseau de bénévoles pour les missions fédérales

<b>Objectif</b>	Recruter des bénévoles / Appuyer les salariés de la Fédération
<b>Thématique</b>	Bénévolat
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>La pêche associative française est basée sur le bénévolat. Si les Fédérations sont dotées de professionnels, ces derniers organisent des missions qui nécessitent des moyens humains importants. C'est le cas pour les pêches électriques, les écoles de pêche et les APN, le comptage des cormorans, les empoisonnements, l'organisation de concours, etc.</p> <p>Il est donc essentiel pour les Fédérations de disposer d'un réseau de bénévoles qui viennent en appui sur les missions qui nécessitent un encadrement, dans l'intérêt des milieux aquatiques et des pêcheurs.</p> <p>Il serait tentant de recruter les bénévoles dans les AAPPMA. Mais il s'avère qu'il est en général plus facile de connecter à la Fédération des bénévoles qui ne souhaitent pas s'impliquer dans une AAPPMA mais qui sont en revanche prêts à s'investir de manière individuelle et ponctuelle.</p> <p>L'appel à bénévole devra donc être réalisé en priorité en dehors du réseau associatif classique.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Recruter de nouveaux bénévoles hors réseau associatif,</li> <li> Former les nouveaux bénévoles.</li> </ul>
<b>Compléments</b>	L'appel à bénévoles pourra bien sûr être également réalisé dans les AAPPMA pour recruter les personnes motivées.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA
<b>Budget prévisionnel :</b>	14 160 € (coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	14 160 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	40 H/J (communication, recrutement, formation des bénévoles, repas annuel des bénévoles)
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P5, P10, P11, P12, P13, P14, A6-2, A6-4, C1, C2, C3, C4, C5, C6, AN1, AN3, AN4, F1, F3, F8, R4, TEP3-2
<b>Critères d'évaluation :</b>	Augmenter le réseau de bénévoles sur le département / Absence de missions fédérales gourmandes en main d'œuvre sans bénévoles



	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	2560 €	2688 €	2824 €	2968 €	3120 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	2560 €	2688 €	2824 €	2968 €	3120 €
<b>Temps d'animation FD</b>	8 H/J				



Figure 78 : Les bénévoles viennent en appui lors des pêches électriques et des animations pêche  
(Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION F3 : Accompagner les AAPPMA pour réaliser des chantiers participatifs d'aménagements piscicoles

<b>Objectif</b>	Dynamiser les AAPPMA
<b>Thématique</b>	Bénévolat
<b>Priorité</b>	2
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>En dehors de la thématique des empoissonnements et des alevinages, de nombreuses AAPPMA rencontrent des difficultés pour développer une cohésion d'équipe et motiver leurs élus ainsi que leurs adhérents.</p> <p>En effet, la gestion courante administrative d'une AAPPMA n'est pas des plus passionnantes et il est nécessaire que les bénévoles trouvent un sens à leur mission, qu'ils se sentent utiles.</p> <p>Cette utilité est en général très liée à la protection des milieux et des espèces.</p> <p>Afin de favoriser cette dynamique, la FDAAPPMA 66 accompagnera les AAPPMA qui le souhaitent dans l'objectif de réaliser des chantiers participatifs en lien avec l'aménagement des cours d'eau et plans d'eau. Il pourra s'agir de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• l'aménagement de caches piscicoles,</li><li>• la diversification d'habitats,</li><li>• la recharge granulométrique localisée,</li><li>• le retrait d'encombres et obstacles à la migration piscicole,</li><li>• l'aménagement de passes à poisson rustiques,</li><li>• la plantation de ligneux et d'hélophytes,</li><li>• la mise en place de frayères artificielles,</li><li>• etc.</li></ul>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"><li> Identifier les besoins par AAPPMA,</li><li> Soutenir les AAPPMA à chaque étape,</li><li> Planifier une programmation pluriannuelle,</li><li> Réaliser les dossiers administratifs,</li><li> Réaliser les travaux.</li></ul>
<b>Compléments</b>	L'appui de la FDAAPPMA 66 aux AAPPMA est également de nature à resserrer les liens entre ces dernières et à fédérer le réseau associatif pêche dans le département.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66 / AAPPMA
<b>Partenaires :</b>	Propriétaires riverains, structures en charge de la GEMAPI, DDTM, OFB, Agence de l'eau RMC, Associations d'insertion, établissements scolaires
<b>Budget prévisionnel :</b>	32 200 € (coût H/J hors fourniture et main d'œuvre à définir au cas par cas)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	32 200 € (Coût des fournitures à prévoir au cas par cas en fonction du type de travaux)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	Agence de l'eau RMC, Conseil départemental, Conseil régional, FNPF
<b>Temps d'animation :</b>	90 H/J (La première année identification des besoins et planification : 10 H/J) puis sur la base de 4 chantiers annuels : dossiers administratifs : 12 H/J, accompagnement des travaux : 12 H/J, communication : 1H/J)
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	C2, C3, C4, C5, AN1, AN2, AN3, F1, F2, F4, F7
<b>Critères d'évaluation :</b>	Réalisation de 4 chantiers annuels

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	3200 €	6720 €	7060 €	7420 €	7800 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	3200 €	6720 €	7060 €	7420 €	7800 €
<b>Temps d'animation FD</b>	10 H/J	20 H/J	20 H/J	20 H/J	20 H/J



Figure 79 : Les scolaires peuvent être associés aux chantiers des AAPPMA, ici la mise en place d'un radeau végétalisé (Source : FDAAPPMA 12)

## FICHE ACTION F4 : Poursuivre le travail relationnel réalisé avec les partenaires institutionnels

<b>Objectif</b>	Poursuivre le travail avec les partenaires
<b>Thématique</b>	Fonctionnement de la pêche associative
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>La représentation politique de la FDAAPPMA 66 est fondamentale pour accomplir ses principales missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement du loisir pêche,</li> <li>• La protection des milieux aquatiques,</li> <li>• La défense des intérêts des pêcheurs.</li> </ul> <p>Les missions portées par les Fédérations de pêche sont très spécifiques étant donné qu'elles sont en lien avec la protection des milieux aquatiques et l'éducation à l'environnement. Il est important de retenir que ces missions sont d'intérêt général.</p> <p>La mise en œuvre du SDDLDP ainsi que la réalisation des missions impliquent la mise en place de partenariats solides et réguliers avec l'ensemble des acteurs du territoire.</p> <p>La recherche d'intérêts communs doit constituer une priorité car les actions relatives au développement de la pêche ne doivent pas être cantonnées uniquement aux structures associatives de la pêche. Elles concernent en effet l'ensemble des citoyens avec une portée universelle du fait des missions d'intérêt public portées par la FDAAPPMA 66 et ses AAPPMA.</p> <p>L'objectif final consiste à faire de la FDAAPPMA 66 un acteur incontournable en matière de gestion des milieux aquatiques et en matière de tourisme et de mise en valeur des territoires.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Entretenir le relationnel avec les principaux acteurs,</li> <li> Rencontrer l'ensemble des acteurs.</li> </ul>

**Compléments**

/

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	Pyrénées Orientales Tourisme, Conseil départemental, Conseil régional, Structures GEMAPI, DDTM, OFB, BRL, EDF, ONF, Communautés de communes, communes, Offices de tourisme, Parcs et Réserves naturels, Associations migrateurs, FDAAPPMA voisines, etc.
<b>Budget prévisionnel :</b>	Variable en fonction des opportunités et de l'actualité
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	/
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	Variable en fonction des opportunités et de l'actualité
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P11, P12, P13, A1, A3, A4, A5, RC1, RC2, RC5, RC8, C1, C2, C3, C4, C5, C5, C6, AN1 à AN5, T1 à T5, F9, R1, R2, R3-2, R3-3, R3-4, R3-6, R3-7, TEP1 à TEP6
<b>Critères d'évaluation :</b>	Poursuite et intensification des partenariats

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	/	/	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	/	/	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	Variable en fonction des opportunités et de l'actualité				



Figure 80 : Le développement des partenariats avec l'ensemble des acteurs permet le développement harmonieux de la pêche  
(Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION F5 : Redéfinir les territoires des AAPPMA avec des limites cohérentes

<b>Objectif</b>	Définir des territoires d'AAPPMA cohérents
<b>Thématique</b>	Fonctionnement de la pêche associative
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>Les AAPPMA présentent des territoires de surfaces variables qui ne répondent pas forcément aux logiques de bassins versants. Il existe ainsi des territoires trop vastes tandis que d'autres semblent trop petits.</p> <p>Le département des Pyrénées-Orientales compte 28 AAPPMA ce qui est assez peu si l'on se réfère aux autres départements français où il est courant de rencontrer de 40 à 60 AAPPMA, voire beaucoup plus.</p> <p>A ce jour 3 secteurs apparaissent comme prioritaires pour redéfinir des territoires cohérents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La haute vallée du Tech qui est morcelée par 4 AAPPMA. Une fusion ou un groupement de celles-ci serait souhaitable afin de mutualiser les moyens et d'adopter une gestion homogène avec la surface du bassin versant qui représente une entité cohérente.</li> <li>• L'AAPPMA de Perpignan qui gère un secteur en montagne qui est totalement excentré de son territoire de plaine. Un rattachement de ce secteur de montagne avec l'AAPPMA la plus proche est souhaitable.</li> <li>• La création d'une AAPPMA à Olette qui correspond à un secteur qui est plutôt laissé à l'abandon ce qui n'est pas propice à sa mise en valeur.</li> </ul>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Se rapprocher des AAPPMA de la haute vallée du Tech et envisager un rapprochement,</li> <li> Redéfinir le territoire de l'AAPPMA de Perpignan,</li> <li> Recruter des bénévoles pour créer une AAPPMA sur le secteur d'Olette.</li> </ul>

**Compléments**

/



<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, Communes
<b>Budget prévisionnel :</b>	5872 € (coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	5872 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	18 H/J (dont démarches administratives)
<b>Programmation :</b>	2027
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P10, P11, P12, A4-4, A4-5, A5-1, A5-2, F1, F2, F4
<b>Critères d'évaluation :</b>	Création d'une AAPPMA à Olette

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	3520 €	2352 €	/	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	3250 €	2352 €	/	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	11 H/J	7 H/J	/	/	/

## FICHE ACTION F6 : Réaliser la formation continue du Conseil d'Administration de la FDAAPPMA 66

<b>Objectif</b>	Former le Conseil d'Administration de la FDAAPPMA 66
<b>Thématique</b>	Fonctionnement de la pêche associative
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>Le Conseil d'Administration de la FDAAPPMA est composé d'élus qui n'ont pas reçu de formation pour mener à bien leurs missions bien qu'ils soient décisionnaires.</p> <p>On notera cependant que dans les Pyrénées-Orientales le Conseil d'administration de la FDAAPPMA 66 est composé de pêcheurs passionnés de tout âges avec une bonne proportion de « jeunes ». Toutes les techniques de pêche et toutes les sensibilités sont représentées ce qui constitue une bonne base qui est portée par la dynamique de l'élection récente.</p> <p>Cet état est loin d'être généralisé à l'échelle nationale.</p> <p>Le terrain est donc propice pour former ces élus, qui sont demandeurs et réceptifs, afin de les aider dans leurs prises de décisions futures et d'une manière générale dans leur réflexion globale.</p> <p>La liste de suggestions de formation qui suit n'est pas exhaustive et elle sera bien sûr adaptée aux contextes et aux opportunités du moment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation aux nouvelles techniques de pêche (trout area, sondes live, pêches du silure, etc.),</li> <li>• Formation à la négociation avec les élus,</li> <li>• Formation à la génétique pour les salmonidés,</li> <li>• Formation aux dynamiques des populations,</li> <li>• Formation aux effets de la réglementation (fenêtres de capture par exemple),</li> <li>• Formation aux réseaux sociaux et aux nouveaux moyens de communication,</li> <li>• Formation sur les stratégies de développement touristique,</li> <li>• Etc.</li> </ul> <p>Les formations pourront être réalisées en interne en fonction des compétences disponibles ou externalisées.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	 Former régulièrement le Conseil d'Administration de la FDAAPPMA 66,  Identifier et évaluer régulièrement les besoins.

**Compléments**

/

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	Intervenants extérieurs
<b>Budget prévisionnel :</b>	12 080 € (1 formation annuelle : 1000 €, coût H/J : 7080 €)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	8330 € (69 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	FNPF
<b>Temps d'animation :</b>	20 H/J (Base de 1 formation annuelle dont au moins 1 externalisée)
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P10, P11, P12, A6-1, A6-2, A6-4, C1, C2, C3, C4, C5, T1, F1, F4, F7
<b>Critères d'évaluation :</b>	Réalisation de 1 formation annuelle

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	2280 €	2344 €	2412 €	2484 €	2560 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	1530 €	1594 €	1662 €	1734 €	1810 €
<b>Temps d'animation FD</b>	4 H/J				



Figure 81 : La formation des élus de la FDAAPPMA 66 est indispensable  
(Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION F7 : Réaliser la formation continue des dirigeants des AAPPMA

<b>Objectif</b>	Former les élus des AAPPMA
<b>Thématique</b>	Fonctionnement de la pêche associative
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>Cette fiche action est conçue sur la même base que la précédente : la F6 relative à la formation des élus du Conseil d'Administration de la FDAAPPMA 66.</p> <p>Dans le même esprit, les élus des AAPPMA n'ont reçu aucune formation pour accomplir les missions dont ils ont la responsabilité. La plupart n'ont pas non plus d'expérience professionnelle dans le domaine, ainsi leurs réflexions sont essentiellement basées sur le ressenti de leurs adhérents et sur l'empirisme.</p> <p>Néanmoins, de nombreux élus connaissent parfaitement le territoire de leurs AAPPMA ce qui constitue un énorme avantage pour le gérer au mieux et pour aider à la prise de décisions.</p> <p>Il est cependant nécessaire de former les dirigeants des AAPPMA, soit sur la base d'un format avec une inscription libre, soit à l'occasion de convocations ou de réunions de type assemblée générale de la FDAAPPMA 66.</p> <p>Les problématiques abordées peuvent être les suivantes, cette liste n'étant pas exhaustive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les procédures pour signaler et dénoncer une pollution,</li> <li>• La gestion financière et administrative des AAPPMA,</li> <li>• Le fonctionnement de la pêche associative française,</li> <li>• L'évolution des profils des pêcheurs et leurs attentes,</li> <li>• Les effets de la réglementation,</li> <li>• La dynamique des populations,</li> <li>• La gestion des procès verbaux,</li> <li>• Les impacts du changement climatique et l'adaptation des pêcheurs,</li> <li>• La formation aux techniques de pêche modernes,</li> <li>• Retour d'expérience d'autres AAPPMA,</li> <li>• L'efficacité des alevinages,</li> <li>• Etc.</li> </ul> <p>Les formations pourront être réalisées en interne en fonction des compétences disponibles ou externalisées.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Former régulièrement les élus des AAPPMA,</li> <li> Identifier et évaluer régulièrement les besoins.</li> </ul>
<b>Compléments</b>	La formation des dirigeants des AAPPMA pourra être réalisée en interne étant donné que le niveau de précision pourra être moins élevé que pour les membres du Conseil d'Administration de la FDAAPPMA 66.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, Intervenants extérieurs
<b>Budget prévisionnel :</b>	10 310 € (1000 € de frais par formation et coûts H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	6560 € (64 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	FNPF
<b>Temps d'animation :</b>	15 H/J (Base de 1 formation annuelle)
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P10, P11, P12, A6-1, A6-2, A6-4, RC6, C1, C2, C3, C4, C5, T1, F1, F3, F4, F7, R2, R3, R4
<b>Critères d'évaluation :</b>	Réalisation de 1 formation annuelle

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	1960 €	2008 €	2059 €	2113 €	2170 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	1210 €	1258 €	1309 €	1363 €	1420 €
<b>Temps d'animation FD</b>	3 H/J				

## FICHE ACTION F8 : Réaliser des conférences thématiques à destination des pêcheurs

<b>Objectif</b>	Proposer des conférences pêche et milieux aquatiques aux pêcheurs
<b>Thématique</b>	Fonctionnement de la pêche associative
<b>Priorité</b>	2
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>Aujourd'hui, des Fédérations proposent un programme de conférences thématiques à leurs adhérents. Ces formations sont réalisées en interne ou confiées à des intervenants extérieurs, en général un pêcheur renommé lorsqu'il s'agit de détailler des techniques de pêche.</p> <p>Ces conférences sont prisées et la fréquentation est d'autant plus importante que les intervenants sont réputés.</p> <p>Les thématiques abordées devront être en accord avec les caractéristiques du territoire. Il est ainsi possible de dresser une liste qui se veut non exhaustive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La pêche du Black-bass par un grand nom,</li> <li>• La pêche de la perche en lac de barrage par un grand nom,</li> <li>• La pêche du sandre en lac de barrage par un grand nom,</li> <li>• La pêche de la truite au toc nymphe,</li> <li>• La pêche de la truite au Tenkara,</li> <li>• La pêche des grosses truites aux leurres,</li> <li>• La pêche au feeder en carpodrome,</li> <li>• La pêche avec des sondes live,</li> <li>• Les effets du no-kill sur les populations piscicoles / Les fenêtres de capture.</li> </ul> <p>Classiquement, ces conférences sont réalisées en soirée et en salle mais il est également possible de combiner la formation théorique avec une démonstration sur le terrain comme pour le feeder qui constitue une thématique sans doute un peu moins « accrocheuse ».</p> <p>Il est également possible de communiquer sur les actions de la Fédération, sur la réglementation ou encore sur les alevinages mais il faudra être imaginatif et trouver des titres attractifs et accrocheurs.</p> <p>Les conférences pourront également être filmées et ajoutées à la chaîne Youtube de la FDAAPPMA 66.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Définir les thématiques à aborder,</li> <li> Identifier et solliciter des intervenants extérieurs,</li> <li> Communiquer auprès des pêcheurs,</li> <li> Mettre en place un système de réservations,</li> <li> Réaliser les conférences et les publier sur la chaîne Youtube de la FDAAPPMA66.</li> </ul>
<b>Compléments</b>	Les conférences auprès des pêcheurs constituent également un bon moyen pour la FDAAPPMA de se faire connaître et le cas échéant de communiquer sur son travail.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, Intervenants extérieurs
<b>Budget prévisionnel :</b>	25 840 € (Rémunération des intervenants : 7500 €, coût H/J : 18 340 €)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	25 840 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	52 H/J (Base de 4 formations annuelles)
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P8, P11, P12, RC6, C1, C2, C3, C4, AN1, AN5
<b>Critères d'évaluation :</b>	Réalisation de 4 conférences par an



<b>Budget prévisionnel</b>	5340 €	4860 €	5030 €	5210 €	5400 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	5340 €	4860 €	5030 €	5210 €	5400 €
<b>Temps d'animation FD</b>	12 H/J	10 H/J	10 H/J	10 H/J	10 H/J



**Conférences Pêche Nature** Saison #6 **Entrée Gratuite**

<p><b>Tony DOURY</b> La pêche de l'aspe Mardi 19 septembre 2023 à 19h</p>	<p><b>Sylvain LEGENDRE</b> La pêche du brochet Mardi 14 novembre 2023 à 19h</p>
<p><b>Robert BERLIOUX</b> La pêche au coup Mardi 05 octobre 2023 à 19h</p>	<p><b>Vincent ROLLET</b> Echosondeur (Livescope) Mardi 05 décembre 2023 à 19h</p>



Inscription en ligne obligatoire



[www.peche69.fr](http://www.peche69.fr)




80 places max.

Figure 82 : Programme des conférences 2023 par la FDAAPPMA 69 (Source : FDAAPPMA 69)

## FICHE ACTION F9 : Poursuivre le travail mené au sein de l'association Truite Fario Pyrénéenne

<b>Objectif</b>	Améliorer la connaissance sur les caractéristiques génétiques des Truites fario
<b>Thématique</b>	Connaissance et mutualisation des moyens
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental / Régional
<b>Contexte</b>	<p>L'Association Truite Fario Pyrénéenne a été réactivée récemment par les FDAAPPMA de Haute-Garonne, de l'Aude, de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Orientales.</p> <p>Le pilotage par les cellules techniques des FDAAPPMA va permettre de poursuivre et affiner le travail de connaissance et de mise en évidence de « <i>l'exceptionnelle diversité des populations de Truites fario selon leur bassin d'origine</i> ».</p> <p>Un bureau d'étude a été mandaté pour « <i>produire une méta analyse historique des études génétiques existantes pour les truites du Massif Pyrénéen et d'effectuer leur report sur une carte à l'échelle du massif</i> ».</p> <p>L'enjeu consiste à « <i>conserver le patrimoine génétique des populations de Truites fario pyrénéennes et satisfaire un loisir pêche de haute qualité</i> ».</p> <p>Les cours d'eau présentent en général une génétique spécifique qui se matérialise également visuellement par des caractéristiques qui sont retrouvées dans la robe et la ponctuation des Truites fario. La conservation de ce patrimoine unique constitue un enjeu majeur en matière de biodiversité.</p> <p>Pour finir, l'Association Truite Fario Pyrénéenne permet aux FDAAPPMA du massif de travailler en concertation et en collaboration.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Poursuivre le travail de connaissance du patrimoine génétique sur l'espèce Truite fario,</li> <li> Poursuivre le travail de collaboration avec les FDAAPPMA du massif pyrénéen,</li> <li> Communiquer les résultats auprès des pêcheurs mais aussi des non pêcheurs.</li> </ul>

### Compléments

« *Les anciens gestionnaires, dès 1994, avaient ouvert la voie dans ce domaine, afin de rechercher les caractéristiques génétiques des Truites fario, mais faute de moyens financiers et d'une véritable assistance technique disponible, ils avaient du renoncer au bout de quelques années* ».

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	Association Truite Fario Pyrénéenne
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA 09/11/31/65/66, bureau d'étude
<b>Budget prévisionnel :</b>	8436 € (Prestation du bureau d'étude qui est prise en charge par TFP, coûts H/J : 3936 €)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	3936 € (coûts H/J)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	12 H/J
<b>Programmation :</b>	2025-2026
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P10, P11, P12, P13, C1, C2, C3, C4, C5, T1, T2-2, F4, F6, F7, F8, TEP6
<b>Critères d'évaluation :</b>	Poursuite de la connaissance génétique des populations de Truites fario du département

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	3420 €	5016 €	/	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	1920 €	2016 €	/	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	6 H/J	6 H/J	/	/	/

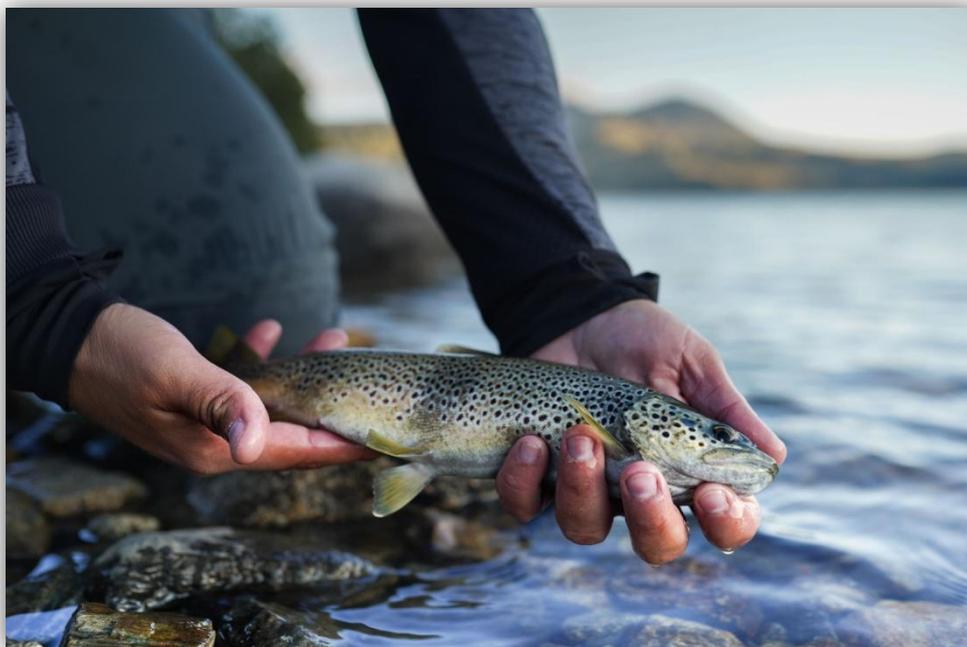


Figure 83 : La biodiversité génétique chez l'espèce Truite fario constitue un patrimoine inestimable à préserver (Source : FDAAPPMA 66)

## ENJEU R : OPTIMISER LA RÉGLEMENTATION PÊCHE ET LA SURVEILLANCE

La réglementation est un outil important que les gestionnaires utilisent systématiquement. Celle-ci est établie dans le Code de l'Environnement qui constitue le document de référence en matière de réglementation.

C'est pourquoi le Préfet qui applique la réglementation à l'échelle de son département ne légifère jamais. Il reprend les dispositions du Code de l'Environnement et s'il doit déroger il le fait conformément aux dispositions instaurées par ce document cadre.

Les règlements intérieurs qui ont pour vocation d'encadrer la pratique de la pêche pour les membres des associations n'ont aucune valeur réglementaire dans un contexte réciproitaire. La portée reste toutefois limitée dans un contexte non réciproitaire mais dans les Pyrénées-Orientales cette configuration se retrouve rarement.

Une bonne réglementation doit être :

-  Compréhensible pour tous,
-  Juste (absence de ségrégation),
-  Efficace (absence de dogmatisme),
-  Simple,
-  Verbalisable,
-  Adaptée aux objectifs à atteindre.

Une réglementation compliquée et dense constitue un repoussoir pour les pêcheurs et en particulier pour les pêcheurs de l'extérieur. Il s'agit alors d'un frein à la pratique de la pêche. Mais dans certains cas, la réglementation peut permettre de faire évoluer les populations piscicoles en fonction des attentes des pêcheurs ciblés.

Les agents assermentés doivent également être en mesure de comprendre et d'appliquer la réglementation facilement, y compris les agents non issus du monde de la pêche (gendarmerie, brigades vertes, etc.).

La réglementation est donc associée à la surveillance. Les pêcheurs sont en effet demandeurs de plus de contrôles au bord de l'eau puisqu'il s'agit d'une de leurs préoccupations principales.



Figure 84: Réglementation et garderie sont indissociables  
(Photo : FDAAPPMA 68)

## FICHE ACTION R1 : Mettre en place des partenariats avec les organismes de police externes

<b>Objectif</b>	Développer des partenariats avec les organismes de police externes
<b>Thématique</b>	Garderie / Règlementation
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>L'augmentation du nombre de contrôles au bord de l'eau est une thématique forte qui est plébiscitée par les pêcheurs.</p> <p>Actuellement, les moyens dédiés sont insuffisants pour assurer une bonne couverture des territoires des AAPPMA. En effet, les gardes pêche bénévoles des AAPPMA et les gardes pêche fédéraux sont les principaux agents assermentés.</p> <p>Il est également possible de citer l'Office Français de la Biodiversité, mais les missions de contrôle des pêcheurs sont plutôt rares.</p> <p>La gendarmerie et la police nationale, dont la brigade fluviale et nautique, sont également habilités pour contrôler les pêcheurs tout comme les agents des Réserves naturelles et de l'Office National des Forêts.</p> <p>Un rapprochement avec les commissariats de police et les brigades de gendarmerie ainsi que la formation des fonctionnaires à la réglementation pêche permettra d'augmenter les moyens et d'intensifier la présence d'agents assermentés au bord de l'eau.</p> <p>Un calendrier des interventions avec la matérialisation des dates sur lesquelles l'effort de garderie doit être accru (ouvertures et fermetures de la pêche ou encore lâchés de poissons) doit également être réalisé en concertation avec les organismes concernés.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"><li> Contacter les commissariats de police et les brigades de gendarmerie,</li><li> Former les fonctionnaires à la réglementation pêche,</li><li> Etablir une stratégie avec un calendrier et une cartographie des sites majeurs.</li></ul>

<b>Compléments</b>	<p>Le 6 mars 2024, la FNPF et la gendarmerie nationale « ont signé une convention tendant à concrétiser leurs objectifs convergents de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la biodiversité ». Ce partenariat a également pour but de favoriser le contrôle des pêcheurs et il tend à être décliné à l'échelle départementale.</p>
--------------------	---

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, Commissariats de police, brigades de gendarmerie, brigade nautique et fluviale, Réserves Naturelles, Gardes champêtres, FNPF
<b>Budget prévisionnel :</b>	26 550 € (coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	26 550 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	75 H/J (formation annuelle et stratégie 5 H/J par an, contact des commissariats et gendarmeries 10 H/J par an)
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P1, P2, P3, P4, A4-1 à A4-4, A5-1 à A5-8, A6-4, C1, C2, C4, F4, R2, R3, R4
<b>Critères d'évaluation :</b>	Poursuite des partenariats avec les organismes en capacité de réaliser des opérations de garderie / Meilleure couverture du département

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	4800 €	5040 €	5295 €	5565 €	5850 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	4800 €	5040 €	5295 €	5565 €	5850 €
<b>Temps d'animation FD</b>	15 H/J				



Figure 85 : Dans les Pyrénées-Orientales, la Brigade nautique de gendarmerie collabore déjà avec les gardes pêche particuliers (Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION R2 : Assurer la maîtrise des baux de pêche

<b>Objectif</b>	Disposer des droits de pêche sur les principaux parcours
<b>Thématique</b>	Baux de pêche / Garderie / Règlementation
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>La légitimité des AAPPMA est étroitement liée à la maîtrise du droit de pêche. Excepté sur les domaines publics sur lesquels les baux sont systématiquement signés avec l'Etat et le cas échéant avec les collectivités, sur les domaines privés la situation est plus contrastée.</p> <p>En effet, la multitude de propriétaires riverains ne facilite pas la maîtrise du droit de pêche et rares sont les AAPPMA à posséder des baux de pêche signés de l'intégralité de leurs parcours ce qui représente la solution la plus sûre.</p> <p>Si sur certains secteurs, les propriétaires riverains sont tolérants et acceptent le passage des pêcheurs, la situation est souvent fragile. Bien souvent il s'agit d'un accord oral et parfois d'un paiement en nature (carte de pêche gratuite par exemple).</p> <p>Pour appliquer la réglementation érigée par le Code de l'Environnement et le cas échéant verbaliser les pêcheurs en infraction sur des eaux libres du domaine privé, il est risqué de ne pas disposer des baux signés. La maîtrise du droit de pêche permet bien sûr aux pêcheurs d'exercer leur loisir.</p> <p>En effet, en cas de procès il sera difficile de prouver la maîtrise du droit de pêche en l'absence de documents officiels. Si le risque est faible il n'est pourtant pas nul et la Fédération ainsi que les AAPPMA concernées peuvent perdre beaucoup.</p> <p>C'est pourquoi il est nécessaire de disposer des baux de pêche signés au minimum sur les secteurs à enjeux halieutiques. La signature des baux sur la totalité des territoires des AAPPMA n'est en effet pas toujours possible même si elle est fortement conseillée.</p> <p>On notera que l'article L.435.5 du Code de l'Environnement entraîne un partage du droit de pêche entre le propriétaire et l'AAPPMA la plus proche lorsque des travaux financés en majorité par des fonds publics sont réalisés sur des eaux libres, hors dépendances et jardins. Cet article doit faciliter la maîtrise des droits de pêche.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	 Signer les baux au minimum sur les parcours surdensitaires truites, sur les parcours labellisés, sur les parcours no-kill, sur les parcours carpe de nuit, sur les parcours avec une réglementation particulière autre et sur les parcours fortement fréquentés.
<b>Compléments</b>	<p>L'article 6 de l'Arrêté du 16 janvier 2013 précise que « l'association doit pouvoir justifier, en tout temps, qu'elle détient effectivement des droits de pêche sur les cours d'eau, parties de cours d'eau, plans d'eau soumis à la législation de la pêche. Les droits de pêche ainsi détenus peuvent être soit acquis, soit loués ou sous-loués, soit mis à la disposition de l'association ».</p>

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, DDTM, propriétaires riverains
<b>Budget prévisionnel :</b>	22 700 € (1000 € par an de subvention incitative pour les AAPPMA, coût H/J : 17 700 €)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	22 700 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	50 H/J (accompagnement des AAPPMA : 10 jours par an)
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P1, P2, P3, P4, A4-1 à A4-4, A5-1 à A5-8, A6-4, C1, C2, C4, F4, R2, R3, R4
<b>Critères d'évaluation :</b>	Signature des baux de pêche à minima sur les parcours spécifiques et sur les PPL

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	4200 €	4360 €	4530 €	4710 €	4900 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	4200 €	4360 €	4530 €	4710 €	4900 €
<b>Temps d'animation FD</b>	10 H/J				



Figure 86 : Le droit de pêche est intimement lié à la maîtrise des baux  
(Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION R3 : Simplifier et optimiser la réglementation pêche

### FICHE ACTION R3-1 : Simplifier au maximum le règlement intérieur fédéral

<b>Objectif</b>	Simplifier le règlement intérieur fédéral
<b>Thématique</b>	Règlementation
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>Les règlements intérieurs n'ont pas vocation à réglementer la pratique des membres. Ils doivent uniquement encadrer le fonctionnement des associations. Si l'on ajoute le fait qu'il est impossible de verbaliser un contrevenant à un règlement intérieur, on comprendra aisément la portée plus que limitée de ces derniers.</p> <p>Si les AAPPMA, en dehors de celle du Soler, ne présentent pas de règlement intérieur à destination des pêcheurs, ce n'est pas le cas de la FDAAPPMA. En effet celle-ci va plus loin que le Code de l'Environnement en ajoutant des dispositions plus restrictives comme :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Des restrictions aux plans d'eau de Prades et de Saillagouse,</li><li>• L'encadrement de la pêche de la carpe,</li><li>• La limitation du nombre de cannes,</li><li>• L'interdiction de l'amorçage au plan d'eau touristique de Villeneuve-de-la-Raho,</li><li>• L'obligation d'immatriculer les barques auprès de la FDAAPPMA 66,</li><li>• La création de parcours de pêche pour les - 14 ans,</li><li>• L'instauration de mesures de protection des Truites arc-en-ciel sauvages.</li></ul> <p>Concrètement, en dehors des 4 dernières dispositions qui présentent un intérêt, les autres mesures compliquent inutilement la pratique de la pêche en plus d'engendrer de la ségrégation. Il est pas exemple contre-productif d'interdire la pêche aux leurres artificiels alors que ce type de pêche est celui qui plaît le plus aux jeune. En matière de recrutement de jeunes pêcheurs, on peut faire mieux...</p> <p>Idéalement, la suppression du règlement intérieur de la FDAAPPMA 66 constituerait la mesure la plus efficace. Le bon compromis consiste à épurer le règlement intérieur en supprimant toutes les dispositions inutiles, sans fondement ou contre-productives.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	 Epurer le règlement intérieur de la FDAAPPMA 66

<b>Compléments</b>	La réglementation érigée dans le Code de l'Environnement est déjà assez compliquée en plus d'être partiellement infondée. De fait, elle constitue un frein au recrutement de nouveaux pêcheurs. Il est donc préférable de se conformer au Code de l'Environnement et de ne pas ajouter de règlements intérieurs plus restrictifs.
--------------------	---

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, le cas échéant les communes propriétaires des plans d'eau
<b>Budget prévisionnel :</b>	3280 € (coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	3280 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	10 H/J (Simplification du règlement intérieur sur 2 ans)
<b>Programmation :</b>	2025-2026
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P1, P2, P3, P4, A4-1 à A4-4, A5-1 à A5-8, A6-4, C1, C2, C4, F4, R2, R3, R4
<b>Critères d'évaluation :</b>	Epuración du règlement intérieur en conservant uniquement les mesures d'intérêt

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	1600 €	1680 €	/	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	1600 €	1680 €	/	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	5 H/J	5 H/J	/	/	/

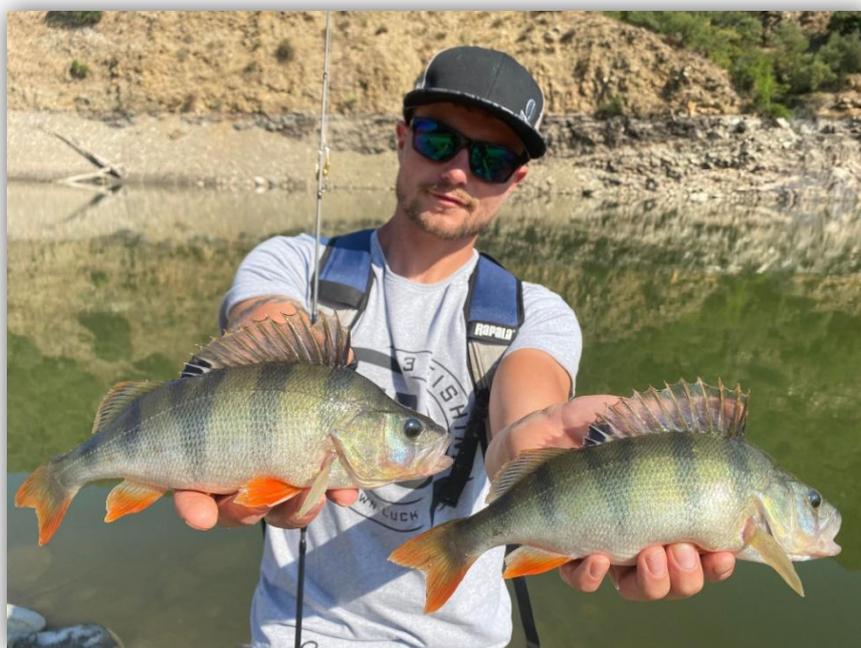


Figure 87 : L'instauration d'un quota journalier pour la perche ne présentait pas d'intérêt pour cette espèce très fertile et soumise à des cycles biologiques spécifiques  
(Source : FDAAPPMA 66)

FICHE ACTION R3-2 : Harmoniser et simplifier la réglementation sur les parcours no-kill

<b>Objectif</b>	Simplifier et harmoniser la réglementation sur les parcours no-kill
<b>Thématique</b>	Réglementation
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>Les parcours no-kill constituent des parcours vitrine destinés à créer de l'engouement et à flécher des parcours qualitatifs pour les pêcheurs locaux ou extérieurs. Dans la majorité des cas, la réglementation no-kill qui consiste à relâcher sur place les poissons capturés, ne permet pas d'augmenter la densité. Au mieux, elle peut permettre d'augmenter le nombre de gros sujets à condition que le potentiel de grossissement soit réel et que l'espèce cible soit bien choisie.</p> <p>Qui dit parcours vitrines dit réglementation simple, donc compréhensible par tous, et harmonisée entre les types de parcours. Hors ce n'est pas le cas dans les Pyrénées-Orientales où il existe 3 types de réglementations sur les parcours no-kill :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pêche autorisée uniquement à la mouche fouettée,</li> <li>• Pêche autorisée uniquement à la mouche fouettée et aux leurres,</li> <li>• Pêche autorisée à toutes les techniques légales.</li> </ul> <p>Le Code de l'Environnement permet aux préfets de restreindre les techniques de pêche mais la mesure doit rester exceptionnelle et l'Arrêté doit être motivé. Hors, ce n'est pas le cas dans les Pyrénées-Orientales.</p> <p>On ajoutera que l'utilisation d'hameçons simples sans arillons est obligatoire sur les parcours no-kill. Là aussi, la mesure n'est pas motivée, pire, elle est injustifiable d'un point de vue biologique.</p> <p>Maintenir des réglementation non motivées, c'est prendre le risque de voir l'Arrêté préfectoral attaqué et annulé.</p> <p>Il faut également se poser la question de l'intérêt biologique de ces restrictions. Clairement, la pêche n'a jamais mis en danger les populations piscicoles et imposer des restrictions qui sous-entendent le contraire est très dangereux. Cela revient à se tirer une balle dans le pieds et à faire le jeu des associations animalistes anti-pêche.</p> <p>Pour toutes ces raisons, il serait judicieux d'autoriser toutes les techniques de pêche et tous les modes d'armement des leurres et appâts sur les parcours no-kill avec une seule et même réglementation à l'échelle du département sur ces parcours vitrines.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	 Simplifier et harmoniser la réglementation sur tous les parcours no-kill.

<b>Compléments</b>	<p>L'article R436-23 du Code de l'environnement autorise le préfet à déroger <i>dans certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau et à titre exceptionnel</i>, le préfet peut, <b>par arrêté motivé</b>, interdire l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limiter l'emploi des lignes mentionnées au 1° du I à des techniques particulières de pêche ou exiger de tout pêcheur qu'il remette immédiatement à l'eau les spécimens capturés d'une ou de plusieurs espèces ou de toutes les espèces.</p>
--------------------	---

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, DDTM, OFB
<b>Budget prévisionnel :</b>	960 € (coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	960 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	3 H/J (Présentation aux AAPPMA, présentation à la DDTM, modification et remplacement des panneaux, communication)
<b>Programmation :</b>	2025
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P3, P8, A4-3, A4-5, A5-1, A5-2, A5-3, A6-4, C1, C4, T1, T2-1, T2-2, F4, F6, F7, R1, R2, R3-7, R4-1
<b>Critères d'évaluation :</b>	Harmonisation de la réglementation sur les parcours no-kill et suppression des mesures non motivées

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	960 €	/	/	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	960 €	/	/	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	2 H/J	/	/	/	/



Figure 88 : L'obligation d'utiliser des hameçons simples sans arillons n'est pas prévue par le Code de l'Environnement, non motivée elle est illégale (Source : FDAAPPMA 12)

### FICHE ACTION R3-3 : Optimiser et simplifier la réglementation en montagne

<b>Objectif</b>	Simplifier et harmoniser la réglementation sur les parcours no-kill
<b>Thématique</b>	Règlementation
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>La pêche en montagne repose sur des règles spécifiques dans le cadre imposé par le Code de l'Environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ainsi, alors que la pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie ferme traditionnellement le 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre, la pêche sur les lacs situés à plus de 1000 m bénéficie d'une prolongation de 15 jours. Cependant, les torrents situés à proximité ainsi que les émissaires des lacs ne bénéficient pas de cette prolongation alors qu'il s'agit d'une même entité. Il serait intéressant de prolonger la saison de pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie sur l'ensemble du réseau hydrographique.</li> <li>• Il existe 3 tailles légales minimales de capture pour la Truite fario, ce qui ajoute de la complexité. Une harmonisation et une simplification de la réglementation liée à la taille légale minimale de capture à l'échelle du département et si possible avec les départements voisins serait une bonne chose.</li> <li>• Enfin, l'interdiction de pêcher avec des appâts naturels dans la majorité des lacs de montagne constitue un choix politique assumé de s'adresser en priorité aux pêcheurs aux leurres et à la mouche. Mais sur le terrain, cette mesure n'est pas toujours lisible. On ajoutera que les restrictions réglementaires non listées dans le Code de l'Environnement doivent être motivées par le préfet ce qui n'est pas le cas actuellement pour cette mesure.</li> </ul> <p>La pêche en montagne n'a pas pour vocation d'être sanctuarisée. Certes, certains chapelets de lacs sont faciles d'accès ce qui peut les rendre sensibles aux prélèvements des pêcheurs, mais d'une manière générale, il y a tout intérêt à simplifier et harmoniser la réglementation en se conformant au maximum au cadre édicté par le Code de l'Environnement.</p> <p>Dans le cadre de la création du Territoire d'Exception Pêche, une réglementation plus lisible et harmonisée constituera un atout majeur pour rendre les sites de pêche en montagne attractifs.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	 Simplifier et harmoniser la réglementation en montagne.

<b>Compléments</b>	<p>L'article R436-23 du Code de l'environnement autorise le préfet à déroger <i>dans certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau et à titre exceptionnel, le préfet peut, par arrêté motivé, interdire l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limiter l'emploi des lignes mentionnées au 1° du I à des techniques particulières de pêche ou exiger de tout pêcheur qu'il remette immédiatement à l'eau les spécimens capturés d'une ou de plusieurs espèces ou de toutes les espèces.</i></p>
--------------------	--

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, DDTM, OFB
<b>Budget prévisionnel :</b>	960 € (coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	960 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	3 H/J (Rencontre des FDAAPPMA voisines, présentation des évolutions aux AAPPMA et à la DDTM, modification et remplacement des panneaux, communication)
<b>Programmation :</b>	2025
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P9, P10, P11, P12, P13, C1, C2, C4, AN4-5, T1, T2-1, T2-2, F4, F6, F7, R1, R3-2, R3-4, TEP3, TEP6
<b>Critères d'évaluation :</b>	Harmonisation et simplification de la réglementation en montagne



**Budget prévisionnel**

**Financement FDAAPPMA 66**

**Temps d'animation FD**

	2025	2026	2027	2028	2029
Budget prévisionnel	960 €	/	/	/	/
Financement FDAAPPMA 66	960 €	/	/	/	/
Temps d'animation FD	3 H/J	/	/	/	/



Figure 89 : La pratique de la pêche en montagne doit être harmonisée pour faciliter sa pratique (Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION R3-4 : Harmoniser la taille légale minimale de capture de la Truite fario

<b>Objectif</b>	Simplifier et harmoniser la réglementation sur les parcours no-kill
<b>Thématique</b>	Réglementation
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>La taille légale minimale de capture (TLC) est un concept qui daterait de 1875 et qui instaure une théorie basée sur la thèse suivante : un poisson doit être prélevé uniquement à partir du moment où il s'est reproduit au moins une fois pour garantir la survie de l'espèce.</p> <p>Si la théorie est séduisante, la science, et notamment la dynamique des populations avec les effets densités-dépendants, nous a montré qu'en réalité cette mesure réglementaire n'a aucun intérêt. En effet, elle n'assure ni la protection des poissons, ni la satisfaction des pêcheurs. Il n'est donc pas utile de se focaliser sur cette thématique en recherchant l'âge de la 1<sup>ère</sup> reproduction ... hors le Code de l'Environnement impose les TLC et notamment pour la Truite fario.</p> <p>La FDAAPPMA 66 a réalisé une étude en 2018 pour évaluer si les TLC en vigueur dans le département pour la truite étaient cohérentes avec le principe de 1<sup>ère</sup> reproduction avant un possible prélèvement.</p> <p>Il est apparu à l'époque que le meilleur compromis consistait à mettre en place une TLC à 23 cm sur l'ensemble du réseau hydrographique du département sauf sur la Têt en aval de Prades où elle a été portée à 25 cm.</p> <p>Seulement, la croissance des truites est lente en altitude et sur de nombreux torrents et têtes de bassins, les pêcheurs ont du mal à capturer des truites qui atteignent les 23 cm. Cela signifie qu'une partie des pêcheurs sera frustré de ne pas pouvoir consommer quelques poissons alors qu'il s'agit là de l'essence même de la pêche.</p> <p>L'harmonisation des TLC pour la Truite fario avec les départements voisins est souhaitable. L'abaissement de cette TLC à 20 cm sur l'ensemble du réseau hydrographique en dehors des cours principaux (23 ou 25 cm) est également souhaitable.</p> <p>On ajoutera que le quota journalier constitue la mesure la plus efficace qui empêche les pêcheurs de réaliser des prélèvements importants lorsque les conditions sont favorables. Dans le cadre d'un quota journalier, la TLC ne représente aucun intérêt mais il est impossible de s'en passer.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	 Harmoniser la Taille légale minimale de capture pour la Truite fario.
<b>Compléments</b>	<p>La FDAAPPMA 66 dispose déjà d'une étude poussée sur laquelle elle doit s'appuyer pour mettre en œuvre l'harmonisation de la TLC pour la Truite fario.</p> <p>On ajoutera que le Code de l'Environnement permet, sous réserve d'être motivée, l'application d'une TLC de 18, 20, 23, 25 cm ou 30 cm, 23 cm étant la TLC par défaut.</p>

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, DDTM, OFB
<b>Budget prévisionnel :</b>	1920 € (coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	1920 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	6 H/J (Reprise de l'étude existante, présentation de la mesure aux AAPPMA, rencontre des FDAAPPMA voisines, rencontre de la DDTM, modification et remplacement des panneaux, communication)
<b>Programmation :</b>	2025
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P11, P12, P13, C1, C2, C4, F4, F6, F7, R1, R3-3, R4
<b>Critères d'évaluation :</b>	Harmonisation et application de tailles légales minimales de capture réalistes pour la Truite fario dans le département



**Budget prévisionnel**

**Financement FDAAPPMA 66**

**Temps d'animation FD**

	2025	2026	2027	2028	2029
Budget prévisionnel	1920 €	/	/	/	/
Financement FDAAPPMA 66	1920 €	/	/	/	/
Temps d'animation FD	6 H/J	/	/	/	/



Figure 90 : Il est illusoire de capturer des truites de cette taille dans les torrents. La taille légale minimale de capture doit donc être adaptée au contexte pour que les pêcheurs qui le souhaitent puissent consommer quelques captures (Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION R3-5 : Harmoniser la réglementation sur les petits plans d'eau artificiel

<b>Objectif</b>	Simplifier et harmoniser la réglementation
<b>Thématique</b>	Réglementation
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>A partir du moment où des plans d'eau sont réciprocitaires, il n'y a aucun intérêt à maintenir des règlements intérieurs car ils sont inapplicables. On ajoutera également que la réciprocité signifie l'ouverture aux autres pêcheurs, et notamment de l'extérieur et qu'une réglementation restrictive constitue un frein au développement de la pêche et notamment au tourisme pêche.</p> <p>A ce jour, le règlement intérieur de la FDAAPPMA 66 prévoit des restrictions importantes à l'exercice de la pêche sur les plans d'eau de Saillagouse et de Prades. Hors ces plans d'eau, de par leurs faibles superficies, sont idéaux pour faire pêcher les familles et donner envie aux jeunes d'y pratiquer.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concernant le plan d'eau de Prades, la pêche n'est pas autorisée tous les jours et la pêche aux leurres est interdite la majorité de l'année.</li> <li>• Aux plans d'eau de Saillagouse, la pêche aux leurres artificiels est également interdite. De plus, un des plans d'eau est réservé à la pratique de la pêche à la mouche mais la fréquentation est faible. Ainsi, cela ressemble à la privatisation d'un plan d'eau réciprocitaires pour quelques pêcheurs locaux.</li> </ul> <p>Concrètement, ces restrictions sont induites par les lâchers de truites qui viennent parasiter l'usage premier de ces plans d'eau. Celui de Prades est considéré comme une eau close. La pêche des cyprinidés et des petits carnassiers devrait être prioritaire tandis que ceux de Saillagouse présentent un classement en 1<sup>ère</sup> catégorie qui ne correspond pas au peuplement piscicole en place.</p> <p>On ajoutera qu'interdire la pêche aux leurres revient à saborder le recrutement en jeunes pêcheurs. En effet, ces derniers pêchent majoritairement avec cette technique.</p> <p>Enfin, l'interdiction des jours de pêche au plan d'eau de Prades est également de nature à priver les jeunes de pêche, et tous les autres pêcheurs, après les cours ou le travail ou durant les vacances ou les RTT.</p> <p>Il est donc urgent de supprimer ces règlements intérieurs et de faire cohabiter les pêcheurs de cyprinidés et de petits carnassiers avec les pêcheurs de truites surdensitaires, qui rappelons-le, ne devraient pas être prioritaires sur ces eaux.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	 Supprimer les règlements intérieurs aux plans d'eau de Prades et Saillagouse.
<b>Compléments</b>	Le cas du plan d'eau du Soler est différent car il a le profil d'une pêcherie à truite et il n'est pas toujours réciprocitaires. Une simplification réglementaire et une ouverture à la réciprocité constitueraient cependant de belles avancées.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA
<b>Budget prévisionnel :</b>	960 € (coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	960 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	3 H/J (Présentation des mesures aux AAPPMA, remplacement des panneaux, communication)
<b>Programmation :</b>	2025
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P1, P3, P4, P6, P8, A5-5, A5-7, RC3, RC6, RC7, C1, C2, C4, AN1, AN3, F1, F4, R3-1, R3-6, R4
<b>Critères d'évaluation :</b>	Suppression des règlements intérieurs aux plans d'eau de Prades et de Saillagouse

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	960 €	/	/	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	960 €	/	/	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	3 H/J	/	/	/	/



Figure 91 : La pêche aux leurres est plébiscitée par les jeunes et il est impensable de les en priver  
(Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION R3-6 : Classer en eaux closes les plans d'eau de Saillagouse

<b>Objectif</b>	Développer le loisir pêche
<b>Thématique</b>	Règlementation
<b>Priorité</b>	2
<b>Territoire d'action</b>	AAPPMA
<b>Contexte</b>	<p>Les 4 petits plans d'eau de Saillagouse sont actuellement classés en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole. Ainsi la pêche est autorisée uniquement de mars à septembre et certaines esches comme l'asticot sont interdits alors qu'il s'agit de l'appât idéal pour les animations et pour la pêche en famille.</p> <p>On ajoutera que le peuplement piscicole est dominé par les cyprinidés et qu'une introduction des Black-bass permettrait de dynamiser la pêche sur le secteur.</p> <p>En effet, sur le secteur de Saillagouse, il n'y a pas de 2<sup>ème</sup> catégorie et seule la pêche de la truite est valorisée. Cela signifie qu'entre fin septembre et début mars il est impossible de pêcher.</p> <p>Plutôt que de reclasser les plans d'eau en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole, un classement en eaux closes avec dispositifs anti-dévalaison/montaison des poissons de l'étang dans le ruisseau permettrait de valoriser au mieux ces plans d'eau.</p> <p>L'objectif final consiste à empoissonner les plans d'eau avec des espèces attractives et à envisager une labellisation en parcours Famille, le site s'y prête parfaitement.</p> <p>Enfin, 3 plans d'eau sur 4 sont valorisables ce qui permettra de mettre en place des gestions thématiques, si nécessaire en diversifiant la vocation des plans d'eau.</p> <p>Par exemple, le plan d'eau le plus en aval est adapté à la pêche du Black-bass et des petits cyprinidés avec ses herbiers et sa thermie élevée, tandis que le plan d'eau le plus en amont bénéficie d'un apport d'eau fraîche qui le rend compatible avec des lâchers de truites surdensitaires.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	 classer les plans d'eau de Saillagouse en eaux closes.

<b>Compléments</b>	/
--------------------	---

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA
<b>Budget prévisionnel :</b>	3420 € (commande et pose des grilles : 1500 €, coût H/J : 1920 €)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	3420 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	6 H/J (Présentation du projet à l'AAPPMA, rencontre de la DDTM, rédaction des dossiers administratifs, commande et pose des grilles, communication)
<b>Programmation :</b>	2026
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	P1, P3, P4, P6, P8, A5-5, A5-7, RC3, RC6, RC7, C1, C2, C4, AN1, AN3, F1, F4, R3-1, R3-6, R4
<b>Critères d'évaluation :</b>	Classement en eau close des plans d'eau de Saillagouse



**Budget prévisionnel**

**Financement FDAAPPMA 66**

**Temps d'animation FD**

	2025	2026	2027	2028	2029
Budget prévisionnel	/	3420 €	/	/	/
Financement FDAAPPMA 66	/	3420 €	/	/	/
Temps d'animation FD	/	6 H/J	/	/	/



Figure 92 : Les plans d'eau de Saillagouse peuvent être mieux valorisés  
(Source : AYGA)

## FICHE ACTION R3-7 : Proposer la mise en place d'un no-kill départemental pour le Black-bass

<b>Objectif</b>	Valoriser les populations de Black-bass
<b>Thématique</b>	Règlementation
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>Le Black-bass est un poisson carnassier qui présente de nombreux atouts. Tout d'abord, il est rustique et tout à fait adapté pour empoissonner de petites pièces d'eau ce qui est difficilement possible avec le brochet et le sandre qui ont du mal à développer leurs populations dans ces conditions.</p> <p>D'un point de vue halieutique, le Black-bass est une espèce ludique qui se recherche à toutes les techniques y compris à la mouche, il est facilement visible sous la surface à l'affût ou en déplacement et il est très combattif.</p> <p>C'est pourquoi il est très recherché par toutes les générations malgré son caractère lunatique qui peut rendre sa capturabilité variable en fonction des jours. Mais comme il est facilement observable, il est motivant de retourner au bord de l'eau pour le tenter à nouveau. Il n'est pas possible de douter de sa présence.</p> <p>Au chapitre des inconvénients, les empoissonnements sont couteux, plus de 20 € le kg, et il est vulnérable en période de reproduction car le mâle défend farouchement sa progéniture.</p> <p>Classer cette espèce en no-kill à l'échelle du département solutionnerait le problème des prélèvements lorsque l'espèce est vulnérable. C'est d'autant plus vrai que la pêche aux leurres artificiels est autorisée toutes l'année sur plusieurs sites du département dont certains qui abritent cette espèce.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	 classer l'espèce Black-bass en no-kill à l'échelle du département.

<b>Compléments</b>	Le classement en no-kill départemental pour l'espèce Black-bass revient à envoyer un signal fort aux jeunes pêcheurs qui apprécient particulièrement ce poisson.
--------------------	--

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, DDTM, OFB
<b>Budget prévisionnel :</b>	160 € (coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	160 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	0.5 H/J (Présentation du projet aux AAPPMA, proposition de la mesure à la DDTM)
<b>Programmation :</b>	2025
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P1, P3, P4, P6, P8, A5-5, A5-7, RC3, RC6, RC7, C1, C2, C4, AN1, AN3, F1, F4, R3-1, R3-6, R4
<b>Critères d'évaluation :</b>	Classement de l'espèce Black-bass en no-kill à l'échelle du département par arrêté préfectoral

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	160 €	/	/	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	160 €	/	/	/	/
<b>Temps d'animation FD</b>	0.5 H/J	/	/	/	/



Figure 93 : Le Black-bass est très prisé des pêcheurs et en particulier des jeunes (Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION R4 : Optimiser le fonctionnement de la garderie

### FICHE ACTION R4-1 : Accentuer la garderie sur les parcours thématiques

<b>Objectif</b>	Accentuer la garderie sur les parcours thématiques
<b>Thématique</b>	Garderie / Règlementation
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>Les parcours thématiques comme les parcours labellisés, les parcours de nuit ou encore les parcours no-kill représentent la vitrine de la pêche dans le département.</p> <p>Il est donc nécessaire d'accentuer l'effort de garderie sur ces parcours avec une présence régulière des gardes et des agents assermentés.</p> <p>Il en est de même pour les PPL qui constituent également des parcours thématiques et sur lesquels des débordements sont régulièrement observés avec un dépassement des quotas journaliers.</p> <p>Le produit doit ainsi correspondre à l'étiquette. Il n'y a en effet rien de pire qu'un parcours vitrine sur lequel la réglementation n'est pas respectée. L'image qui est renvoyée est alors désastreuse et incompatible avec le développement du tourisme pêche.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> identifier les parcours sensibles,</li> <li> Mettre en place un calendrier de contrôles avec les organismes compétents pour assurer des opérations de garderie,</li> <li> Augmenter les contrôles sur les parcours spécifiques.</li> </ul>
<b>Compléments</b>	/

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, OFB, gendarmerie, police, agents des Réserves naturelles, Gardes champêtres
<b>Budget prévisionnel :</b>	10 620 € (coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	10 620 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	30 H/J (Organisation de la garderie : base de 0.5 J/H par mois)
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	P1, P2, P3, P4, A4, A5, RC4, C2, C4, F4, R1, R2, R3, R4-1, R4-3
<b>Critères d'évaluation :</b>	Augmentation du nombre de contrôles sur les parcours spécifiques et les parcours vitrines

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	1920 €	2016 €	2118 €	2226 €	2340 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	1920 €	2016 €	2118 €	2226 €	2340 €
<b>Temps d'animation FD</b>	6 H/J				

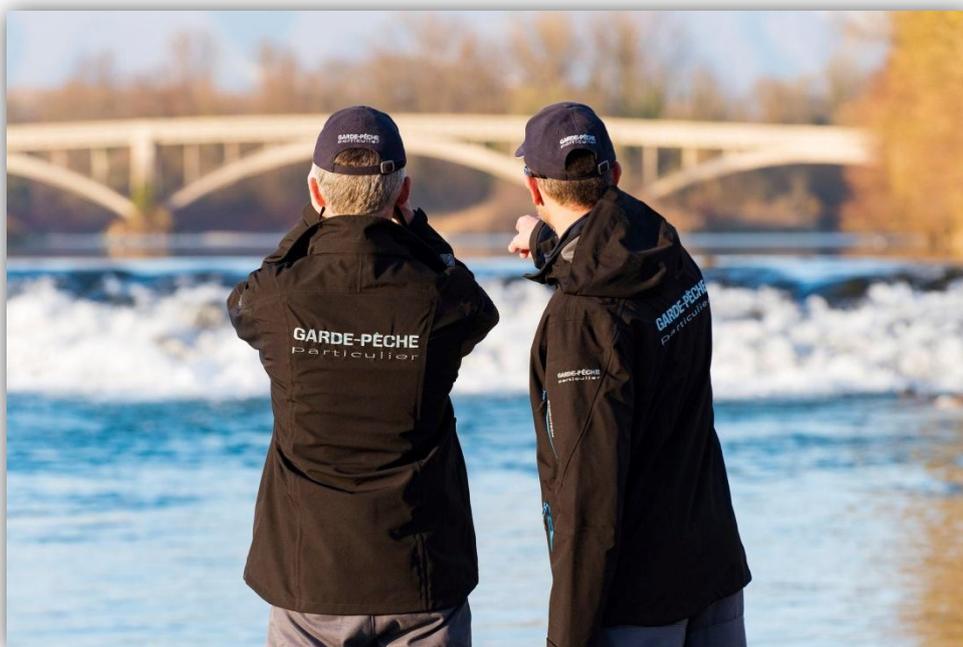


Figure 94 : Il est indispensable d'accentuer la garderie sur les parcours vitrines et les parcours spécifiques (Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION R4-2 : Assurer la formation continue des gardes pêche bénévoles

<b>Objectif</b>	Disposer d'un réseau de gardes pêche bénévoles formés
<b>Thématique</b>	Garderie / Règlementation
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental
<b>Contexte</b>	<p>La réglementation pêche est par nature difficile à appréhender. Les gardes pêche bénévoles peuvent ainsi avoir des difficultés pour renseigner les pêcheurs sur la réglementation en vigueur.</p> <p>De fait, ils peuvent également rencontrer des difficultés pour remplir correctement les procès verbaux.</p> <p>Les gardes pêche doivent en effet bien maîtriser la réglementation. Mais ils doivent également bien connaître la politique de la Fédération. Ce sont en effet, les représentants des gestionnaires de la pêche qui sont le plus en contact avec les pêcheurs. Ils portent donc la parole de la FDAAPPMA et donc des AAPPMA.</p> <p>Afin de permettre une communication de qualité mais aussi une bonne gestion administrative des procédures relatives à la police de la pêche, la formation continue des gardes pêche bénévoles doit être réalisée.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<p> Former régulièrement les gardes pêche sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La réglementation pêche,</li><li>• La rédaction et la gestion administrative des procès-verbaux,</li><li>• La politique départementale de la FDAAPPMA 66.</li></ul>
<b>Compléments</b>	/

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	FDAAPPMA 66
<b>Partenaires :</b>	AAPPMA, OFB
<b>Budget prévisionnel :</b>	9580 € (Frais de repas : 2500 €, coût H/J : 7080 €)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	9580 € (100 %)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation :</b>	20 H/J (2 sessions de formations par an)
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Oui
<b>Actions liées :</b>	A4, RC1, RC2, C1, C2, F1, F2, R1, R2, R3, R4
<b>Critères d'évaluation :</b>	Réalisation de 2 sessions annuelles de formation des gardes pêche particuliers

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	1780 €	1844 €	1912 €	1984 €	2060 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	1780 €	1844 €	1912 €	1984 €	2060 €
<b>Temps d'animation FD</b>	4 H/J				



Figure 95 : La formation régulières des gardes pêche particuliers bénévoles est nécessaire (Source : FDAAPPMA 12)

## ENJEU TEP : CRÉATION D'UN TERRITOIRE D'EXCEPTION PÊCHE

La FDAAPPMA 66 porte un projet qui vise à « *utiliser la pêche récréative comme levier de développement de l'économie locale et de préservation du territoire, face à l'essoufflement de l'économie liée aux stations de ski dans une logique d'activités 4 saisons* ».

Concrètement, il s'agit de valoriser le territoire montagnard grâce au développement de l'activité pêche et du tourisme qui est associé.

En effet, les lacs du Carlit, les lacs des Camporells ou encore la rivière Têt sont réputés nationalement pour la qualité de la pêche, la qualité des paysages mais aussi pour la facilité d'accès à certains chapelets de lacs naturels qui demandent des marches d'approche courtes. Cette caractéristique est extrêmement rare à l'échelle d'un massif montagnard.

La navigation et la pêche des truites sauvages depuis une embarcation sur un lac de 1<sup>ère</sup> catégorie l'est tout autant et pourtant le département offre un lac où cette possibilité est offerte : Matemale.

Si l'on ajoute la multitude de lacs naturels, les nombreux torrents ainsi que l'exceptionnelle population de Truites arc-en-ciel sauvage de souche Bouillouse, elle aussi rarissime, il est alors aisé de comprendre que ce petit territoire montagnard présente tous les atouts pour développer un projet ambitieux de valorisation et de développement des territoires grâce à l'activité pêche.

Le projet est à ce jour bien avancé et plusieurs réunions de préfiguration ont eu lieu avec les élus locaux et les acteurs institutionnels. Les fiches action qui suivent formalisent les étapes indispensables ainsi que les projets à mener pour faire de cette région du Capcir et de Cerdagne une première en France car il n'existe à ce jour pas d'équivalent.

C'est dire si le département des Pyrénées-Orientales est pionnier en la matière. Conscient de la richesse de ce coin des Pyrénées mais aussi de sa fragilité, le développement harmonieux des activités de pleine nature est indispensable au maintien d'une économie locale qui repose entièrement sur le tourisme de montagne, dont on le sait, le tourisme hivernal qui est en difficulté. Le tourisme pêche représente donc une sérieuse alternative qui se veut durable.



Figure 96: Il est nécessaire de développer le tourisme pêche sur les sites exceptionnels qui parsèment ce territoire montagnard de grande qualité  
(Photo : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION TEP1 : Création d'un Territoire d'Exception Pêche (TEP)

<b>Objectif</b>	Valoriser le territoire et développer le tourisme grâce à l'activité pêche
<b>Thématique</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Départemental / Régional
<b>Contexte</b>	<p>Comme expliqué en préambule les cours d'eau, les lacs et les barrages qui structurent le territoire montagnard qui englobe le Capcir et la Cerdagne présentent un potentiel exceptionnel pour la pratique de la Pêche.</p> <p>En effet, ce territoire est connu nationalement pour son exceptionnelle population de Truites arc-en-ciel qui s'est acclimatée et qui se reproduit naturellement dans les lacs et dans certains torrents. Ce poisson est très recherché alors qu'au niveau national il se reproduit rarement.</p> <p>Les lacs naturels de montagne sont nombreux, diversifiés et ils abritent de magnifiques populations de truites racées et typiques de la région. On ajoutera que plusieurs chapelets de lacs sont accessibles après des marches faciles ce qui est extrêmement rare, tandis que d'autres sont accessibles après une randonnée plus ou moins longue.</p> <p>Plusieurs lacs de barrages présentent également de belles populations de salmonidés. De plus l'un d'entre eux, la retenue de Matemale, est autorisé à la navigation ce qui est extrêmement rare à l'échelle nationale pour des lacs de 1<sup>ère</sup> catégorie.</p> <p>Enfin, plusieurs plans d'eau faciles d'accès et régulièrement empoissonnés en truites, dont le lac de Balcère, constituent des produits d'appel susceptibles d'intéresser de nombreux pêcheurs, dont ceux qui recherchent une pêche techniquement facilitée.</p> <p>Ce territoire de montagne présente donc de nombreux atouts qui le démarquent nettement des autres territoires montagnards ressemblants. L'organisation des championnats du monde de pêche à la mouche en 2024 qui a été majoritairement réalisé dans cette région en est la meilleure preuve.</p> <p>La FDDAAPPMA 66, les AAPPMA ainsi que plusieurs élus locaux ont souhaité valoriser ce patrimoine exceptionnel autour d'une structure qui portera ces 2 missions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement et la promotion du tourisme pêche,</li> <li>• La protection et la sensibilisation à l'environnement.</li> </ul> <p>Plusieurs réunions de préfiguration ont déjà eu lieu entre la FDAAPPMA 66, les AAPPMA, les élus locaux, les acteurs locaux ainsi que les acteurs institutionnels.</p> <p>Le projet est donc bien engagé à ce jour et il reste à définir la forme juridique de la structure porteuse. Un cabinet spécialisé a été missionné pour étudier les différentes possibilités et identifier la forme la plus adaptée.</p> <p>On notera qu'un projet de cet envergure orienté autour du développement et de la valorisation d'un territoire grâce à l'activité pêche constituera une première en France.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Poursuivre la rencontre des acteurs et des partenaires,</li> <li> Définir la forme juridique de la structure porteuse,</li> <li> Créer le Territoire Pêche d'Exception.</li> </ul>

**Compléments**

Les initiatives de ce type ont été rares à l'échelle nationale alors que le développement du tourisme pêche nécessite des structures d'accueil avec des professionnels qualifiés qui sont en mesure de proposer des produits pêche clé en main. L'association PARAGES à cependant œuvré de 1994 à 2007 sur le fleuve Touques dans le Calvados, en articulant ses missions autour de la restauration des cours d'eau et le développement du tourisme pêche. Cependant, les enjeux étaient plus faibles que dans les Pyrénées-Orientales et le projet moins abouti dès le départ reposait notamment sur un droit de pêche fragile.

**Maîtrise d'ouvrage :**

FDPPMA 66

**Partenaires :**

FDAAPPMA 66, AAPPMA, Communes, Communautés de communes, DDTM, Conseil départemental, Conseil régional, Parc naturel régional des Pyrénées catalanes, FNPF, CHI, ONF, EDF, acteurs du développement touristiques, Avocat conseil de la FDPPMA 66

**Budget prévisionnel :**

5520 € (frais juridique d'Avocat : 720 €, coût H/J : 4800 €)

**Financement FDAAPPMA 66 :**

5520 € (100 %)

**Autres financeurs possibles :**

/

**Temps d'animation FDAAPPMA 66 :**

15 H/J

**Programmation :**

2025

**Action engagée :**

Oui

**Actions liées :**

C2, C4, C5, C5, T1, T2, F4, TEP2, TEP3, TEP4, TEP5, TEP6

**Critères d'évaluation :**

Création d'une structure porteuse du projet de Territoire Pêche d'Exception

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	5520 €	/	/	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	5520 €	/	/	/	/
<b>Temps d'animation FDAAPPMA 66</b>	15 H/J	/	/	/	/



Figure 97 : Les caractéristiques exceptionnelles du territoire doivent être valorisées grâce au développement de l'activité pêche (Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION TEP2 : Recruter une équipe salariée

<b>Objectif</b>	Recruter une équipe salariée
<b>Thématique</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Contexte</b>	<p>Le recrutement d'une équipe salariée est nécessaire au bon fonctionnement du Territoire Pêche d'Exception.</p> <p>Les réunions de préfiguration ont permis d'identifier les postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 chargé de développement,</li> <li>• 1 animateur,</li> <li>• 1 agent de développement et de contrôle.</li> </ul> <p>Le Chargé de développement devra animer et développer le projet, développer les partenariats et développer les produits pêche clé en main. Il aura également pour mission le suivi du chantier de construction, le management de l'équipe, la vente des produits pêche, l'information et la communication.</p> <p>L'animateur aura pour mission de réaliser des animations en lien avec la découverte de la pêche mais aussi le perfectionnement en fonction du type de publics. Il interviendra également auprès des scolaires pour faire découvrir les milieux aquatiques sur la base de l'initiation à l'environnement.</p> <p>L'agent de développement et de contrôle informera le public sur les bonnes pratiques en montagne, il réalisera des animations sur cette thématique, il réalisera des opérations de contrôle des pêcheurs et ils assurera la maintenance de la signalétique en place. Il aura également un rôle de sentinelle du territoire en lien avec les dangers, les risques et les impacts sur l'environnement.</p> <p>Il est indispensable que les salariés soient pêcheurs et qu'il aient développé une sensibilité environnementale forte. La qualité de l'accueil, des conseils, des animations, du contact et des prestations sera essentielle pour assurer l'attractivité et la valorisation du territoire.</p> <p>Le projet sera déployé en 2 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🕒 <b>2025</b> : - Signature des statuts de la structure porteuse, - Elaboration de la fiche de poste du Chargé de développement, recrutement et encadrement par la FDPPMA 66.</li> <li>🕒 <b>2026</b> : - Elaboration des fiches de poste pour l'animateur et l'agent de développement, - Recrutement et encadrement.</li> </ul>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>🕒 Rédiger les fiches de postes,</li> <li>🕒 Définir les taux de subventionnement des postes,</li> <li>🕒 Signer les accords de subvention,</li> <li>🕒 Recruter les salariés.</li> </ul>
<b>Compléments</b>	<p>Les missions du chargé de mission seront permanentes tandis que l'animateur et l'agent de développement verront leur activité concentrée sur la période de l'ouverture de la pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie donc de mars à octobre (8 mois).</p>

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	Structure porteuse du Territoire d'Exception Pêche
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA 66, Conseil départemental, Conseil régional, Parc naturel régional des Pyrénées catalanes, FNPF, CHI, Europe
<b>Budget prévisionnel :</b>	405 936 € (Budget pour la masse salariale : 390 000 €, coût H/J FD 66 : 15 936 €)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	65 936 € (10 % des salaires)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	Communautés de communes, FDAAPPMA 66, Conseil départemental, Conseil régional, FNPF, CHI, Europe
<b>Temps d'animation FDAAPPMA 66 :</b>	48 H/J (Signature des statuts, Elaboration des fiches de postes, consultation des financeurs, rédaction et suivi des dossiers, recrutement de l'équipe, mise en place et encadrement de l'équipe).
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	C1, C2, C3, C4, C5, T1, T2, F4, TEP1, TEP3, TEP4, TEP5, TEP6
<b>Critères d'évaluation :</b>	Recrutement d'un chargé de mission et de 2 animateurs / gardes

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	33 840 €	94 032 €	92 688 €	92 688 €	92 688 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	13 840 €	14 032 €	12 688 €	12 688 €	12 688 €
<b>Temps d'animation FDAAPPMA 66</b>	12 H/J	12 H/J	8 H/J	8 H/J	8 H/J



Figure 98 : la professionnalisation du TEP est nécessaire pour garantir son bon fonctionnement (Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION TEP3 : Développement, promotion et tourisme pêche

### FICHE ACTION TEP3-1 : Créer une maison de la pêche et valider sa localisation

<b>Objectif</b>	Créer une maison de la pêche
<b>Thématique</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Contexte</b>	<p>Le territoire d'Exception Pêche devra être identifié avec un siège social. Pour cela, il est nécessaire de trouver un bâtiment. La solution envisagée serait de construire un chalet en bois de 60 à 70 m<sup>2</sup> incluant une salle de réunion, une salle d'accueil à thème, les bureaux, une salle de stockage du matériel, un vestiaire, des w.c., un parking et un parking sécurisé pour garer les remorques.</p> <p>Le lac de Matemale est pressenti pour recevoir le siège du territoire Pêche d'Exception en raison de sa localisation et du fait que le site est touristique avec des facilités d'accès. De plus, la location de matériel et notamment de barques se fera directement sur place.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Définir l'emplacement des locaux,</li> <li> Engager la construction du bâtiment et des parkings,</li> <li> Acheter les mobiliers, matériels informatiques et véhicule.</li> </ul>

<b>Compléments</b>	/
--------------------	---

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	Structure porteuse du TEP
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA 66, Conseil départemental, Conseil régional, Parc naturel régional des Pyrénées catalanes, FNPF, CHI, Europe
<b>Budget prévisionnel :</b>	126 030 € (Maison de la pêche : 75 000 €, parking : 10 000 €, mobilier et décorum : 3750 €, PC et imprimante : 1500 €, véhicule léger : 25 000 €, frais d'architecte et maîtrise d'œuvre : 7500 €, coût H/J FD 66 : 3280 €)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	15 555 € (10 % des travaux et coût H/J)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	Communautés de communes, FDAAPPMA 66, Conseil départemental, Conseil régional, FNPF, CHI, Europe
<b>Temps d'animation FDAAPPMA 66 :</b>	10 H/J (conception détaillée et concertée du projet)
<b>Programmation :</b>	2025-2026
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	C1, C2, C4, C5, T1, T2, F4, TEP1, TEP2, TEP3, TEP4, TEP5, TEP6
<b>Critères d'évaluation :</b>	Construction du siège du Territoire d'Exception Pêche

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	1600 €	124 430 €	/	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	1600 €	13 955 €	/	/	/
<b>Temps d'animation FDAAPPMA 66</b>	5 H/J	5 H/J	/	/	/

## FICHE ACTION TEP3-2 : Développer les animations pêche

<b>Objectif</b>	Réaliser des animations pêche
<b>Thématique</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Contexte</b>	<p>L'animateur aura pour mission de créer et de réaliser des animations pêche pour tout les publics : adultes, enfants, personnes en situation de handicap, touristes, personnes à mobilité réduite.</p> <p>Les animations seront réalisées depuis la berge ou en barque avec des animations spécifiques à la pêche embarquée.</p> <p>Une école de pêche sera créée et animée tandis que le salarié animera l'Atelier Pêche et Nature de l'AAPPMA du Capcir. Il animera également les événements et les concours organisés par les AAPPMA.</p> <p>En période estivale, des animations à destination des centres de loisir ainsi que des animations thématiques promues par les Office de Tourisme seront réalisées.</p> <p>Enfin, des stages et des séjours de pêche seront organisés sur le territoire, principalement à destination des jeunes.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Définir un réseau de sites adaptés pour les animations pêche,</li> <li> Réalisation d'animations tout publics,</li> <li> Réalisation d'animation avec les centres de loisir,</li> <li> Création et animation d'une école de pêche,</li> <li> Création de stages et de séjours pêche,</li> <li> Création et animation de l'Atelier Pêche Nature de l'AAPPMA du Capcir,</li> <li> Création d'animations en barque,</li> <li> Gestion des concours et événements des AAPPMA,</li> <li> Animation de la fête de la pêche.</li> </ul>
<b>Compléments</b>	/

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA 66, AAPPMA, centres de loisir, Offices de tourisme, guides de pêche
<b>Budget prévisionnel :</b>	211 350 € (matériel de pêche : 4000 €, coût H/J : 207 350 €)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	400 € (10 % du matériel)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	Communautés de communes, FDAAPPMA 66, Conseil départemental, Conseil régional, FNPF, CHI
<b>Temps d'animation FDAAPPMA 66 :</b>	/
<b>Temps d'animation TEP :</b>	143 H/J (Achat du matériel : 3 jours, préparation et réalisation des animations : 140 jours)
<b>Programmation :</b>	2026-2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	AN3, AN4-1, AN4-4, AN4-5, AN4-6, AN5, TEP1, TEP2, TEP3, TEP4, TEP5, TEP6
<b>Critères d'évaluation :</b>	Réalisation d'un volume définis d'animations pêche

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	49 048 €	51 479 €	54 053 €	56 770 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	100 €	100 €	100 €	100 €
<b>Temps d'animation FDAAPPMA 66</b>	/	/	/	/	/



Figure 99 : Les plans d'eau tels que la Jasse de Calvet sont idéaux pour les animations pêche  
(Source : FDAAPPMA 66)

FICHE ACTION TEP3-3 : Proposer un service de location de matériel de pêche et de barques

<b>Objectif</b>	Proposer du matériel de pêche en location
<b>Thématique</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Contexte</b>	<p>Contrairement à d'autres activités nature, la pêche nécessite de disposer d'un minimum de matériel pour pratiquer et une certaine technicité est nécessaire. En effet, même avec une canne à pêche sans moulinet, une fois que la ligne est emmêlée, si le pêcheur ne sait pas refaire un nœud de fixation de l'hameçon, la partie de pêche est terminée.</p> <p>Il est donc important de proposer du matériel de pêche à la location car l'achat spécifique pour une sortie unique constitue un frein mais il est tout aussi nécessaire d'apporter les conseils adaptés lors de la remise du matériel.</p> <p>Des cannes spécifiques pour les pêches au coup, au toc, au lancer et à la mouche seront proposées avec des lignes de rechange, des appâts, des leurres, des seaux, etc. Il s'agit donc de matériel pour des pêcheurs débutants ou occasionnels étant donné que les pêcheurs habitués possèdent en général leur propre équipement.</p> <p>Etant donné que le lac de Matemale est navigable et que peu de pêcheurs sont équipés d'une embarcation, et encore moins pendant des vacances familiales ou des vacances pêche à la truite où l'on pêche du bord, un service de location de barques toutes équipées sera mis en place. Des floats-tube pourront également être disponibles. Là aussi l'accueil sera personnalisé et la maintenance du matériel sera irréprochable (batteries chargées, équipements électroniques en état de marche, gilets de sauvetage fonctionnels, etc.).</p> <p>La pêche des truites depuis une embarcation constitue une rareté et il convient d'en profiter en exploitant cette possibilité grâce à la location de barques adaptées aux pêches modernes de la truite.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Acheter le matériel de pêche à louer,</li> <li> Acquérir des embarcations et les équiper correctement (remorque, moteur électrique avant, moteur électrique arrière, échosondeur 7', batteries et chargeurs, gilets de sauvetage, rames, ancre flottante, écope, extincteur),</li> <li> Proposer le matériel à la location et apporter un conseil personnalisé.</li> </ul>
<b>Compléments</b>	/

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA 66, AAPPMA, communautés de communes, Conseil départemental, Conseil régional, FNPF
<b>Budget prévisionnel :</b>	28 200 € (matériel de pêche : 5000 €, 3 barques type Aquapêche 370 équipées : 20 000 €, coût H/J : 3200 €)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	2500 € (10 % du matériel)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	Communautés de communes, FDAAPPMA 66, Conseil départemental, Conseil régional, FNPF, CHI
<b>Temps d'animation FDAAPPMA 66 :</b>	/
<b>Temps d'animation TEP :</b>	10 H/J (Dossiers de subvention, achat du matériel et des barques et équipement)
<b>Programmation :</b>	2026
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	AN3, AN4-1, AN4-4, AN4-5, AN4-6, AN5, TEP1, TEP2, TEP3, TEP4, TEP5, TEP6
<b>Critères d'évaluation :</b>	Achat du matériel, des barques équipées pour la mise en location

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	28 200 €	/	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	2500 €	/	/	/
<b>Temps d'animation FDAAPPMA 66</b>	/	/	/	/	/



Figure 100 : La location de barque est rarement proposée alors que peu de pêcheurs sont équipés d'embarcations (Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION TEP3-4 : Proposer un service de conseil et d'accompagnement des pêcheurs

<b>Objectif</b>	Conseiller et accompagner les pêcheurs sur site
<b>Thématique</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Contexte</b>	<p>Avec la Maison de la Pêche et de l'Eau occupée par des salariés spécialisés dans le développement de la pêche les conditions sont idéales pour accueillir, conseiller et accompagner les pêcheurs quelque soit leur niveau.</p> <p>Il faut reconnaître que les pêcheurs qui ont un bon niveau de pêche et/ou des exigences sont capables d'aller chercher l'information et de s'organiser sans l'aide de professionnels. Mais les autres pêcheurs : les débutants, les occasionnels, les touristes, les jeunes, etc. qui sont certainement plus nombreux sont bien souvent demandeurs de conseils.</p> <p>Car la pêche demande un minimum de technicité et de connaissances pour être pratiquée de manière autonome. Cette caractéristique la différencie d'autres activités nature comme le vélo, la randonnée, le trail qui sont praticables en l'état.</p> <p>A la pêche il faut deviner où se trouvent les poissons pour y lancer sa ligne mais il faut aussi être capable de refaire le nœud de l'hameçon en cas d'emmêlage... ce qui est fréquent.</p> <p>Un accueil et un conseil de qualité sont donc indispensables pour être attractif auprès de toutes les catégories de pêcheurs. Il s'agit également d'une manière de fidéliser les nouveaux arrivants et éventuellement de proposer des accompagnements personnalisés.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	 Développer l'accueil, le conseil et l'accompagnement des pêcheurs.

<b>Compléments</b>	/
--------------------	---

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA 66, AAPPMA, communautés de communes, Offices de tourisme, guides de pêche
<b>Budget prévisionnel :</b>	A définir au cas par cas
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	/
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation FDAAPPMA 66 :</b>	/
<b>Temps d'animation TEP :</b>	A définir au cas par cas
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	AN4-1, AN4-4, AN4-5, AN4-6, AN5, TEP1, TEP2, TEP3, TEP4, TEP5, TEP6
<b>Critères d'évaluation :</b>	Satisfaction des pêcheurs en quête de renseignements



**Budget prévisionnel**

	A définir au cas par cas				
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	/	/	/	/
<b>Temps d'animation FDAAPPMA 66</b>	/	/	/	/	/

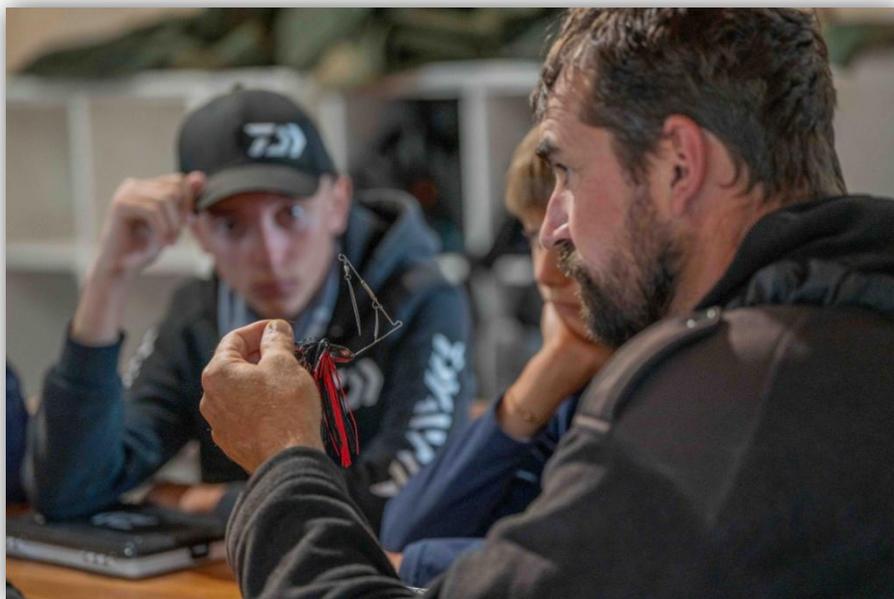


Figure 101 : les conseils personnalisés de qualité sont indispensables pour accueillir toutes les catégories de pêcheurs (Source : FDAAPPMA 12)

## FICHE ACTION TEP3-5 : Développer des camps de pêche en montagne

<b>Objectif</b>	Développer les camps de pêche en montagne
<b>Thématique</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Contexte</b>	<p>La montagne constitue un territoire exceptionnel pour les pêcheurs. En effet, les paysages sont splendides tandis que la diversité des sites, lacs naturels, torrents, barrages et la diversité des espèces de salmonidés ce qui renforce l'attrait.</p> <p>Les techniques de pêche en montagne sont diversifiées mais elles sont également spécifiques à ces milieux particuliers. Un encadrement par des moniteurs diplômés également formés à l'encadrement de groupes en territoire montagnard est ainsi indispensable.</p> <p>Le TEP constitue une structure cohérente pour développer les camps de pêche en montagne pour les jeunes sur le modèle d'une « colo-pêche » qui seraient basés aux Angles.</p> <p>Il s'agit bien sûr d'initier les jeunes à la pêche en montagne. Mais il s'agit également de développer le vivre ensemble et la sensibilisation aux charmes mais aussi aux risques de la montagne dans le respect de ces milieux fragiles.</p> <p>La pêche en barque au lac de Matemale constitue également un axe de développement fort au centre des camps de pêche en montagne tandis que les pêche à la mouche, au tenkara et aux leurres trouvent leur application dans les lacs et torrents.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	 Développer et encadrer des « colos-pêche » en montagne.
<b>Compléments</b>	/

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA 66, AAPPMA, communautés de communes, Offices de tourisme, hébergeurs, guides de pêche
<b>Budget prévisionnel :</b>	20 500 € (Frais de repas et d'hébergement par stage : 1500 €, coût H/J : 14 500 €)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	/
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation FDAAPPMA 66 :</b>	/
<b>Temps d'animation TEP :</b>	40 H/J
<b>Programmation :</b>	2026-2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	T1, T2, T3, T4, F4, TEP1, TEP2, TEP3, TEP4, TEP5, TEP6
<b>Critères d'évaluation :</b>	Création d'un réseau d'hébergements pêche avec le label TEP

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	4860 €	5030 €	5210 €	5400 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	/	/	/	/
<b>Temps d'animation FDAAPPMA 66</b>	/	/	/	/	/



Figure 102 : Les camps de pêche en montagne permettent de former les jeunes à la pratique dans ces milieux spécifiques (Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION TEP3-6 : Créer un livret de mise en valeur et de sensibilisation

<b>Objectif</b>	Créer un guide pratique papier et numérique pour guider les pêcheurs
<b>Thématique</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Contexte</b>	<p>Le territoire montagnard est vaste et il n'est pas forcément facile de s'orienter sur les meilleurs secteurs du moment lorsque l'on provient de l'extérieur.</p> <p>La création d'un livret sous format papier et numérique permettra de mettre en valeur ce territoire exceptionnel. Il s'articulera autour de 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un plan des lacs et des rivières du TEP avec les principales caractéristiques des sites, les espèces présentes et des conseils pratiques par des connaisseurs locaux en matière d'approche, de période et de techniques de pêche,</li> <li>• Un rappel réglementaire des techniques de pêche autorisées pour ne pas que les pêcheurs soient en infraction,</li> <li>• Une information sur la fragilité des milieux aquatiques et la réglementation en montagne,</li> <li>• Idéalement les itinéraires de rando-pêche avec géolocalisation.</li> </ul> <p>Il s'agit ainsi de faciliter la pratique du pêcheur tout en lui donnant les informations nécessaires pour évoluer en harmonie en milieu montagnard. Le guide pratique sera didactique et intuitif, pensé par des pêcheurs pour des pêcheurs.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Créer un guide de mise en valeur et de sensibilisation,</li> <li> Imprimer 1000 exemplaires,</li> <li> Décliner le guide sous forme d'application,</li> <li> Communiquer sur ce support.</li> </ul>
<b>Compléments</b>	La simplification et l'harmonisation de la réglementation auront été réalisés au préalable afin de créer un guide abouti.

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA 66, AAPPMA, communautés de communes, Pyrénées-Orientales Tourisme, Offices de tourisme, hébergeurs, guides de pêche, Conseil départemental, Conseil régional
<b>Budget prévisionnel :</b>	28 432 € (conception graphique :4000 €, impression : 2500 €, portes documents : 2000 €, création d'une application/version numérique : 3500 €, maintenance numérique : 4000 €, coût H/J : 12 432 €)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	2980 € (10 % la première année et coûts H/J)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	Communautés de communes, Conseil départemental, Conseil régional, FNPF
<b>Temps d'animation FDAAPPMA 66 :</b>	5 H/J (collaboration avec le chargé de communication de la FD)
<b>Temps d'animation TEP :</b>	32 H/J (Création du contenu et rédaction : 15 jours, suivi du graphiste : 5 jours, suivi de la création de l'application : 5 jours, distribution des documents : 2 jours, communication : 1 jour, maintenance numérique : 4 jours)
<b>Programmation :</b>	2026-2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	C1, C2, C4, AN5, T1, T2-1, T2-2, F4, R3-2, R3-3, R3-4, TEP1, TEP2, TEP3, TEP4, TEP5, TEP6
<b>Critères d'évaluation :</b>	Création d'un guide papier et numérique

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	25432 €	1000 €	1000 €	1000 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	2980 €	/	/	/
<b>Temps d'animation FDAAPPMA 66</b>	/	5 H/J	/	/	/



Figure 103 : Evoluer en montagne nécessite de prendre des précautions pour minimiser l'impact de la fréquentation (Source : AYGA)

## FICHE ACTION TEP4 : Protection et sensibilisation

### FICHE ACTION TEP4-1 : Développer les animations auprès des scolaires

<b>Objectif</b>	Sensibiliser les scolaires aux milieux aquatiques et à la pêche
<b>Thématique</b>	Territoire d'Exception Pêche et environs
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Contexte</b>	<p>Grâce à la construction de la Maison de l'Eau et de la Pêche et au recrutement de 3 salariés, dont 2 animateurs, il sera possible de développer les animations à destination des scolaires.</p> <p>Il est ici question de réaliser des animations pêche et milieux aquatiques, les deux thématiques étant étroitement liées.</p> <p>En effet, la pêche constitue un des meilleurs moyens pour percevoir le monde aquatique qui est la plupart du temps invisible sous la surface de l'eau. Il s'agit également d'une école de patience mais aussi de remise en question qui sont associées au goût de la découverte.</p> <p>Les animateurs se rapprocheront donc des établissements scolaires du territoire pour proposer des animations en lien avec la pêche, les poissons et les milieux aquatiques.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Acquérir le matériel,</li> <li> Définir un programme d'animations,</li> <li> Définir un réseau de sites propices aux animations pêche,</li> <li> Démarcher les établissements scolaires du territoire et établir des partenariats,</li> <li> Réaliser les animations.</li> </ul>
<b>Compléments</b>	/

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA 66, AAPPMA, établissements scolaires, communes
<b>Budget prévisionnel :</b>	215 900 € (Véhicule type Van : 50 000 €, matériel pédagogique : 5000 €, coût H/J : 160 900 €)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	7100 € (10 % du van et du matériel pédagogique la première année et coût H/J)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	Communautés de communes, FDAAPPMA 66, Conseil départemental, Conseil régional, FNPF, CHI, Europe
<b>Temps d'animation FDAAPPMA 66 :</b>	5 H/J (accompagnement des animateurs du TEP)
<b>Temps d'animation TEP :</b>	450 H/J
<b>Programmation :</b>	2025-2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	TEP1, TEP2, TEP3, TEP4, TEP5, TEP6
<b>Critères d'évaluation :</b>	Réalisation d'animations pêche avec les établissements scolaires

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	85 400 €	30 240 €	31 770 €	33 390 €	35 100 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	5500 €	/	/	/	/
<b>Temps d'animation FDAAPPMA 66</b>	5 H/J	/	/	/	/



Figure 104 : La sensibilisation à l'environnement constitue une mission d'intérêt public prioritaire (Source : FDAAPPMA 12)

## FICHE ACTION TEP4-2 : Assurer la surveillance et la sensibilisation des usagers

<b>Objectif</b>	Surveiller le territoire et sensibiliser les usagers en milieu montagnard
<b>Thématique</b>	Territoire d'Exception Pêche / Animations / Sensibilisation / Protection
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Contexte</b>	<p>Le milieu montagnard subit d'énorme pression et c'est encore plus vrai dans les Pyrénées-Orientales avec des grands sites relativement faciles d'accès.</p> <p>Une surfréquentation touristique est constatée avec les dérives qui en découlent : camping sauvage, feux sauvages, baignade, dérangement de la faune et de la flore, dérangement des usagers, etc.</p> <p>Le TEP sera doté d'un agent qui aura pour mission de réaliser des opérations de contrôles et de sensibilisation. La méthode pédagogique est probablement la meilleure car beaucoup n'ont pas connaissance de leur impact potentiel.</p> <p>Cependant, la création de partenariats avec les gendarmes, la police municipale, l'ONF, les gardes champêtres, les agents des Réserves naturelles et tout autres agents assermentés permettra de mettre en place des opérations de sensibilisation de plus grande envergure.</p> <p>Une présence régulière sur les zones les plus sensibles, la constitution d'un réseau d'informateurs et une surveillance accrue en période estivale seront nécessaires.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Réaliser des opérations régulières de surveillance et de sensibilisation,</li> <li> Créer des partenariats avec les fonctionnaires et les agents assermentés,</li> <li> Constituer un réseau d'informateurs,</li> <li> Accroître la présence en période estivale.</li> </ul>

<b>Compléments</b>	/
--------------------	---

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Partenaires :</b>	Gendarmeries, polices municipales, ONF, gardes champêtres, agents des Réserves naturelles, OFB
<b>Budget prévisionnel :</b>	101 500 € (coûts H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	Cf. budget de fonctionnement du TEP
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation FDAAPPMA66 :</b>	/
<b>Temps d'animation TEP :</b>	280 H/J
<b>Programmation :</b>	2026-2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	C2, C4, C5, F2, F4, R1, TEP1, TEP2, TEP3-1, TEP3-6, TEP4-1, TEP5, TEP6
<b>Critères d'évaluation :</b>	Réalisation d'un volume minimal d'opérations de sensibilisation



<b>Budget prévisionnel</b>	/	23 520 €	24 710 €	25 970 €	27 300 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	/	/	/	/
<b>Temps d'animation FDAAPPMA 66</b>	/	/	/	/	/



Figure 105 : La sensibilisation directement auprès des usagers est nécessaire (Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION TEP4-3 : Création d'un carnet de capture numérique pour les pêcheurs

<b>Objectif</b>	Réaliser un suivi des captures
<b>Thématique</b>	Territoire d'Exception Pêche / Connaissance
<b>Priorité</b>	2
<b>Territoire d'action</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Contexte</b>	<p>Le gestionnaire des baux de pêche manque généralement de connaissances concernant les résultats des pêcheurs et leur niveau de satisfaction.</p> <p>La création d'un carnet de captures numérique permettra aux pêcheurs qui le souhaitent de renseigner leurs sorties de pêche ainsi que les captures réalisées. Idéalement le lieu de la capture sera identifié.</p> <p>L'outil doit rester simple, intuitif et facile à remplir avec peu d'information : date, durée de la sortie, nombre de capture, espèces, tailles, si les captures ont été conservées, la technique utilisée et les lacs et rivières pratiqués.</p> <p>L'analyse des données devra être soignée et les captures par unité d'effort seront calculées.</p> <p>Le gros inconvénient des carnets de captures, outre le fait que les pêcheurs ont généralement du mal à se mobiliser, provient des biais qui sont induits par l'efficacité des pêcheurs. En effet, des pêcheurs très efficaces peuvent afficher de bons résultats en des lieux peu poissonneux tandis que des pêcheurs peu efficaces peuvent afficher de très mauvais résultats dans des eaux abondamment peuplées.</p> <p>C'est pourquoi le nombre de répondants devra être important tout comme la quantité de données afin de lisser les biais.</p> <p>Le gestionnaire pourra ainsi utiliser les données pour améliorer sa connaissance du territoire et éventuellement ajuster la réglementation. Mais attention, les carnets de captures ne doivent pas être conçus dans le but de surveiller les pêcheurs et de durcir les restrictions. Il s'agit en effet d'un outil de connaissance et en aucun cas d'un outil de répression.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Concevoir le carnet de capture,</li> <li> Créer une application facile à utiliser,</li> <li> Communiquer,</li> <li> Promouvoir le carnet de captures avec les offices de tourisme.</li> </ul>

<b>Compléments</b>	/
--------------------	---

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA, AAPPMA, Offices de tourisme, guides de pêche
<b>Budget prévisionnel :</b>	6085 € (création de l'application : 1500 € puis 500 € de maintenance par an, coût H/J : 3585 €)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	/
<b>Autres financeurs possibles :</b>	/
<b>Temps d'animation FDAAPPMA 66 :</b>	/
<b>Temps d'animation TEP :</b>	10 H/J (la 1 <sup>ère</sup> année : 8 jours, puis 1 jour par an)
<b>Programmation :</b>	2027-2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	C1, C2, C4, AN5, T2-1, T2-2, F2, R3-3, R3-4, TEP1, TEP2, TEP3-4, TEP3-6, TEP3-6, TEP6
<b>Critères d'évaluation :</b>	Réalisation et diffusion du carnet de capture / Taux de participation

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	/	4324 €	871 €	890 €
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	/	/	/	/
<b>Temps d'animation FDAAPPMA 66</b>	/	/	/	/	/



Figure 106 : l'évolution des populations piscicoles et des résultats des pêcheurs peut être analysée grâce aux carnets de capture (Source : FDAAPPMA 66)

## FICHE ACTION TEP<sub>5</sub> : Développer des événements pêche et montagne

<b>Objectif</b>	Développer des événements pêche et montagne
<b>Thématique</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Priorité</b>	2
<b>Territoire d'action</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Contexte</b>	<p>Sur ce territoire la pêche est indissociable de la montagne et donc de la randonnée. Il y a donc intérêt à valoriser la montagne grâce à la pêche et vice-versa.</p> <p>L'équipe du TEP devra réaliser un calendrier d'évènements pêche et montagne à destination des pêcheurs mais aussi à destination du grand public et des touristes.</p> <p>Plusieurs sites complémentaires permettent de réaliser ce type d'évènements : le lac de Balcère, les plans d'eau du Ticou, de l'Olive, de la Jasse de Calvet, de Saillagouse, les lacs des Bouillouses et certains cours d'eau sur leurs portions faciles d'accès.</p> <p>Il s'agira donc de créer des événements à thématiques mais aussi d'utiliser les événements existants : fête de la pêche, Salon, compétitions de pêche, etc.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"><li> Réaliser un calendrier des événements,</li><li> Développer des événements pêche et montagne,</li><li> Assurer la promotion avec les Offices de tourisme.</li></ul>
<b>Compléments</b>	/

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA, AAPPMA, communes, communautés de commune, Pyrénées-Orientales Tourisme, Offices de tourisme, guides de pêche
<b>Budget prévisionnel :</b>	A définir
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	/
<b>Autres financeurs possibles :</b>	A définir
<b>Temps d'animation FDAAPPMA 66 :</b>	/
<b>Temps d'animation TEP :</b>	A définir
<b>Programmation :</b>	2027-2029
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	C4, C5, C6, An1, AN2, AN5, T1, T2, F2, F4, TEP1, TEP2, TEP3-1, TEP3-2, TEP3-2, TEP4-1, TEP6
<b>Critères d'évaluation :</b>	Réalisation d'un volume définis d'évènements pêche et montagne



**Budget prévisionnel**

**Financement FDAAPPMA 66**

**Temps d'animation  
FDAAPPMA 66**

A définir



Figure 107 : le salon des pêches à la mouche d'altitude  
(Source : FDPPMA 66)

## FICHE ACTION TEP6 : Accentuer et structurer la communication

<b>Objectif</b>	Proposer une offre plus structurée
<b>Thématique</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Priorité</b>	1
<b>Territoire d'action</b>	Territoire d'Exception Pêche
<b>Contexte</b>	<p>Nous vivons actuellement dans une ère de communication et il est indispensable de suivre la tendance et de définir des plans de communication aboutis en utilisant tous les réseaux disponibles.</p> <p>Si l'on se réfère à l'offre actuelle en matière de communication, elle est existante mais disséminée, pas toujours facile à trouver et avec un manque de cohérence et de concertation.</p> <p>Le principal enjeu consistera à accentuer la communication sur les sites ainsi qu'auprès des acteurs locaux et du web en proposant une offre structurée.</p> <p>Pyrénées-Orientales Tourisme constitue la plateforme sur laquelle les informations en lien avec le tourisme sont concentrées. Les données relatives au Territoire Pêche d'Exception devrait bénéficier de pages spécifiques qui seront développées dans des onglets visibles. Il en est de même pour la FDAAPPMA 66, le Parc naturel des Pyrénées catalanes et tous les autres acteurs concernés avec une cohérence dans l'information.</p> <p>La communication sera par ailleurs régulière sur tous les réseaux pour « occuper le terrain » et notamment sur les réseaux sociaux.</p>
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"><li> Etablir un plan de communication avec les acteurs,</li><li> Développer le site de l'ADT et de la FDAAPPMA 66,</li><li> Communiquer régulièrement.</li></ul>
<b>Compléments</b>	/

<b>Maîtrise d'ouvrage :</b>	Territoire d'Exception Pêche / Pyrénées-Orientales Tourisme
<b>Partenaires :</b>	FDAAPPMA, communes, communautés de commune, Pyrénées-Orientales Tourisme, Offices de tourisme, Parc naturel des Pyrénées catalanes, youtubers
<b>Budget prévisionnel :</b>	15 120 € (coût H/J)
<b>Financement FDAAPPMA 66 :</b>	1680 € (coût H/J)
<b>Autres financeurs possibles :</b>	A définir
<b>Temps d'animation FDAAPPMA 66 :</b>	5 H/J (collaboration avec le chargé de communication de la FD)
<b>Temps d'animation TEP :</b>	40 H/J (rencontre des acteurs et concertation : 5 jours, coordination et définition des contenus : 9 jours, communication régulière : 0,5 jours par semaine)
<b>Programmation :</b>	2026
<b>Action engagée :</b>	Non
<b>Actions liées :</b>	C1, C2, C3, C4, C5, T1, T2, F4, TEP1, TEP2, TEP3, TEP4, TEP5
<b>Critères d'évaluation :</b>	Structuration de la communication

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Budget prévisionnel</b>	/	15 120 €	/	/	/
<b>Financement FDAAPPMA 66</b>	/	1680 €	/	/	/
<b>Temps d'animation FDAAPPMA 66</b>	/	5 H/J	/	/	/